

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-032

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été transférés à la Communauté urbaine de Lyon par la loi n°30 janvier 66-1069 du 31 décembre 1966.

Les compétences de la Communauté urbaine de Lyon ont été transférées à la Métropole de Lyon, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, dispose que ledit rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants, et l'annexe XIII ;

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération n° 2023-2019 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport annuel 2022 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 19 mars 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2022 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement annexé à la présente délibération ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 3 avril 2024

Le Secrétaire,



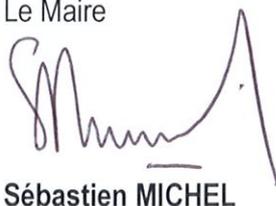
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 12 AVR. 2024
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



SOMMAIRE

ÉDITO 4

INTRODUCTION 6

- L'organisation 7
- Les chiffres clés de 2022 9
- Les faits marquants 10
- Le prix de l'eau 17
- Les redevances 20

1. NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS 22

- L'organisation de la direction du cycle de l'eau 23

2. NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS 25

2.1. GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 26

- L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable 26
 - La délégation de service public 26
- La ressource en eau 30
 - Le captage principal de Crépieux-Charmy 30
 - Les ressources périphériques 30
 - La protection et la diversification des ressources 31
- La gestion du patrimoine 32
 - Le patrimoine des ouvrages affermé 32
- La production d'eau potable 33
 - La répartition des captages et de la production 33
 - L'évolution des abonnés et de la consommation 34
 - Le rendement du réseau métropolitain 35
 - La qualité de l'eau 37

2.2. COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USÉES PAR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 39

- Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques 40
 - Axe 1 : maîtriser et déconnecter les eaux pluviales pour les restituer aux milieux aquatiques 40
 - Axe 2 : maîtriser et encadrer les raccordements non domestiques 43
 - Axe 3 : déconnecter les eaux claires parasites et les rendre aux milieux aquatiques 44
 - Axe 4 : réduire à la source les micropolluants et limiter la pollution « plastique » 44
- Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement 47
 - Le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement 47
 - Le bilan global d'exploitation des stations 51
- Gérer les patrimoines et les faire évoluer 53
 - Le patrimoine dédié à l'assainissement 53
 - Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées 56
 - Les stations de traitement des eaux usées 58

2.3. CONTRÔLER LA PERFORMANCE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS 60

3. NOTRE RELATION AUX USAGERS 61

- La solidarité locale 62
 - Le dispositif 62
 - Les engagements de 2022 62
 - Le bilan chiffré du Fonds de solidarité eau 62
- La tarification du service de l'eau potable 63
 - L'abonnement et les consommations 63
- La tarification du service collectif de l'assainissement 66
 - Les recettes perçues sur l'utilisateur du service 66
 - La redevance assainissement 66
 - La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) 66
 - Les recettes liées à la construction des branchements pour le compte de tiers 67
 - Les ventes de prestations 67
- Le service public d'assainissement non collectif 68

069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Le service public d'assainissement non collectif (SPANC).....	68
Les aides au raccordement et à la rénovation.....	69

4. NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT..... 70

— La solidarité internationale.....	71
Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD).....	71
Le suivi et l'évaluation des projets.....	72
Les projets financés en 2022 par le Fonds eau.....	73
— La coopération décentralisée.....	78
Madagascar : première année du programme Eaurizon 2025.....	78

5. NOS DONNÉES FINANCIÈRES..... 80

— Les données financières de l'eau potable.....	81
Les recettes d'exploitation.....	81
Les investissements réalisés.....	82
Les recettes d'investissement du budget annexe de l'eau.....	83
L'encours de la dette 2022.....	84
— Service public de l'assainissement collectif.....	85
L'analyse du compte annuel de résultat d'exploitation.....	85
Les recettes d'exploitation du service public de l'assainissement collectif.....	86
Recettes perçues du budget principal au titre des eaux pluviales.....	89
Les dépenses d'exploitation.....	90
Les investissements réalisés.....	91
L'encours de la dette 2022.....	93

6. NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE..... 95

— Eau potable.....	96
— Assainissement collectif.....	98
— Assainissement non collectif.....	99

7. ANNEXES..... 100

— Le bilan d'exploitation détaillé des stations de traitement.....	101
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Pierre-Bénite.....	101
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Fons.....	102
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à la Feyssine.....	103
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Meyzieu.....	104
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Jonage.....	105
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Fontaines-sur-Saône.....	106
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Neuville-sur-Saône.....	107
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.....	108
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Quincieux.....	109
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Sémanet.....	110
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Le-Bourg.....	111
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Genay ZI.....	112

GLOSSAIRE..... 113

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

ÉDITO

ÉDITO

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



“Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement met en lumière les avancées réalisées au cours de l’année écoulée par les équipes de la Direction du cycle de l’eau, mais également grâce à des initiatives et à la collaboration fructueuse entre la Métropole de Lyon et différents acteurs.

Une réalisation majeure de l’année a été le passage en gestion publique du service de l’eau potable au 1er janvier 2023, avec la création de la régie Eau publique du Grand Lyon. Cette décision stratégique, prise en 2020 dans le but de garantir la pleine maîtrise du service, une gestion transparente et dans l’intérêt général du bien commun de l’eau, a permis de confier à la Régie des missions élargies avec la préservation de la ressource et l’accès à l’eau pour toutes et tous, au-delà de la production et de la distribution de l’eau potable. La Régie publique permet l’implication des usagers et une meilleure appropriation citoyenne des enjeux liés à l’eau. Elle poursuit l’objectif de mettre en œuvre une tarification solidaire et environnementale, de renforcer la capacité d’investissement et de construire une vision à long terme du service.

Je souhaite par ailleurs souligner le partenariat fructueux relancé en 2022 entre la Métropole de Lyon et l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse. La signature d’un contrat métropolitain a mobilisé 13 communes et 7 partenaires autour de la désimperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales en ville. Il permet de renforcer notre engagement commun en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la qualité des milieux aquatiques. Grâce à cette coopération, les territoires de la Métropole pourront bénéficier de ressources financières nouvelles et d’une expertise technique, essentielles pour développer nos projets qui concourent à une meilleure gestion de l’eau en ville. Dans ce contrat, l’Agence de l’eau apporte une contribution de près de 30 M€ aux investissements de 100 M€ proposés notamment par la Métropole. Cela concerne concrètement la préservation de la ressource en eau, l’amélioration des systèmes d’assainissement, la déconnexion des eaux pluviales et la restauration des cours d’eau et des zones humides.

La stratégie « Ville perméable » de la Métropole de Lyon est une politique d’adaptation de la ville au changement climatique qui vise à préserver la qualité des milieux aquatiques, limiter les inondations, contribuer à la recharge des nappes phréatiques, végétaliser l’espace urbain et réduire les îlots de chaleur. Cette stratégie de gestion des eaux pluviales à la source s’appuie sur des solutions fondées sur la nature. Les premiers résultats sont encourageants avec la plantation de nombreux arbres de pluie et d’espaces végétalisés, permettant l’infiltration des eaux de pluie et le retour à un cycle naturel de l’eau.

Enfin, la Métropole de Lyon a lancé en 2022 le projet de méthanisation des boues de la station d’épuration de Pierre-Bénite. En valorisant les boues issues du traitement des eaux usées qui sont actuellement incinérées, nous pourrions ainsi produire une énergie renouvelable valorisable sur notre territoire. Cela est une avancée majeure pour réduire notre empreinte carbone et contribuer à la lutte contre le changement climatique. Nous souhaitons aussi que les digestats, issus de la méthanisation, puissent être valorisés par un retour au sol, afin de recréer un cycle vertueux de valorisation au sein de notre territoire. Ce projet est emblématique de notre volonté de mener à bien des projets concrets de transition écologique et énergétique.

Au-delà de ces réalisations concrètes, ce rapport témoigne de notre engagement continu pour améliorer la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement en apportant des solutions pragmatiques et écologiques, en garantissant la transparence et en favorisant la participation citoyenne.”

Anne GROSPELLIN

Vice-présidente déléguée au Cycle de l’eau

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

INTRODUCTION

INTRODUCTION



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-2024-093-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

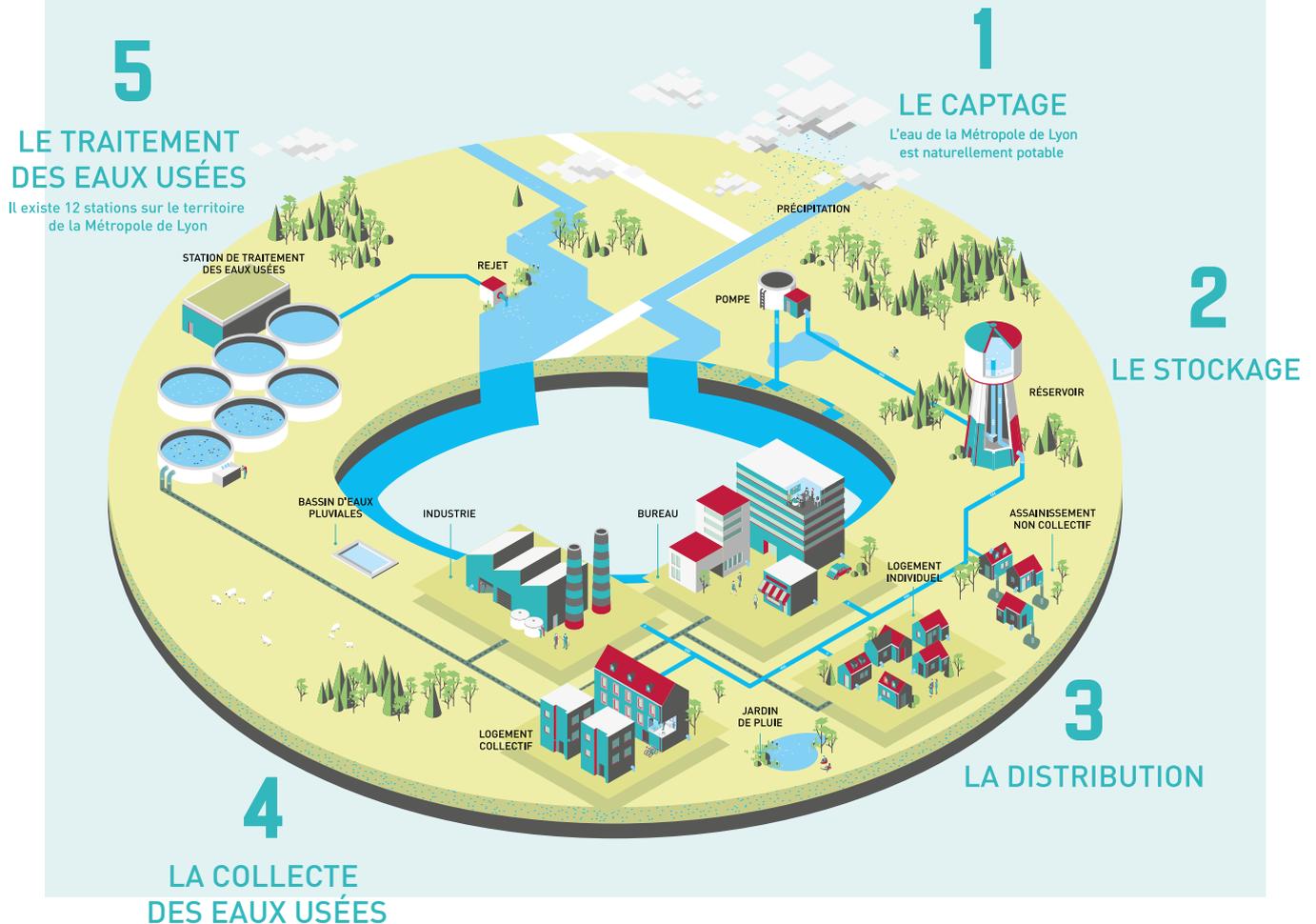
L'ORGANISATION

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle urbain de l'eau sur son territoire et assure à ce titre l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la population.

Le service public de l'eau potable a été délégué à Eau du Grand Lyon du 3 février 2015 au 31 décembre 2022. Filiale de la société Veolia, Eau du Grand Lyon a assuré le captage et la distribution de l'eau potable sur le territoire (à l'exception des communes de La-Tour-de-Salvagny, Lissieu, Quincieux desservies par un syndicat extérieur).

Autorité organisatrice de ces services, la collectivité est propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

Le service de l'assainissement est assuré directement par la Métropole de Lyon pour les 59 communes du territoire. Elle collecte et traite les eaux usées, gère les eaux pluviales, et les rejette dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.



EN 2022



3 280 KM
de réseau d'assainissement
(eaux usées et eaux pluviales)

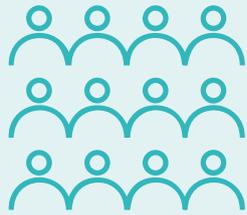


4 167
installations d'assainissement
non collectif recensées
sur la Métropole



4 114 KM
de réseau d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



608 AGENTS



95%

**FILIÈRE
TECHNIQUE**

(maçons, égoutiers, conducteurs,
techniciens de laboratoire,
chefs de projet, surveillants de travaux,
techniciens de secteur, dessinateurs...)

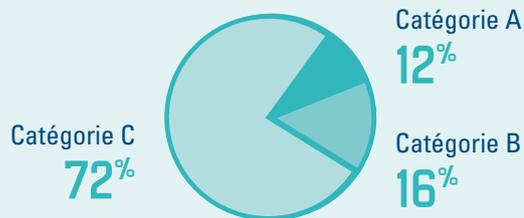


5%

**FILIÈRE
ADMINISTRATIVE**

(secrétaires, gestionnaire
en instruction)

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



45 ANS

DE MOYENNE
D'ÂGE



16%

DE FEMMES



90%

DE TITULAIRES



29 573 688 €

DE MASSE SALARIALE RÉALISÉE
TOUS BUDGETS CONFONDUS



122

RECRUTEMENTS
EN 2022

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LES CHIFFRES CLÉS DE 2022



3,31 € TTC

AU 1^{er} JANVIER 2023

Prix au m³ d'eau potable (sur la base d'une facture semestrielle de 60 m³)

EAU POTABLE



386 161

abonnements



65

réservoirs
ou châteaux d'eau



84 957 027 M³

d'eau potable produite



11

sites de captage



76 666 182 M³

consommés soit
210 044 m³ par jour



4 114 KM

de canalisations



201 282

mesures de la qualité
de l'eau



12 193

poteaux incendie



1 416 546

habitants desservis
dans 59 communes

ASSAINISSEMENT



590 mm

de pluie cumulée en 2022



375 861

abonnements



120 MILLIONS DE M³

d'eau traitée
par les stations
de la Métropole



12

stations de traitement



+ 1

station à filtre
plantée de roseaux
à Marcy-l'Étoile



3 280 KM

d'égouts



+ 700

bassins de retenue
ou d'infiltration
des eaux pluviales



70

stations de relevage



54

stations de mesure
installées en réseaux
et sur les déversoirs
d'orage



4 167

installations en
assainissement non
collectif (ANC)

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LES FAITS MARQUANTS



eau PUBLIQUE
DU GRAND LYON



Régie Eau publique du Grand Lyon

Pour permettre le lancement opérationnel au 1^{er} janvier 2023 de la régie Eau publique du Grand Lyon, la construction de ce nouvel établissement public s'est poursuivie en 2022.

L'équipe de préfiguration, au sein des services métropolitains, a travaillé, entre autres, sur les ressources humaines, le système informatique et usager ou encore la commande publique.

Les équipes du délégataire ont également été mobilisées avec l'objectif de « zéro défaut » dans la continuité de service. Aussi, la qualité de service rendu aux usagers a été maintenue tout au long de cette période de construction grâce à la mobilisation et l'implication des équipes du délégataire et de la Métropole de Lyon.

Une campagne de communication concernant le passage en régie publique du service de l'eau potable a été lancée au dernier trimestre 2022, à destination des habitants de notre territoire.

Enfin, une convention d'objectifs 2023-2028 liant la Métropole de Lyon et la régie Eau publique du Grand Lyon a été délibérée en décembre 2022 par le conseil métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



JANVIER 2022

Réception des travaux de sécurisation de la distribution d'eau potable



L'opération a consisté à sécuriser la distribution d'eau potable sur les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village, en remplaçant l'ancienne canalisation DN500, fragilisée par une corrosion avancée, qui alimente les réservoirs de Semailles et de Vancia à Rillieux-la-Pape, depuis la station relais de Velette. Les travaux comprenaient principalement la pose de 2 700 m de nouvelles canalisations

en fonte DN500, dont 1000 m en fonte revêtue de ciment (ZMU) posée en déblais-remblais dans le ravin de Castellane et 50 m de fonçage Ø800 à 16 m de profondeur sous la route de Genève, la création de 5 chambres à vannes et la pose de 500 m en PEHD DN160 en tubage dans l'ancienne canalisation D500. Les travaux se sont déroulés de septembre 2020 à septembre 2021, pour un coût total de 3,9 M€.



MARS 2022

Délibération « Ville perméable »

Initiée dès 2015 avec une démarche interne aux services métropolitains, la stratégie « Ville perméable » ambitionne d'accélérer et changer d'échelle en matière de déconnexion des eaux pluviales et désimperméabilisation avec son acte 2 voté à l'unanimité lors du conseil métropolitain du 14 mars 2022.

Cette délibération vise à agir tant sur la ville qui se (re)construit (extension et renouvellement urbain) que sur la ville existante en mobilisant les nombreux services de la Métropole, les autres collectivités du territoire et tous les acteurs de la fabrique de la ville.

La Ville perméable doit notamment permettre de se rapprocher du cycle naturel de l'eau (recharge des nappes phréatiques, lutte contre les inondations, préservation de la qualité des milieux aquatiques, etc.) mais également de lutter contre les îlots de chaleur, de préserver la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie.

La délibération prévoit un budget de 900 000 € d'investissement issu du budget principal et 300 000 € issus du budget assainissement pour soutenir la démarche en sus des budgets déjà affectés aux projets urbains. Cet élan est renforcé par le soutien de l'Agence de l'eau via le contrat métropolitain (voir plus loin).

La Métropole de Lyon continue ainsi de se positionner à la pointe des collectivités françaises. Pour piloter et animer cette stratégie, la Direction du cycle de l'eau s'est notamment renforcée à l'automne 2022 d'une équipe dédiée : appui technique pour déconnecter les eaux pluviales sur l'espace public et privé, sensibilisation, formation, développement d'outils, suivi des réalisations, etc.



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



2022

Une sécheresse exceptionnelle



L'année 2022 a été une année particulièrement sèche, avec une absence de précipitations pendant de très nombreuses semaines et sans retour à des pluies significatives et efficaces sur plusieurs mois.

Les premiers arrêtés sécheresse ont été pris dès les premiers mois de l'année, fait très rare au cours des dernières décennies. De plus, le plus haut niveau d'alerte sécheresse, le niveau « crise », a été déclenché pour la première fois sur notre territoire en 2022.

Le niveau des nappes était déjà bas, aussi c'est l'impact sur les eaux de surface qui a été le plus notable. En effet, un assèchement de nombreux cours d'eau avec des ruptures d'écoulement pendant plusieurs mois ont été constatés. La qualité de l'eau et les conditions de vie biologique en ont été fortement perturbées. Ces conditions très peu rencontrées jusqu'alors rappellent combien le respect des arrêtés sécheresse est primordial pour assurer la pérennité des milieux aquatiques.

AVRIL 2022



« Eau futurE » : la grande concertation sur l'eau

La Métropole de Lyon a mis en œuvre, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une vaste démarche participative, intitulée « Eau futurE », invitant les habitants de notre territoire à exprimer d'avril à juillet 2022 ce que leur inspirait la perspective d'un monde où l'eau serait plus rare au quotidien.

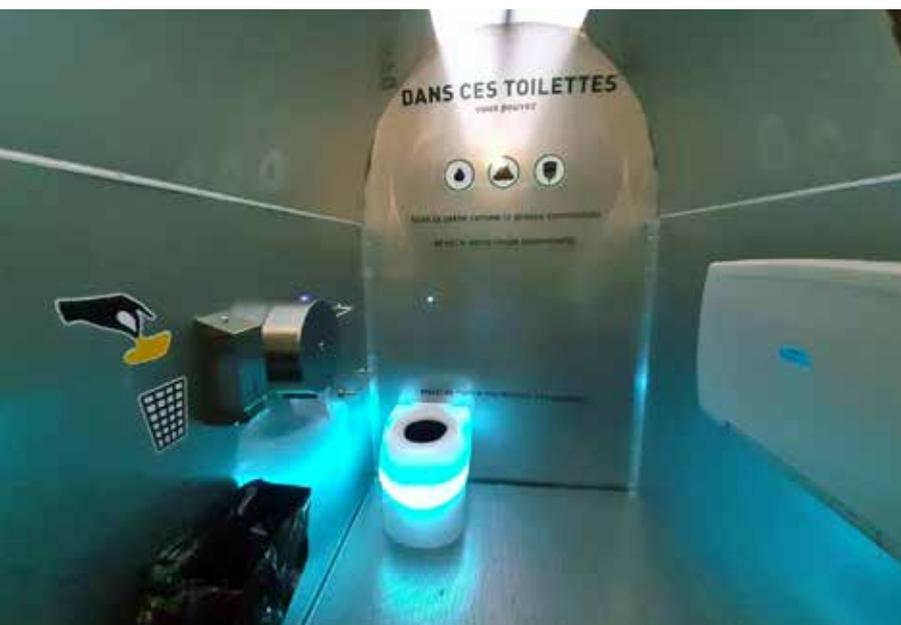
Quatre objectifs ont porté cette initiative : aider à une prise de conscience des enjeux du futur, accompagner les changements de mode de vie des habitants, enrichir l'action de la Métropole et créer une dynamique citoyenne autour de l'eau.

« Eau futurE » a proposé plus de 70 animations à près de 8 000 participants de 29 communes, déclinant huit formats différents, du design fiction à la balade urbaine, en passant par le ciné-débat et l'atelier d'écriture.

Durant ces rencontres, différentes productions ont été collectées. Elles ont été réunies, puis analysées. Les fruits de cette analyse peuvent nourrir la réflexion et l'action de celles et ceux qui travaillent à l'élaboration de dispositifs d'accompagnement au changement et à la construction d'une action publique à l'écoute des perceptions des usagers, de leurs attentes et de leurs espoirs.



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



JUIN ET AOÛT 2022

Événements pluvieux exceptionnels de l'été 2022

AVRIL À SEPTEMBRE 2022

Expérimentation toilettes publiques séparatives



Dans un contexte de crise mondiale sur le phosphore et de tensions sur les engrais azotés et l'énergie avec la guerre en Ukraine, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont testé l'installation de 16 blocs sanitaires, avec collecte sélective des urines. Cette expérimentation, entre avril et septembre 2022, fait partie de la démarche « Retour à la terre » qui vise une meilleure valorisation matière des sous-produits d'assainissement. Le bilan technique est plutôt positif, avec 415 000 utilisations sur 6 mois. La vidange quotidienne à hebdomadaire selon les sites, ainsi que le nettoyage 2 fois par jour par l'équipe des Gandousiers ont permis de maintenir les équipements en bon état de propreté et de réparer rapidement les dégradations. Toutefois, des pics de dégradations sur les quais du Rhône mettent en lumière la nécessité de disposer de modèles plus robustes pour une installation sur des lieux de festivités nocturnes.

Le bilan environnemental est très positif puisque ce sont plus de 120 000 L d'urines qui ont été collectés. Cependant du fait d'un volume bien supérieur aux prévisions, seulement 29 % de l'urine collectée a pu être valorisée en compostage.

Ce point met en avant la nécessité de continuer à structurer une filière pérenne de débouché pour fiabiliser ce type de démarche.

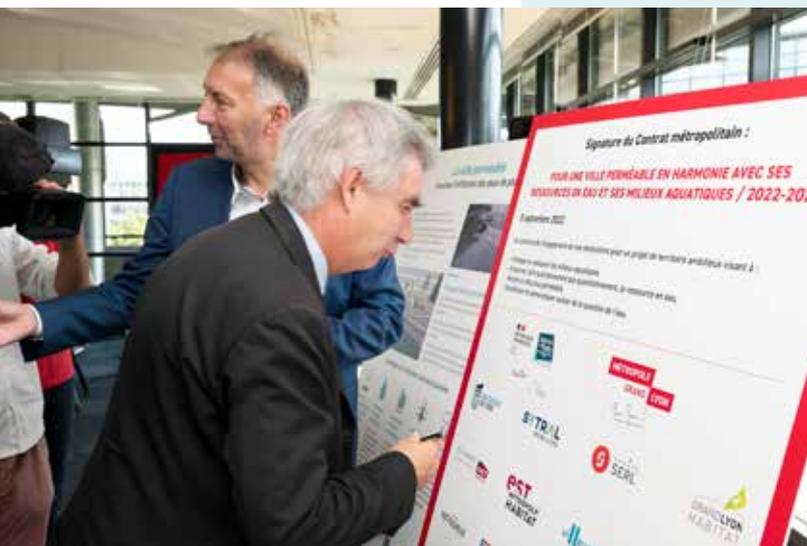
Enfin, les retours « usagers », analysés par une enquête sur plus de 600 utilisateurs, sont très positifs.

En 2023, la Ville de Lyon, compétente en matière de sanitaires sur l'espace public, renouvelle la démarche et un plan d'action pour déployer 50 édicules pérennes est en cours de construction.

L'année 2022 a été relativement peu pluvieuse. En effet, depuis le début des mesures de pluies par la Métropole en 1987, l'année 2022 est la deuxième année la plus sèche jamais enregistrée (après 2017) avec un cumul moyen sur la Métropole de 593,9 mm. Pour autant, cette année a été très contrastée. Des événements pluvieux très violents se sont abattus à plusieurs reprises durant la période estivale.

On retiendra deux périodes particulières : la fin du mois de juin et la date du 17 août. À la fin du mois de juin, trois événements pluvieux avec des périodes de retour supérieures à 10 ans se sont enchaînés en trois jours entre le 22 et le 24 juin. Ces événements étaient principalement localisés au sud et à l'est de la Métropole. Il est tombé sur ce secteur l'équivalent d'un mois de précipitations en à peine trois jours. Le 17 août, une pluie centennale est survenue sur l'ensemble de la Métropole. Cette fois l'équivalent de 10 à 20 jours de précipitations (selon les villes) est tombé en seulement 6 heures. Lors de tels événements, les eaux de ruissellement empruntent les axes d'écoulement habituels qu'ils soient naturels (talweg) ou artificiels (voirie implantée sur la ligne de plus grande pente). Une seule conduite à tenir : laisser le passage de l'eau pour éviter l'inondation !

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



SEPTEMBRE 2022

Signature d'un nouveau contrat avec l'Agence de l'eau RMC

Ce contrat, dont le principe a été voté au Conseil du 14 mars 2022, a une durée de 3 ans : 2022-2024. Il intègre : 13 communes, 4 bailleurs sociaux, l'autorité organisatrice des transports, la SERL et l'université de Lyon.

La signature de ce contrat métropolitain marque un changement de paradigme. Il s'agit désormais de diriger les efforts conjointement sur l'origine de la dégradation des milieux aquatiques et de la qualité de la ressource en eau, et non plus sur des actions curatives.

L'Agence de l'eau est un partenaire indispensable de cette stratégie, puisque sur 100 millions d'euros d'actions engagés sur une période de 3 ans (2022-2024) sur le territoire par l'ensemble des signataires, elle financera près de 29 M€. Sur les 100 M€ d'engagements, plus de la moitié (54 M€) pour la seule gestion des eaux pluviales.

Ce contrat est découpé en 4 thématiques : protection et restauration des milieux, quantité et qualité de la ressource en eau, gestion des eaux pluviales et communication et éducation.

- Pour la Métropole, les aides de l'Agence de l'eau s'élevaient à 16,9 M€ découpés comme suit :
- 2,7 M€ sur la protection et la restauration des milieux ;
- 6,2 M€ sur la quantité et la qualité de la ressource en eau ;
- 7,4 M€ sur la gestion des eaux pluviales ;
- 0,6 M€ sur la communication et l'éducation.

Siphon du Taffignon, effacement d'un seuil historique sur l'Yzeron



Le Syndicat d'aménagement de l'Yzeron (SAGYRC) a porté un important programme de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, par la suppression ou l'aménagement des seuils infranchissables. Dans ce cadre, il a souhaité aménager le seuil de Taffignon à Francheville qui faisait partie des derniers grands obstacles pour la faune aquatique et le transport sédimentaire.

Le seuil étant directement lié au collecteur unitaire de la Métropole qui le traverse en crête, sa suppression a engendré le passage du collecteur en siphon, sous le lit de la rivière Yzeron.

Les travaux ont été réalisés de l'été 2020 à fin 2021.

La participation de la Métropole pour ces travaux est de 397 000 € HT.



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

NOVEMBRE 2022

Réhabilitation et sécurisation des cuves du réservoir de Vinatier



L'opération a consisté à réhabiliter et sécuriser les cuves 3 et 4 du réservoir de Vinatier, dont l'état de dégradation avancé présentait un risque pour leur fonctionnement et la sécurité des exploitants. Les travaux comprenaient d'importantes réparations de la structure et de l'étanchéité de ces ouvrages centenaires de 8 000 m³ chacun. Ils se sont déroulés de février 2022 à novembre 2022, pour un coût total de 2 M€.



DÉCEMBRE 2022

Adaptation du parc spécialisé assainissement à la ZFE

Dans le but de répondre aux enjeux climatiques et aux besoins d'exemplarité de la métropole vis-à-vis de la zone à faible émission (ZFE), l'unité curage mécanisé du service d'exploitation des réseaux d'assainissement a renouvelé deux des véhicules de son parc spécialisé avec des hydrocureurs fonctionnant au gaz en remplacement des véhicules équipés de moteur gasoil. Au-delà du respect des exigences environnementales, ces véhicules ont été configurés avec la collaboration des agents utilisateurs afin d'améliorer leurs conditions de travail. Notamment en réduisant bruits et vibrations lors des phases de conduite et en permettant le déploiement d'une colonne de pompage sans manipulation de tuyaux, ce qui minimise le port de charges lourdes et réduit ainsi les risques liés à la manutention et aux troubles musculo-squelettiques.

2022

Restructuration de l'assainissement sur le bassin versant de Givors



La station de relèvement de Grigny Sablon relevait les eaux unitaires de 2 500 équivalents habitants environ sur le bassin versant de Grigny Sud. Elle présentait une capacité de pompage insuffisante par temps de pluie menant à de nombreux déversements au Rhône. Par ailleurs les ouvrages anciens étaient vétustes et peu exploitables.

La station a été reconstruite ainsi que le réseau amont qui permet aujourd'hui un stockage puis une restitution en temps de pluie de 1 000 m³. Un exutoire pluvial a été prolongé hors d'un bras mort du Rhône et les canalisations périphériques à la station ont été renouvelées ou réhabilitées. Les travaux débutés au printemps 2021 vont s'achever avec la déconstruction de l'ancienne station en juin 2023. Le budget global de l'opération est de 5 M€ HT.

En complément, dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Givors, des actions ont également été engagées sur les réseaux. Ainsi en 2022, les travaux de mise en séparatif des eaux pluviales du quartier Leclerc ont été finalisés (640 000 € TTC). Il en est de même pour la déconnexion du ruisseau du Froidefeuille du réseau d'assainissement, avec la mise en séparatif de la rue Vieille du Bourg et la création d'un réseau d'eaux usées dans la galerie rue Pierroux et Roger Salengro (1,3 M€ HT). Les études se poursuivent en 2023 sur le secteur de la ZAC VMC.

Enfin, plusieurs réseaux d'assainissement ont été réhabilités (700 m de collecteur rue Sabatier à Grigny et rue Imbert, rue Marcel Paul et rue Bonnefond à Givors.

Accusé de réception en préfecture
0002760000 0477040000 DE 2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2024

LE PRIX DE L'EAU

Au 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,21 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,95 € TTC/m³*) et en France (4,35 € TTC/m³).

(*Source : Rapport Sispea 2021)

Composantes du prix du mètre cube d'eau assainie

Prix du mètre cube au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2023 (décret n° 95-635 du 06/05/1995 - article 2).

PART EAU POTABLE

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)

	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Part revenant au délégant Métropole en euros HT	0,2964	0,2996	
Redevance d'abonnement au m ³ sur la base d'un compteur de 15 mm (8,9870 / 120 m ³)	0,0741	0,0749	
Prix au m ³	0,2223	0,2247	
Part revenant à l'exploitant*	1,0997	1,1193	1,4597
Redevance d'abonnement au m ³ sur la base d'un compteur de 15 mm	0,2749	0,2798	0,3649
Prix au m ³	0,8248	0,8395	1,0948
Prélevé pour le compte d'autres organismes	0,3438	0,3435	0,3437
Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales**	0,058	0,058	0,058
Voies navigables de France ***	0,0058	0,0055	0,0057
Agence de l'eau - Pollution ****	0,2800	0,2800	0,2800
TOTAL PART EAU POTABLE HT	1,7399	1,7624	1,8034
TVA à 5,5% sur l'ensemble des postes	0,0957	0,0969	0,0992
TOTAL PART EAU POTABLE TTC	1,8356	1,8593	1,9026

PART ASSAINISSEMENT

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)

	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT	1,0343	1,0392	1,0912
Redevance d'assainissement	1,0343	1,0392	1,0912
Prélevé pour le compte d'autres organismes	0,2009	0,1919	0,1911
Agence de l'eau (renouvellement réseaux) *****	0,1500	0,1600	0,1600
Voies navigables de France	0,0509	0,0319	0,0311
TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT	1,2352	1,2311	1,2823
TVA à 10% sur l'ensemble des postes	0,1235	0,1231	0,1282
TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC	1,3587	1,3542	1,4105

TOTAL EN EUROS HT	2,98	2,99	3,09
TOTAL EN EUROS TTC	3,19	3,21	3,31

* **Exploitant** : Eau du Grand Lyon avant le 1^{er} janvier 2023 puis fonctionnement en régie publique.

** Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales

Cette taxe se substitue au FNDAE et à la redevance Agence de l'eau (ex-part prélèvement) - facturé pour le compte de l'Agence de l'eau.

*** Voies Navigables de France (VNF)

Somme reversée à Voies Navigables de France, établissement public créé par la loi en 1991, pour assurer l'entretien des voies navigables.

**** Redevance Pollution

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du Bassin du Rhône (facturé sur part eau potable à compter de 2008).

***** Redevance Renouvellement des réseaux

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et destinée à financer les politiques locales en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement (facturé sur part assainissement à compter de 2008).

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Facture de consommation d'eau sur la base INSEE

Consommation de 60 m³ par semestre pour un usager équipé d'un compteur de 15 mm raccordé au réseau d'assainissement au 1^{er} janvier 2022.

PART EAU POTABLE

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Part revenant au délégant Métropole en euros HT	17,7842	17,9755	
Redevance d'abonnement	4,4462	4,4935	
Consommation	13,3380	13,4820	
Part revenant à l'exploitant*	65,9836	67,1590	87,583
Redevance d'abonnement	16,4956	16,789	21,895
Consommation	49,488	50,37	65,688
Prélevé pour le compte d'autres organismes	20,6280	20,6100	20,6220
Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales (0,058 x 60 m ³)	3,4800	3,4800	3,4800
Voies navigables de France (0,0057 x 60 m ³)	0,3480	0,3300	0,3420
Agence de l'eau - Pollution (0,28 x 60 m ³)	16,8000	16,8000	16,8000
TOTAL PART EAU POTABLE HT	104,3958	105,7445	108,2054
TVA à 5,5% sur l'ensemble des postes	5,7418	5,8159	5,9513
TOTAL PART EAU POTABLE TTC	110,1376	111,5604	114,1566

PART ASSAINISSEMENT

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT	62,0580	62,3520	65,4720
Redevance d'assainissement (1,0691 x 60 m ³)	62,0580	62,3520	65,4720
Prélevé pour le compte d'autres organismes	12,0540	11,5140	11,4660
Agence de l'eau - Renouvellement réseaux (0,1600 x 60 m ³)	9,0000	9,6000	9,6000
Voies navigables de France (0,0311 x 60 m ³)	3,0540	1,9140	1,8660
TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT	74,1120	73,8660	76,9380
TVA à 10% sur l'ensemble des postes	7,4112	7,3866	7,6938
TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC	81,5232	81,2526	84,6318

TOTAL EN EUROS HT	178,51	179,61	185,14
TOTAL EN EUROS TTC	191,66	192,81	198,79

* **Exploitant** : Eau du Grand Lyon avant le 1^{er} janvier 2023 puis fonctionnement en régie publique qui fait disparaître la part de la Métropole autorité organisatrice.

Évolution des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement depuis 2015

Nouvelle structure tarifaire au 3 février 2015 avec une part délégant et une part délégataire.

PART EAU POTABLE

	À compter du 03/02/2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total redevance abonnement annuelle pour un compteur 15 mm	41,200	40,806	41,053	41,221	41,738	41,884	42,565	43,7907
dont part délégant	8,600	8,695	8,746	8,849	8,910	8,892	8,987	
soit part délégant au m ³	0,072	0,072	0,073	0,074	0,074	0,074	0,075	
dont part exploitant*	32,600	32,111	32,307	32,372	32,828	32,991	33,578	43,7907
soit part exploitant* au m ³	0,272	0,268	0,269	0,270	0,274	0,275	0,280	0,3649
Prix du m ³ part délégant	0,215	0,217	0,219	0,221	0,223	0,222	0,225	
Prix du m ³ part exploitant*	0,815	0,803	0,808	0,809	0,821	0,825	0,840	1,0948
Agence de l'eau - Redevance eau potable et solidarité	0,060	0,060	0,060	0,060	0,058	0,058	0,058	0,0580
Agence de l'eau - Redevance pollution	0,290	0,290	0,290	0,270	0,280	0,280	0,280	0,2800
Voies navigables de France	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,0057
TVA 5,5 %**	0,095	0,094	0,095	0,094	0,095	0,096	0,097	0,0992
TOTAL EAU POTABLE EN EUROS TTC PAR M³	1,824	1,810	1,819	1,804	1,831	1,836	1,859	1,9026

PART ASSAINISSEMENT

	À compter du 03/02/2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance d'assainissement semestrielle	0,962	0,999	1,015	1,025	1,027	1,034	1,039	1,0912
Agence de l'eau - Rénovation des réseaux d'assainissement	0,155	0,155	0,155	0,150	0,150	0,150	0,160	0,1600
Voies navigables de France	0,021	0,021	0,025	0,027	0,033	0,051	0,032	0,0311
TVA 10%***	0,114	0,117	0,119	0,120	0,121	0,124	0,123	0,1282
TOTAL ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M³	1,253	1,292	1,314	1,323	1,330	1,359	1,354	1,4105

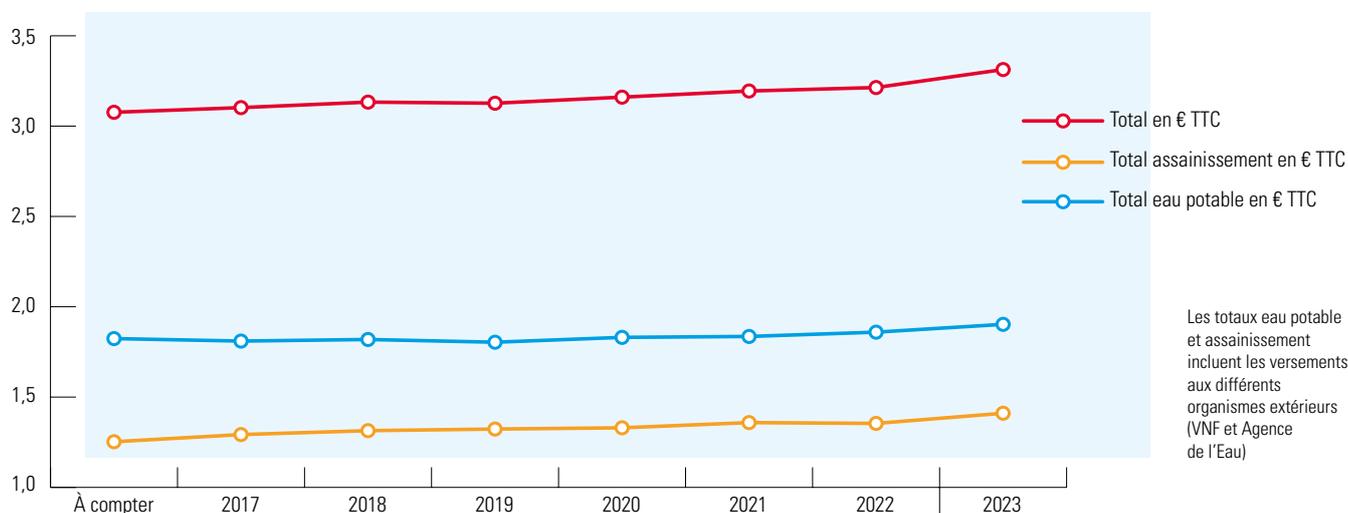
TOTAL EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M³	3,076	3,102	3,133	3,127	3,160	3,194	3,214	3,3131
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

* **Exploitant** : Eau du Grand Lyon avant le 1^{er} janvier 2023 puis fonctionnement en régie publique qui fait disparaître la part de la Métropole autorité organisatrice.

** TVA eau potable 5,5 % sur tous les postes. *** TVA assainissement 10 % sur tous les postes.

Variation du prix du m³ d'eau et de l'assainissement de 2015 à 2023

Prix en euros au m³ au 1^{er} janvier



Les totaux eau potable et assainissement incluent les versements aux différents organismes extérieurs (VNF et Agence de l'Eau)

À compter du 3 février 2015
Délégation de service public Eau du Grand Lyon

Accusé de réception en préfecture
Régie Eau du Grand Lyon
06/04/2024 08:11:20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LES REDEVANCES



L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du ministère de la Transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

Les redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles ont pour premier rôle d'inciter les usagers à moins polluer et moins consommer pour une gestion responsable de l'eau.

Environ 14 % de la facture d'eau est constituée de redevances payées à l'Agence de l'eau. Ainsi, chaque usager contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

Ces redevances collectées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont réinvesties pour :

- économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau ;
- dépolluer les eaux ;
- réduire les pollutions toxiques ;
- lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable ;
- redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, préserver la biodiversité ;
- soutenir la solidarité internationale.



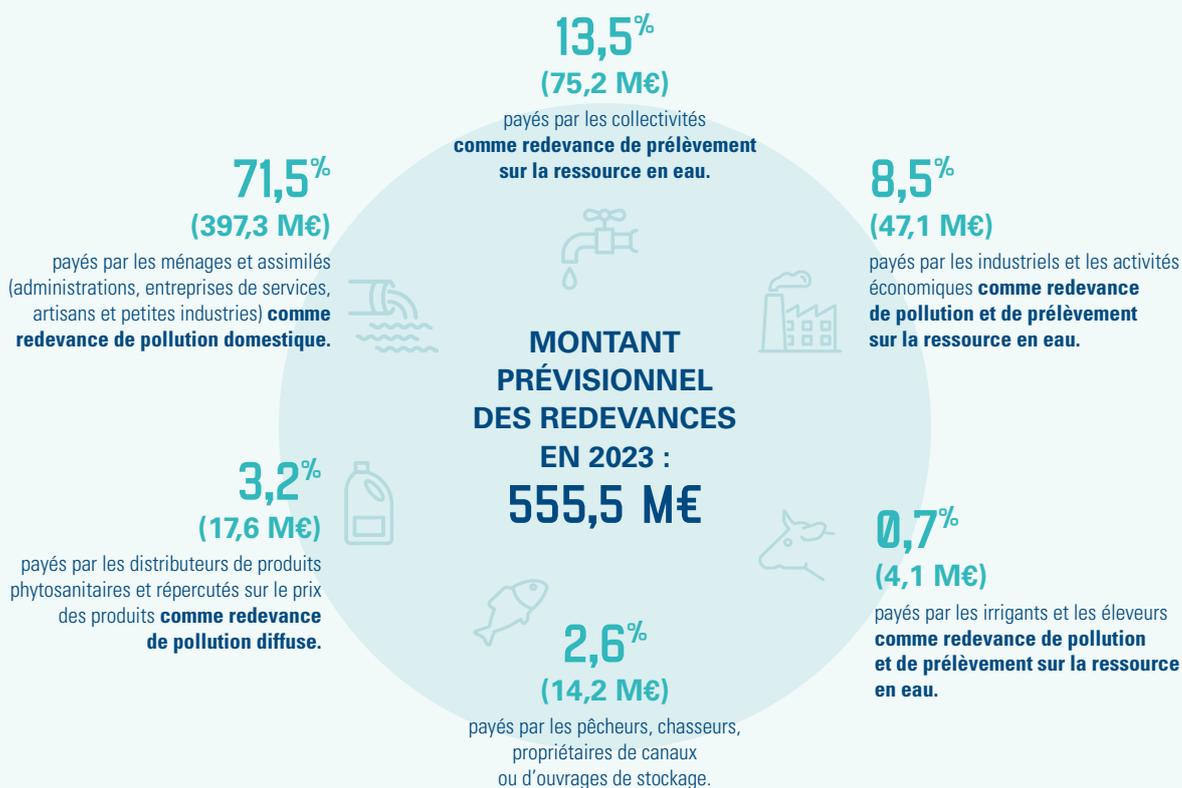
L'ESSENTIEL

LES REDEVANCES SONT RÉINVESTIES PAR L'AGENCE DE L'EAU POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT ET DIMINUER LES IMPACTS DES REJETS, ÉCONOMISER L'EAU, RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES RIVIÈRES DANS LE BUT D'ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES RIVIÈRES EN 2027.

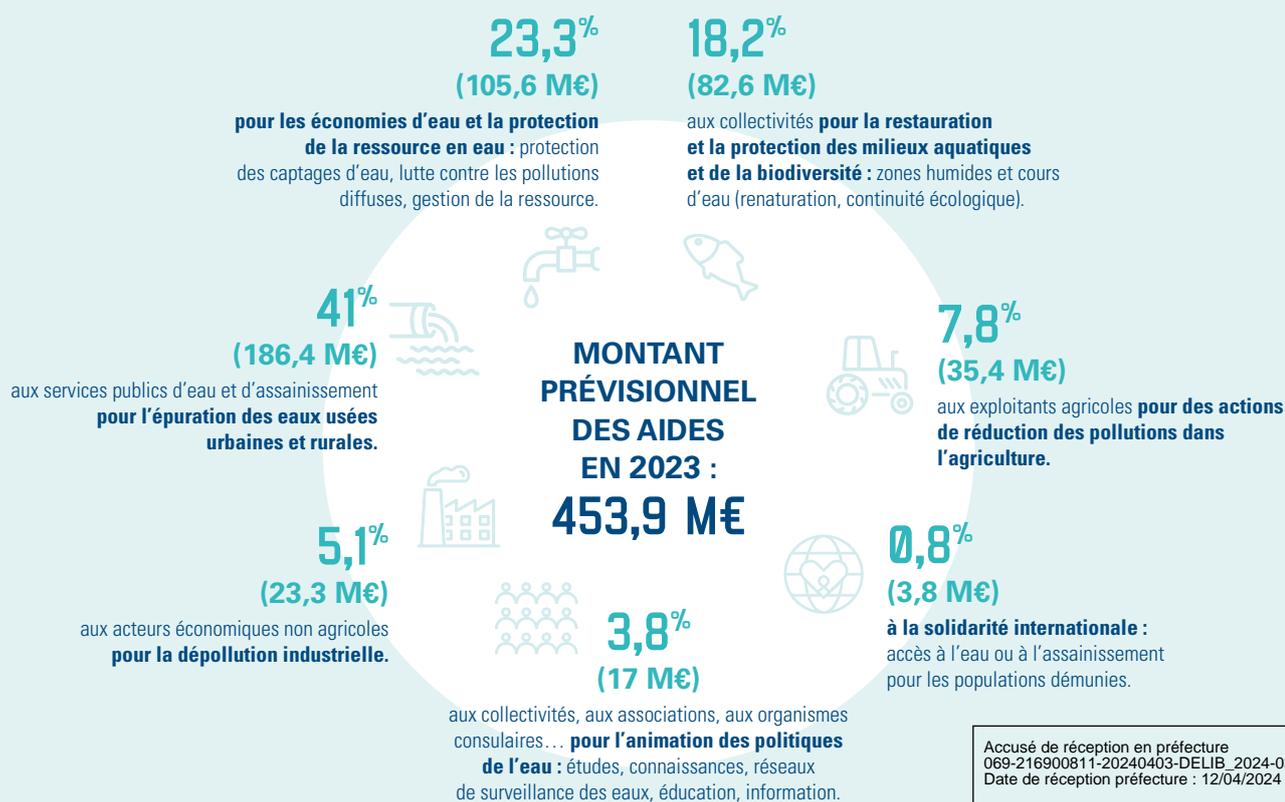
Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

RÉPARTITION DES REDEVANCES VERSÉES À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR 2022

555,5 M€ de redevances ont été collectées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2023.



RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES AIDES REDISTRIBUÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR 2023



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

1

NOTRE ORGANISATION,
NOS ENGAGEMENTS

NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS

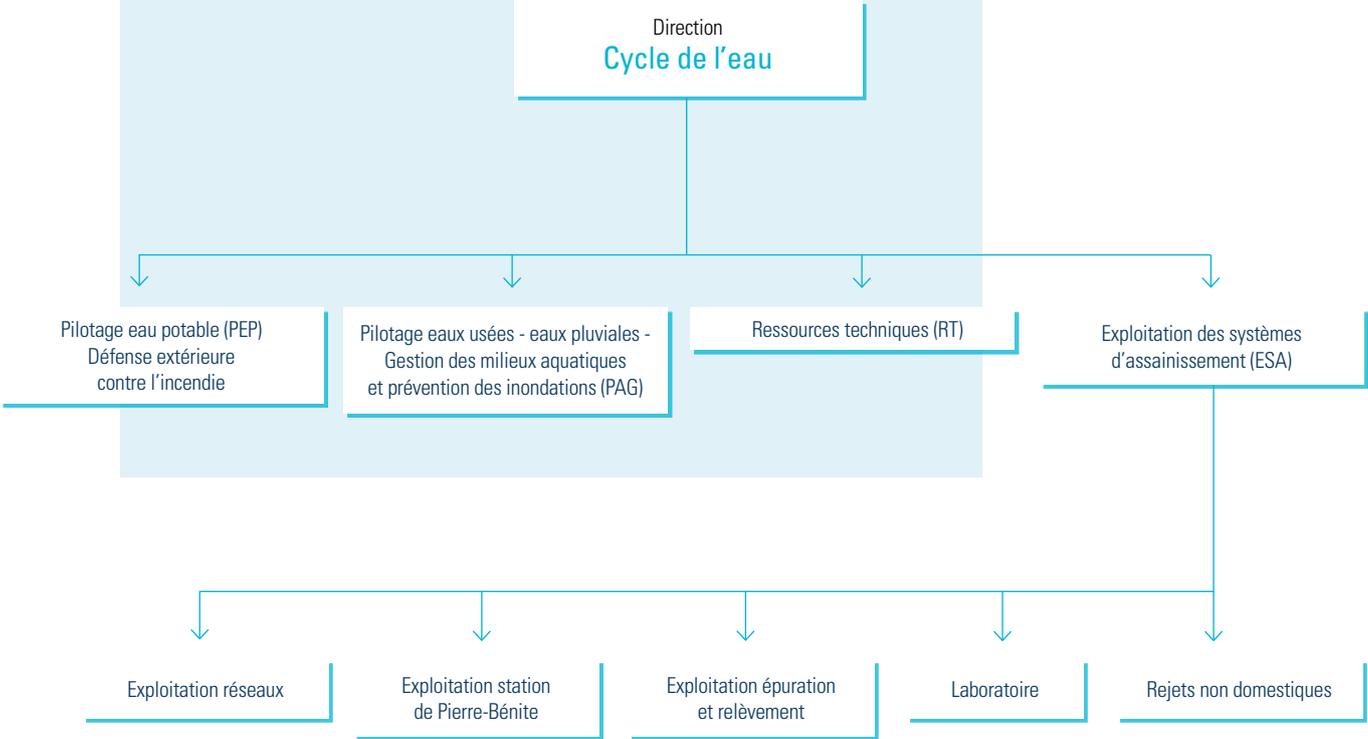


Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

En 2022, une réorganisation a abouti à la création de la Direction du cycle de l'eau.
Elle est structurée en 4 grands services :



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Le service Pilotage eau potable DECI (PEP) définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux en matière d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie. Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle le service public de l'eau potable. Ce service est composé de 5 unités en charge de la recherche, de la stratégie, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la gestion du patrimoine et de la qualité de service.

Le service Pilotage assainissement GEMAPI (PAG) définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux des services publics de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle la mise en œuvre de ces services publics. Il est composé de 5 unités en charge de la stratégie, de la gestion du patrimoine, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la qualité de service et de la relation usager.

Le service Ressources techniques assure principalement les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de la Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement mais également de la Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine sur la base du travail des instances politiques et techniques de la Métropole, et notamment des services de pilotage PEP

et PAG. Il assure par ailleurs la relation de proximité avec les communes et les particuliers, ainsi que la coordination territoriale des travaux d'eau et d'assainissement avec l'ensemble des intervenants sur l'espace public. Il se compose de 4 subdivisions de maîtrise d'œuvre territorialisées (Est, Ouest, Centre, Nord), d'une unité travaux spéciaux et d'une unité géomatique en charge de l'administration des données des systèmes d'information géographique (SIG).

Le service Exploitation des systèmes d'assainissement (ESA) est chargé de l'exploitation et de l'entretien des patrimoines métropolitains en matière d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le service assure, en régie ou en s'appuyant sur des contrats de prestations externes, l'exploitation des réseaux, des stations et des ouvrages divers. Il contribue également à l'entretien des milieux naturels et des ouvrages hydrauliques associés à certains cours d'eau. Il contrôle la qualité des eaux collectées par les réseaux. Il comprend 5 entités : Exploitation des réseaux (ESX), station de Pierre-Bénite (PB), Épuration et relèvement (ER), Rejets non domestiques et Laboratoire.

Cette organisation clarifie les rôles et missions respectifs des services de pilotage et des services d'exploitation. Elle permet par ailleurs une meilleure prise en compte des grands enjeux que sont la gestion et le renouvellement du patrimoine, la qualité de service et la relation usagers, grâce à des unités dédiées.

NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

2.1 Garantir l'alimentation en eau potable

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

L'ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

Depuis plus de 70 ans, le territoire du Grand Lyon a fait le choix d'externaliser la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable. Ainsi, l'ensemble du service public de l'eau potable est délégué en vertu des contrats de délégation de service public (DSP) et de conventions d'exploitation (décret 95-635 du 06/05/95 - article 4).

Depuis le 3 février 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire, jusqu'alors confiées à Veolia, Lyonnaise des Eaux et SAUR, sont déléguées à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau. Le contrat de DSP, d'une durée de 8 ans, lui confère la responsabilité de capter l'eau, la distribuer, en contrôler la qualité, garantir le fonctionnement et l'entretien des travaux et assurer la relation avec l'utilisateur.

Pour les communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable reste confiée au Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues par convention d'exploitation ; la production est assurée par le Syndicat Saône Turdine.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

En cohérence avec les enjeux majeurs définis dans le document cadre, les objectifs fixés à l'exploitant sont classés selon trois catégories :



Exploitation du service

- Produire l'eau potable à partir des unités de production existantes, dans le respect des enjeux de diversification et de sécurisation de la ressource fixés par la collectivité.
- Assurer la gestion et la surveillance des ressources en eau de la Métropole de Lyon et, notamment, du champ captant de Crépieux-Charmy.
- Entretien de l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public.
- Renouveler certains équipements, principalement les équipements électromécaniques, les canalisations de moins de 150 mm de diamètre et les compteurs.
- Réaliser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance.
- Améliorer le rendement du réseau afin d'atteindre dès 2016 un taux de rendement global de 85 % conforme aux orientations Grenelle, notamment par l'équipement de 5 500 pré-localisations fixes de recherche de fuites.
- Mettre en place un centre de pilotage intégré, système informatique de supervision de l'ensemble des fonctionnalités du service (production, distribution, qualité de l'eau, relation abonnés).

Qualité de service aux abonnés et usagers

- Déployer le télérelevé de l'ensemble du parc compteurs (400 000 environ) et ainsi améliorer le service rendu aux abonnés et le suivi quotidien de l'exploitation du service.
- Offrir un point d'accueil en centre-ville (Part-Dieu) pour l'ensemble des usagers.
- Mettre en œuvre une charte usagers.
- Améliorer la connaissance des abonnés en dressant une typologie permettant de mieux anticiper les évolutions de consommation et d'adapter le service.

Structure tarifaire et niveau de prix

- Institution d'une tarification uniforme par souci d'une meilleure équité et d'une gestion raisonnée de la consommation de l'eau potable (disparition de la dégressivité sur la part volume).
- Diminution du poids de l'abonnement individuel.
- Baisse de 6,62 % du prix annuel par m³ de la facture (type 120 m³ annuels compteurs 15 mm).

Accusé de réception en préfecture
le 02/04/2024 par le directeur de la facture
Date de réception préfecture : 12/04/2024



DEPUIS 2015, LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SONT DÉLÉGUÉES À EAU DU GRAND LYON, FILIALE DE VEOLIA EAU.



LE SUIVI DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

Afin de suivre les objectifs du nouveau contrat, 49 indicateurs sont suivis mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Certains de ces indicateurs sont réglementaires et permettent :

- de vérifier que le cadre réglementaire est respecté, comme le taux de conformité microbiologique ;
- de se comparer aux autres collectivités comme le rendement ou l'indice linéaire des volumes non comptés.

D'autres indicateurs ont été définis pour le suivi spécifique du contrat de service public, comme les taux de déploiement des émetteurs et récepteurs du télérelevé ou le taux de réduction des consommations énergétiques.

LES ÉCHÉANCES

Contrat de délégation de service public avec Eau du Grand Lyon

L'exploitation du service public de production et de distribution d'eau porte sur 54 communes. Elle comprend le captage, le traitement, l'élévation, l'adduction et la distribution sur tout le territoire qui fait l'objet du contrat.

- Origine : 03/02/2015.
- Échéance : 31/12/2022.
- 1^{er} avenant technique : 19/09/2016.
- 2^e avenant : 06/09/2017, visant à intégrer au 1^{er} janvier 2018 la commune de Marcy-l'Étoile dans les communes desservies par Eau du Grand Lyon.
- 3^e avenant : 14/12/2018, contractuel, dit « avenant quadriennal » visant à réviser les conditions techniques et financières de la délégation de service public. Il prend en compte les évolutions réglementaires notamment en matière de système d'information, l'ajout de prestations supplémentaires devenues nécessaires, mais également des négociations financières. En 2019, une enveloppe de 530 000 € a été dégagée pour des travaux supplémentaires, grâce à cet avenant. Il est applicable au 1^{er} janvier 2019 et il acte parallèlement l'intégration de Solaize dans les communes desservies par Eau du Grand Lyon. Depuis cette date, l'engagement politique pris est désormais atteint : les 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon bénéficient du même prix de l'eau.

- 4^e avenant : 14/01/2022, le protocole de fin de contrat définit les obligations contractuelles des différentes parties en vue de la fin du contrat de DSP au 31/12/2022.

Convention d'exploitation avec le SIEVA (Syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)

L'exploitation du service public de distribution d'eau potable confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues porte sur les communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux. Quant à la production, elle est assurée par le Syndicat Saône Turdine.

- Origine : 01/01/2011 pour Lissieu, 01/01/2012 pour La-Tour-de-Salvagny et 01/06/2014 pour Quincieux.
- Échéance : 31/12/2023 pour Lissieu, 31/12/2024 pour La-Tour-de-Salvagny et 01/06/2024 pour Quincieux.

Régie Eau publique du Grand Lyon

Le nouvel exécutif élu au printemps 2020 a souhaité reprendre en régie publique le service d'eau potable. Le conseil métropolitain de décembre 2020 a acté la fin de la délégation de service public (DSP) au 31/12/2022 et le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière le 01/01/2023.

La régie aura en charge l'ensemble du service de l'eau potable sur les 59 communes de la Métropole de Lyon. Eau publique du Grand Lyon devra intégrer Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux au plus tard fin 2024.

Au 1^{er} janvier 2023, les conventions d'exploitation entre la Métropole de Lyon et le SIEVA ont été remplacées par un marché public élaboré par la régie.

Ce marché prendra fin lors de la reprise effective du service public par Eau publique du Grand Lyon sur les 3 communes.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021-2035

AXE A

Agir pour la préservation des ressources en eau

AXE B

Sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises

AXE C

Rapprocher le service de ses usagers

AXE D

Gérer le patrimoine de façon performante et durable

AXE E

Rechercher l'amélioration continue des performances du service

AXE F

Renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Répartition des abonnés par exploitant et par commune

EAU DU GRAND LYON	HABITANTS	ABONNÉS
Albigny-sur-Saône	2 982	949
Bron	42 442	7 078
Cailloux-sur-Fontaines	2 879	1 185
Caluire-et-Cuire	43 355	8 245
Champagne-au-Mont-d'Or	5 749	2 038
Charbonnières-les-Bains	5 237	1 951
Charly	4 585	2 141
Chassieu	10 844	4 353
Collonges-au-Mont-d'Or	4 448	1 814
Corbas	11 161	3 833
Couzon-au-Mont-d'Or	2 455	1 018
Craponne	11 453	4 239
Curis-au-Mont-d'Or	1 182	442
Dardilly	8 829	2 991
Décines-Charpieu	28 913	8 129
Ecully	18 789	3 501
Feyzin	9 926	3 334
Fleurieu-sur-Saône	1 491	671
Fontaines-Saint-Martin	3 015	1 094
Fontaines-sur-Saône	7 065	1 709
Francheville	14 821	3 991
Genay	5 519	2 528
Givors	20 672	6 999
Grigny	9 739	3 599
Irigny	8 805	2 730
Jonage	6 083	2 482
La Mulatière	6 617	819
Limonest	3 742	1 569
Lyon 1 ^{er}	29 303	14 034
Lyon 2 ^e	30 318	16 372
Lyon 3 ^e	101 838	26 108
Lyon 4 ^e	35 683	11 355
Lyon 5 ^e	49 546	8 860
Lyon 6 ^e	52 621	18 603
Lyon 7 ^e	84 310	24 472
Lyon 8 ^e	85 980	18 578
Lyon 9 ^e	52 629	10 946
Marcy-l'Étoile	3 495	1 268
Meyzieu	35 134	11 398
Mions	13 684	5 112
Montanay	3 205	1 325
Neuville-sur-Saône	7 635	2 871

EAU DU GRAND LYON	HABITANTS	ABONNÉS
Oullins	26 994	5 516
Pierre-Bénite	10 508	2 287
Polemieux-au-Mont-d'Or	1 400	467
Rillieux-la-Pape	30 887	11 574
Rochetaillée-sur-Saône	1 540	483
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 686	2 380
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7 124	2 625
Sainte-Foy-lès-Lyon	22 077	4 555
Saint-Fons	19 500	4 176
Saint-Genis-Laval	20 971	5 665
Saint-Genis-les-Ollières	5 229	1 911
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	2 981	1 231
Saint-Priest	48 318	15 120
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 235	509
Sathonay-Camp	6 678	1 920
Sathonay-Village	2 409	958
Solaize	3 034	1 172
Tassin-la-Demi-Lune	22 476	5 172
Vaulx-en-Velin	51 761	9 685
Vénissieux	66 765	12 047
Vernaison	5 105	1 745
Villeurbanne	154 781	31 984
Hors périmètre		758
TOTAL EGL	1 405 638	380 674

SIEVA	HABITANTS	ABONNÉS
La-Tour-de-Salvagny	4 249	2 301
Lissieu	3 157	1 585
Quincieux	3 502	1 601
TOTAL SIEVA	10 908	5 487

TOTAL GRAND LYON	1 416 546	386 161
-------------------------	------------------	----------------

Répartition des secteurs de délégation par exploitant





LA RESSOURCE EN EAU

LE CAPTAGE PRINCIPAL DE CRÉPIEUX-CHARMY

La zone de captage de Crépieux-Charmy fournit 97 % de l'eau distribuée sur l'agglomération.

Ce champ captant de près de **375 hectares** comprend **111 puits ou forages**. Le prélèvement se situe dans l'eau de la nappe alluviale d'accompagnement du Rhône à l'amont de Lyon. Elle est alimentée par le Rhône et marginalement par la nappe de l'est lyonnais.

Cette zone alimente les usines de production primaire de Croix-Luizet, Crépieux et La Velette. Elle assure ainsi une production moyenne de **226 000 m³/jour**.

Son eau, naturellement potable, subit pour seul traitement un ajout de chlore de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les **4 114 km de réseau**.

Trois niveaux d'élévation structurent le territoire :

- le Bas service (réservoirs Vinatier-Saint-Clair) qui dessert Lyon et Bron ;
- le Moyen service (réservoirs Fort de Bron-Parilly Inférieur) qui dessert l'est et l'ouest de l'agglomération ;
- le Haut service (réservoirs Bruyères Inférieur-Les Greffiers-Saquin) qui dessert la Croix-Rousse, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, les Monts d'Or et le Val de Saône.

L'eau est ensuite distribuée via le réseau métropolitain.

LES RESSOURCES PÉRIPHÉRIQUES

La Métropole dispose, en outre, de captages complémentaires.

EAUX SOUTERRAINES : 9 CAPTAGES

En cas de nécessité, **ces points de captage** permettent une production de **85 000 m³/jour** à partir de la nappe de l'est lyonnais, de la nappe d'accompagnement du Rhône ou de la nappe du Val de Saône.

Le champ captant de Crépieux-Charmy produit 226 000 m³/jour d'eau potable en moyenne.

La majorité de ces captages contribuent déjà quotidiennement à l'alimentation en eau potable d'une partie de l'agglomération. C'est notamment le cas du puits des 4 Chênes situé à Saint-Priest, des captages des Vernes à Jonage, de Romanette à Corbas, de Sous-la-Roche à Mions, de Garenne à Meyzieu et de Tourneyrand à Fleurieu-sur-Saône.

Les autres captages sont entretenus et maintenus en activité au moins une heure par jour pour pouvoir être utilisés immédiatement en cas de besoin (incident au niveau de la ressource, de la production principale ou en cas de problème majeur sur la distribution intermédiaire).

EAUX DE SURFACE : LE LAC DES EAUX BLEUES À MIRIBEL-JONAGE

Le Lac des Eaux Bleues constitue une ressource régulièrement utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération. Elle peut, en cas de besoin, aller jusqu'à une production quotidienne de **150 000 m³**.

La qualité des eaux du Lac des Eaux Bleues évolue depuis une décennie. Les causes sont multiples : le tourisme, la baignade, l'augmentation des températures et les phénomènes naturels d'eutrophisation de ce milieu aquatique fermé.

Cette ressource de surface n'est, à ce jour, plus compatible avec le process actuel de l'usine de potabilisation de La Pape.

Dans ce cadre, deux actions existent. D'une part, le maintien de la prise d'eau déportée au milieu du lac, par le biais d'une canalisation flottante, pour permettre le prélèvement d'une eau de meilleure qualité. Ce dispositif est en place entre juillet et septembre, lors de la période où la tension hydrique est plus forte.

D'autre part, le projet de refonte de l'usine de La Pape, pour modifier le process de traitement, est en cours.

En 2022, les captages périphériques ont peu fonctionné en raison de problèmes liés à la sécheresse et en raison d'un déficit de qualité des eaux produites (présence d'ESA métholachlore et de picloram). Ainsi, 97 % de l'eau distribuée sur notre territoire est produite par le champ captant de Crépieux-Charmy.

Document de référence n° 069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



LA ZONE DE CAPTAGE DE CRÉPIEUX-CHARMY FOURNIT

226 000

M³/JOUR,

SOIT

97%

DE L'EAU
DISTRIBUÉE SUR
L'AGGLOMÉRATION
GRÂCE À
111 FORAGES.



LA PROTECTION ET LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES

Si les ressources sont considérées comme abondantes et de bonne qualité, la Métropole de Lyon doit néanmoins rester vigilante sur leur pérennité car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs (cf. encadré ci-contre).

Un cadre stratégique pour le service public d'eau potable a été adopté pour la période 2021-2035. Il rappelle les grands enjeux : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable.

PROTÉGER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES

La préservation des ressources vise à participer activement à la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau.

La gestion quantitative passe par la régulation des prélèvements, la réduction des consommations et des pertes et une meilleure recharge des ressources en eau.

La reconquête de la qualité des ressources consiste à mettre en œuvre des outils réglementaires de protection ainsi que des actions de maîtrise des usages et de gestion à la source des risques de pollution :

- les périmètres de protection des captages via les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- les aires d'alimentation des captages et les plans d'action pour réduire les pollutions à la source (domestiques, agricoles, industrielles) ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais approuvé en 2009 et en cours de révision : document opposable aux collectivités et aux tiers ;
- les SCOT/PLU : prise en compte dans la planification urbaine des contraintes rendues nécessaires pour assurer la préservation de la ressource ;
- la maîtrise foncière et des usages par le développement d'une stratégie foncière et de démarches contractuelles.

Un axe de protection majeure consiste également à améliorer la connaissance du fonctionnement du champ captant de Crépieux-Charmy pour assurer sa pérennité notamment par la mise en place d'une plateforme de recherche. Les axes d'études portent sur le fonctionnement hydrogéologique global du champ captant, les phénomènes de colmatage et de décolmatage des bassins, et les effets thermiques de l'infiltration de l'eau de surface.

DIVERSIFIER ET SÉCURISER

La sécurisation de l'alimentation en eau passe par le maintien de la productivité des champs captants dans la durée et par un meilleur maillage du réseau (interconnexions du réseau en différents points pour limiter les interruptions d'alimentation).

Il est également essentiel de rechercher à diversifier les sources d'approvisionnement, en cas de problème sur les captages principaux.

L'amélioration des modalités d'exploitation et l'anticipation des risques sont enfin des actions complémentaires pour la sécurisation de notre alimentation.

LES FACTEURS DE RISQUES SUR LA PÉRENNITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Le réchauffement climatique : risque d'élévation de la température de l'eau, de développement bactérien et de réduction du débit du Rhône et du niveau de la nappe alluviale.

La pression urbaine en proximité immédiate des captages (réseau autoroutier, habitat dense, activité industrielle, développement loisirs du Grand Parc de Miribel-Jonage, réseaux d'assainissement), les conflits d'usages, les risques d'intrusion et de pollution diffuse, notamment d'origine agricole.

L'évolution du fonctionnement hydraulique du champ captant avec un risque de réduction d'alimentation des nappes (colmatage, dépôt sédimentaire).

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LA GESTION DU PATRIMOINE

LE PATRIMOINE DES OUVRAGES AFFERMÉS

RÉPARTITION DE L'INFRASTRUCTURE D'ALIMENTATION ET DU PATRIMOINE CONFIÉS AUX EXPLOITANTS

Eau du Grand Lyon

- Le champ captant de Crépieux-Charmy (375 ha, 111 puits et forages, 12 bassins d'infiltration).
- Les usines primaires de Croix-Luizet, Crépieux et la Velette.
- 9 captages périphériques et un captage d'eau de surface avec usine de traitement (La Pape).
- 2 stations d'alerte et de surveillance.
- 65 réservoirs.
- 43 stations relais.
- 10 surpresseurs.
- 4 003 km de réseau.
- 178 049 branchements représentant plus de 1 000 km environ.

SIEVA – Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux

- 0 réservoir et station (ouvrages conservés par le SIEVA).
- 111 km de réseau.
- 3 275 branchements.

Focus sur les ouvrages affermés

	RÉSERVOIRS	STATIONS RELAIS	SURPRESSEURS
Eau du Grand Lyon	65	43	10
SIEVA	0	0	0



Le château d'eau de Saint-Fons compte parmi les 65 réservoirs du territoire métropolitain.

Sur l'ensemble du territoire

- 1 416 546 habitants.
- 386 161 abonnés.
- 11 sites de captage.
- 13 stations de pompage primaire.
- 65 réservoirs.
- 43 stations relais.
- 10 surpresseurs.
- 1 000 km environ de branchements.
- 12 193 poteaux incendie.
- 4 500 bouches de lavage environ.

Capacités maximales autorisées

- Captage principal DUP : 420 000 m³/j selon arrêté de DUP.
- Captages périphériques : 85 000 m³/j selon cumul des arrêtés de DUP.
- Usine de La Pape : 150 000 m³/j selon la base contractuelle.



65
RÉSERVOIRS



12 093
POTEAUX INCENDIE



4 114
KM DE RÉSEAU



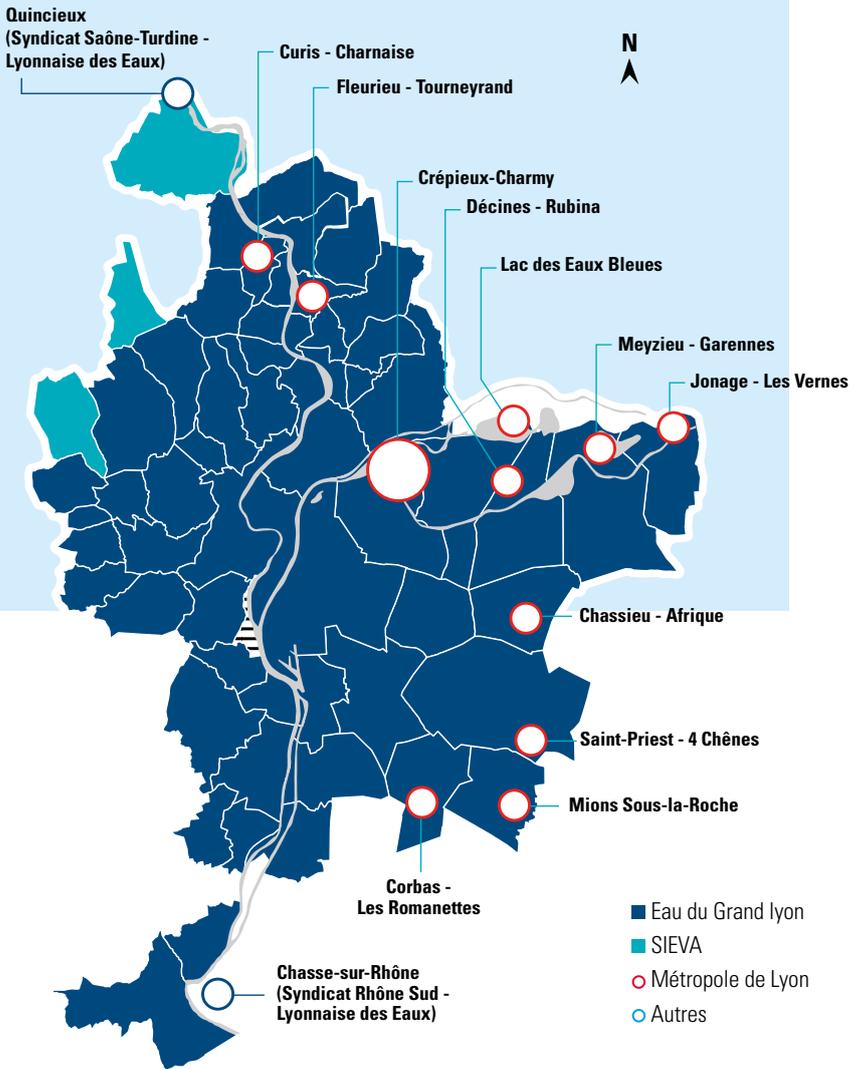
11
SITES DE CAPTAGE

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

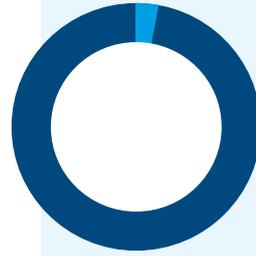
LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

LA RÉPARTITION DES CAPTAGES ET DE LA PRODUCTION

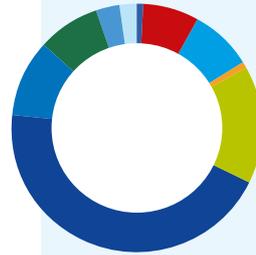
Ressources et captages



Répartition de la production d'eau

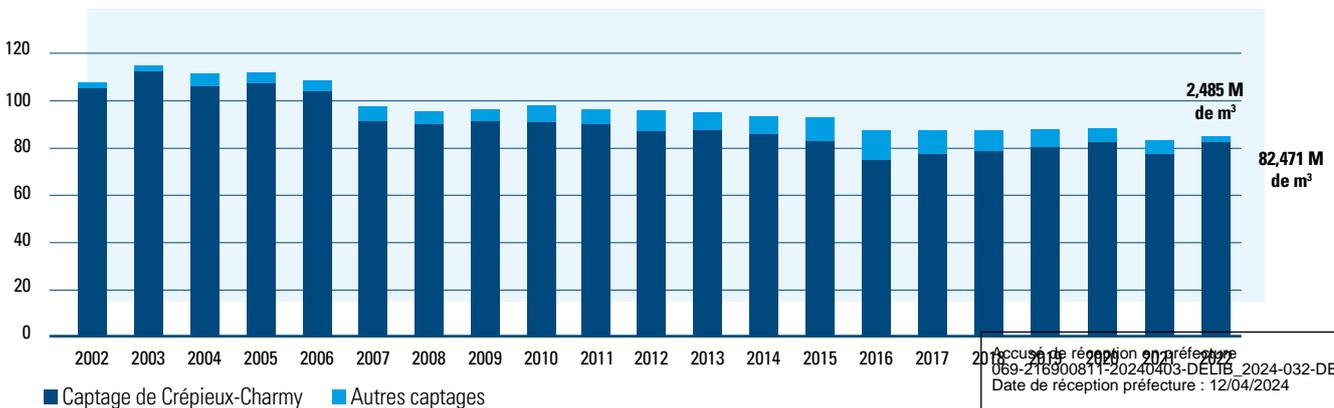


■ Crépieux-Charmy : 97 %
■ Autres captages : 3 %

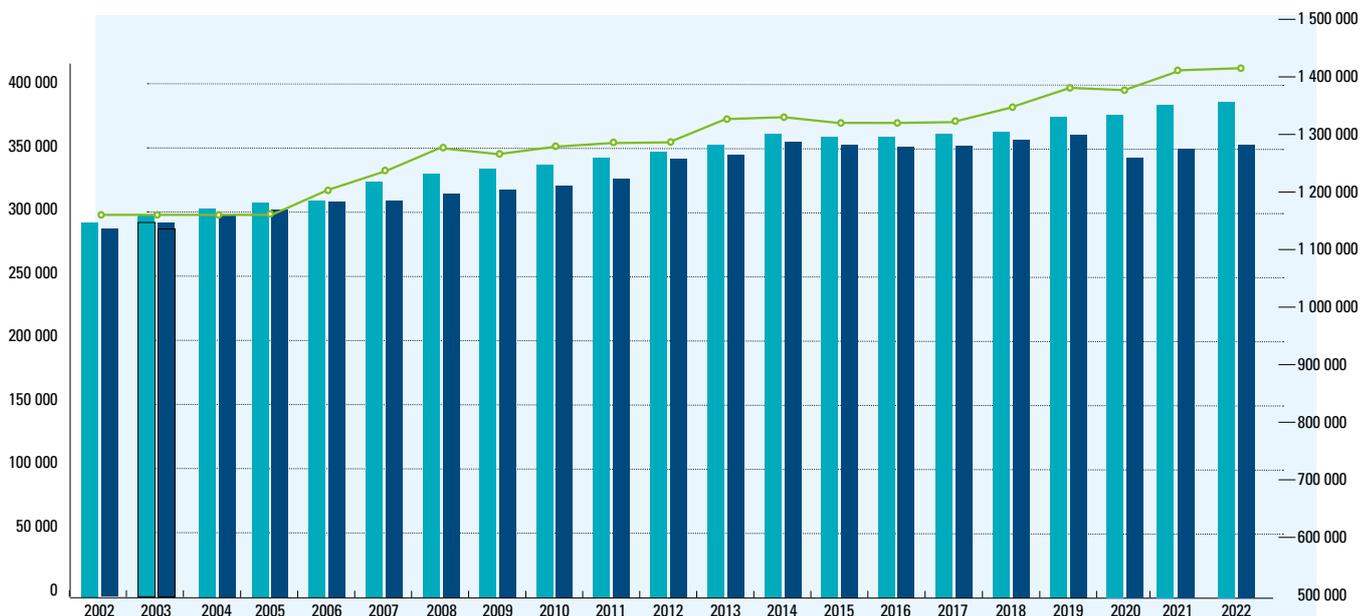


■ Rillieux - usine de la Pape : 44 %
■ Corbas - Les Romanettes : 15 %
■ Meyzieu - Garennes : 10 %
■ Saint-Priest - 4 Chênes : 8 %
■ Jonage - Les Vernes : 8 %
■ Fleurieu - Tourneyrand : 7 %
■ Décines - Rubina : 3 %
■ Chassieu - Afrique : 2 %
■ Mions Sous-la-Roche : 1 %
■ Curis - Charnaise : 1 %

Quantités produites (en Millions de m³)



Évolution des abonnés et des habitants desservis

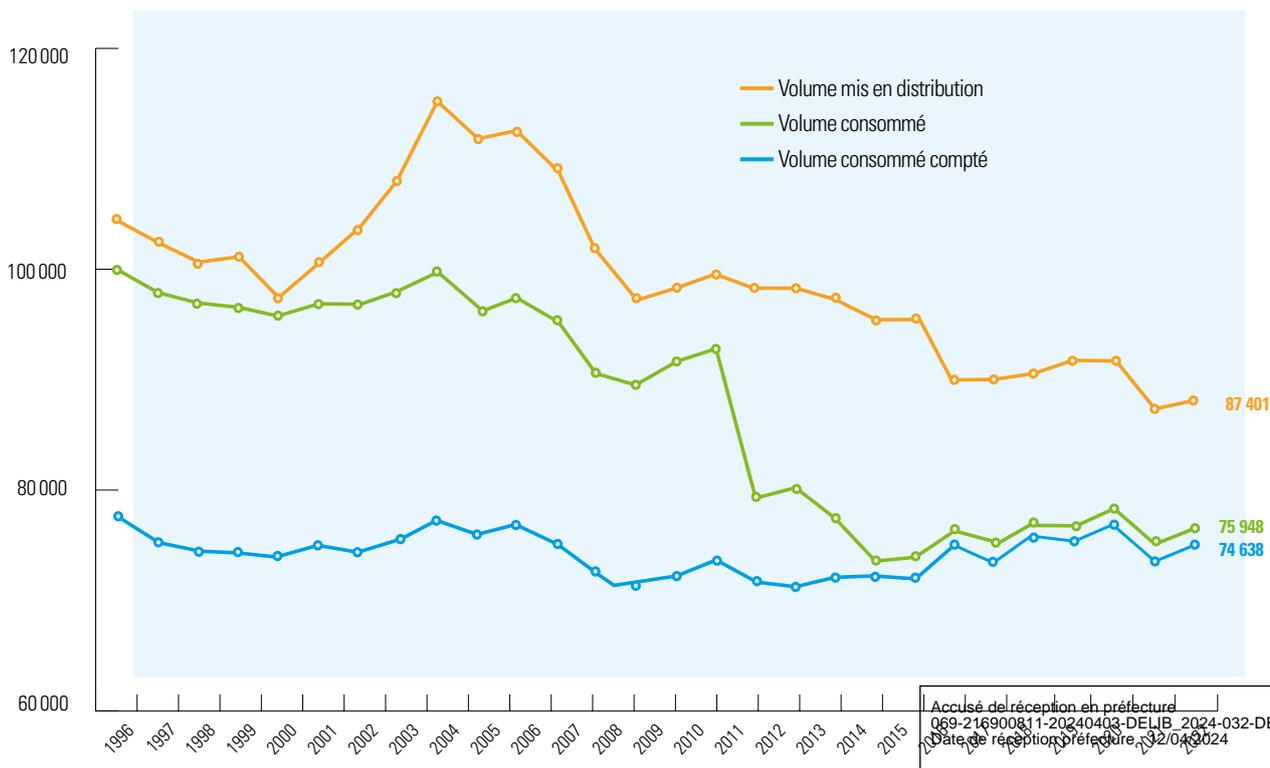


2008 : Intégration de Givros et Grigny
 2011 : Intégration de Lissieu
 2012 : Intégration de La-Tour-de-Salvagny
 2014 : Intégration de Quincieux
 2018 : Intégration de Marcy-l'Étoile
 2019 : Intégration de Solaize

■ Nombre d'abonnés
 ■ Nombre d'abonnés domestiques
 — Nombre d'habitants desservis

↑
EGL nouvel exploitant

Évolution des volumes en milliers de m³



Accusé de réception en préfecture
 069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
 Date de réception Préfecture : 02/04/2024

LE RENDEMENT DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN

Calculer le rendement d'un réseau, c'est chercher à connaître le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Il s'exprime en pourcentage.

Le volume produit est comptabilisé à chaque unité de production, le volume consommé à chaque système de comptage (chez les particuliers, les industriels, les bâtiments communaux).

Ce calcul de rendement prend en compte également les volumes autorisés non comptés : par exemple les forfaits pour le lavage de la voirie, pour le curage des réseaux d'assainissement, pour l'entretien des poteaux d'incendie ou une estimation pour les besoins du service d'eau potable comme le lavage des réservoirs.

Le rendement met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau. L'objectif contractuel de 85 % est atteint cette année. Le rendement s'établit pour 2022 à 86,94 %. Le plan d'action, mis en œuvre depuis le démarrage du nouveau contrat sur la majeure partie du territoire de la Métropole, permet depuis 2016 de stabiliser le rendement au-dessus de 84 %.

Il se caractérise par :

- la recherche et la réparation de fuites ;
 - mise en place de plus de 5 500 détecteurs de fuites fixes en réseau ;
 - déploiement de 500 capteurs mobiles ;
 - réalisation de 2 061 km de recherche de fuites actives pour un engagement de 800 km minimum par an ;
 - attribution d'une équipe de 9 personnes dédiées à ces actions ;
- le déploiement du télérelevé afin de mieux quantifier la consommation des abonnés ;
- la poursuite du déploiement de la sectorisation et l'amélioration de la connaissance des pertes par secteur ;
- la fourniture de 764 valises de comptage mobile (Mobil'eau) aux entreprises intervenant sur le domaine public ;
- la mise en place de méthodologies d'estimation des consommations forfaitaires ;
- la rationalisation des bouches de lavage et l'installation d'un système de comptage des temps d'usage ;
- la mise en place d'une stratégie pour rechercher les abonnements résiliés qui génèrent encore des consommations.

L'ESSENTIEL

Le rendement est le rapport entre le volume produit et le volume consommé tel que relevé sur les compteurs. Entre les deux, les casses de conduites, les fuites et les vols d'eau génèrent des pertes. L'objectif contractuel de 85 % est atteint cette année, car il s'établit à 86,94 %.

Évolution du rendement

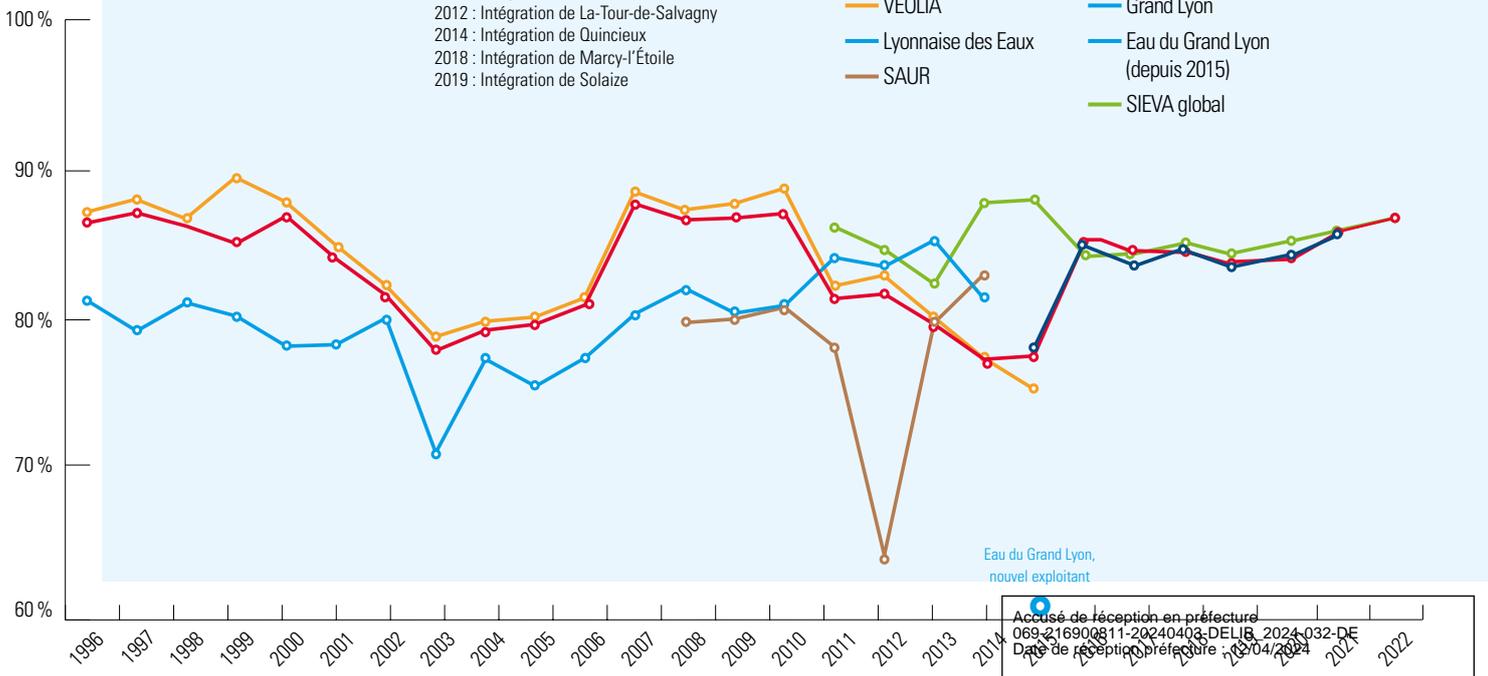
2008 : Intégration de Givors et Grigny
 2011 : Intégration de Lissieu
 2012 : Intégration de La-Tour-de-Salvagny
 2014 : Intégration de Quincieux
 2018 : Intégration de Marcy-l'Étoile
 2019 : Intégration de Solaize

Avant 2015 :

— VEOLIA
 — Lyonnaise des Eaux
 — SAUR

Après 2015 :

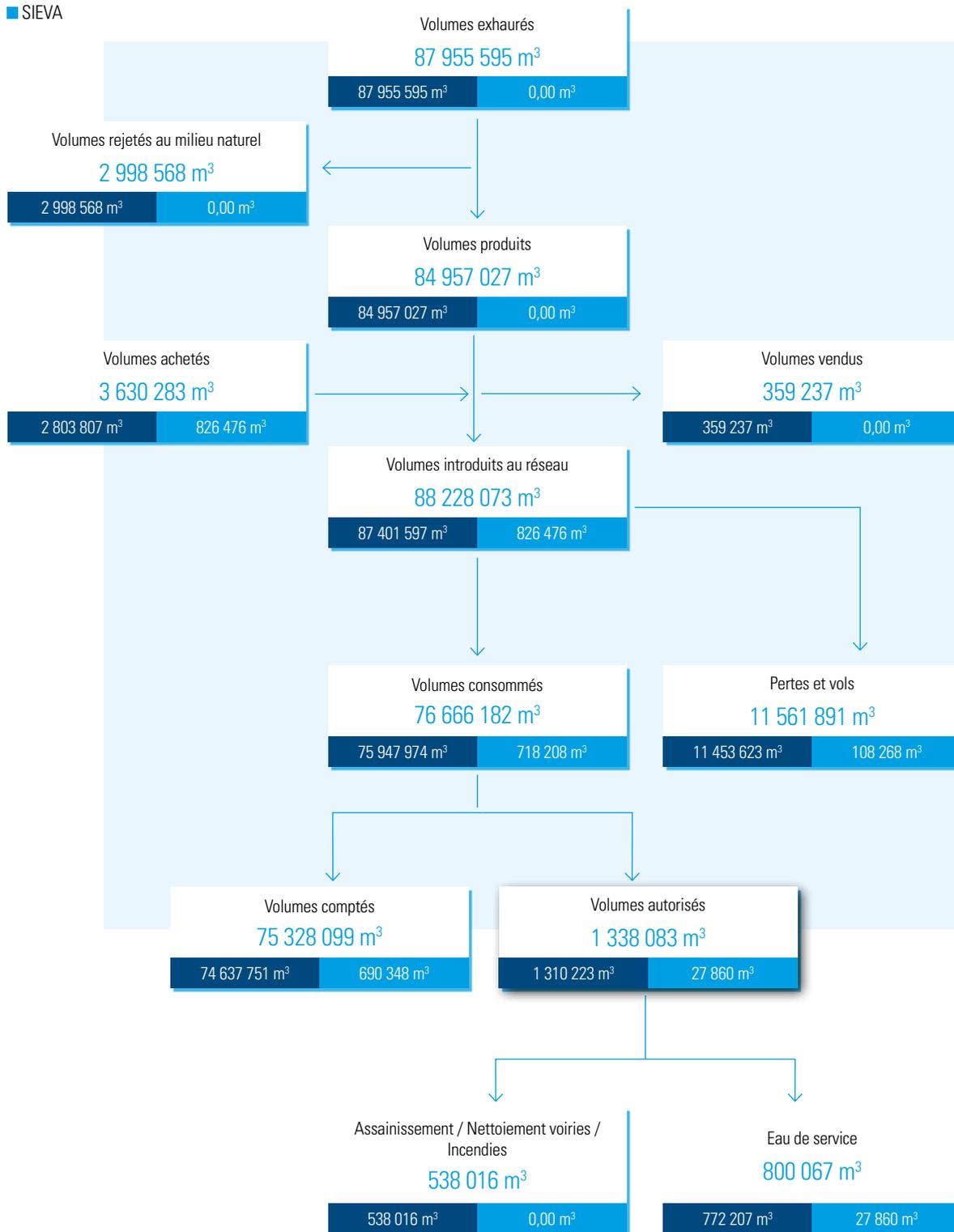
— Grand Lyon
 — Eau du Grand Lyon (depuis 2015)
 — SIEVA global



Accusé de réception en préfecture
 069-216900811-20240403-DELIB_2024_032-DE
 Date de réception en préfecture : 03/04/2024

Le schéma global des volumes (en m³)

- Eau du Grand Lyon
- SIEVA



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LA QUALITÉ DE L'EAU

Les analyses permettant le suivi de la qualité de l'eau distribuée sont réalisées d'une part au titre du contrôle officiel par l'Agence régionale de santé (ARS) et les services municipaux d'hygiène et, d'autre part, au titre du programme d'auto surveillance déployé, dans le cadre de la délégation de service public par Eau du Grand Lyon.

Le contrôle sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS) sur l'ensemble des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine des eaux, des débits captés, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrat de délégation de service public (DSP) initié au 3 février 2015 prévoit la mise en place de contrôles renforcés sur l'ensemble des organes de captage, de production et de distribution.

En 2022, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées, 201 282 mesures ont été réalisées :

- 74 537* mesures en laboratoire au titre du contrôle réglementaire de l'Agence régionale de santé ;
- 126 745 mesures en laboratoire et sur site au titre de l'autocontrôle par la société Eau du Grand Lyon.

La synthèse exposée ci-après a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire exercé par l'ARS sur les eaux distribuées :

Bactériologie

Les analyses bactériologiques ont pour objet de vérifier l'absence de certaines bactéries (coliformes totaux, coliformes thermorésistants, streptocoques fécaux) indicatrices d'une contamination.

Conformité à 99,9 %.

Nitrates

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l dans l'eau distribuée.

Conformité à 100 %.

Pesticides

Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l pour les pesticides et à 0,5 µg/l pour la somme de tous les pesticides recherchés dans l'eau distribuée.

Conformité à 100 %.

Solvants chlorés

Les teneurs mesurées sont restées inférieures à la limite réglementaire de 10 µg/l pour la somme du trichloréthylène et du tétrachloréthylène.

Conformité à 100 %.



Fluor

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l dans l'eau distribuée.

L'eau distribuée est peu fluorée.

Conformité à 100 %.

Autres paramètres recherchés

Ils sont liés à la structure naturelle des eaux : métaux, sous-produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité...

Tous les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité réglementaire.

L'eau représente un enjeu majeur de santé publique et d'environnement pour lequel la communication auprès du grand public est très importante. L'Agence régionale de santé (ARS) établit, chaque année, un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée qui doit être porté à la connaissance de l'abonné. Ce document est transmis en accompagnement d'une facture, en application des articles D. 1321-103 et D. 1321-104 du Code de la santé publique.

Depuis 2019, la fiche « Infofacture » est accessible sur le portail Atlasanté par le biais d'une carte interactive de l'ensemble du territoire national.

Les fiches éditées pour 2022 sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Ces fiches sont également consultables via le site internet de l'ARS - rubrique « Qualité de l'eau potable dans votre commune ».

* Inclut la quantification du contrôle réglementaire des unités de gestion d'achat d'eau extérieur.



EN 2022,

201 282

MESURES

ONT ÉTÉ RÉALISÉES

APPRÉCIATION GLOBALE

L'eau distribuée au cours de l'année 2022 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CAS PARTICULIERS DES PERFLUORÉS DANS LE SUD DE LYON

Le sujet des pollutions aux substances perfluorées (PFAS) dans la région lyonnaise soulève des questionnements depuis l'enquête journalistique diffusée sur France 2 en mai 2022. Le reportage alertait sur l'existence, aux abords de la plateforme industrielle de Pierre-Bénite, des substances polluantes dites PFAS dans l'eau du Rhône, dans l'air et les sols.



Sur le dernier trimestre 2022, en anticipation de la nouvelle norme sur les PFAS, applicable au 1er janvier 2023, la Métropole de Lyon et les producteurs d'eau potable du territoire, en accord avec l'ARS, ont réalisé des analyses sur la somme des 20 PFAS ciblés par la réglementation :

- Les analyses de l'eau du captage de Crépieux Charmy, desservant 97% de l'eau consommée sur la Métropole de Lyon, sont conformes à la future norme 2023 : la somme des 20 PFAS ciblés est très inférieure à 0,1 µg/L.
- Les analyses de l'eau des communes de Givors, Grigny, Solaize et Marcy-l'Étoile, alimentées par le captage de Grigny et du Garon, a révélé une somme des 20 PFAS ciblés supérieure à 0,1 µg/L. Néanmoins, si on se concentre sur les 4 PFAS considérés comme les plus risqués (PFOA, PFNA, PFHxS, PFOS), les concentrations sont toutes bien inférieures à 0,1 µg/L (un maximum de 0,039 µg/L a été relevé pour la somme de ces 4 PFAS)

L'ARS ne recommande pas de restriction de la consommation de l'eau issue des champs captants de Grigny et Ternay.

Ces résultats doivent être suivis dans le temps et un programme renforcé de mesures a été mis en place par les collectivités en charge des services d'eau potable.

Les caractéristiques principales de l'eau distribuée et produite* :

Les pH et conductivités du contrôle sanitaire sont présentés en valeurs minimales et maximales. La dureté et les nitrates sont présentés en moyennes pondérées par les pourcentages des apports des ressources sur chaque unité de distribution (UDI).

Paramètre		UDI Centre	UDI Saint-Priest	UDI Est	UDI Sud dont Solaize	UDI Nord	UDI Marcy-l'Étoile	UDI HS Charly	Quincieux, Lissieu La Tour-de-Salvagny	Seuil réglementaire** - recommandations
Dureté	(°f)	17,7	15,4	18,9	24,9	18,2	29,1	21,7	26,3	>15***
pH	-	6,7 - 7,9	7,1 - 7,8	6,3 - 7,8	7,1 - 7,7	7,1 - 8	7,1 - 7,7	7,4 - 7,8	7,38 - 7,65	6,5 - 9
Conductivité à 20°C	µS/cm	262 - 431	320 - 671	324 - 423	442 - 703	316 - 506	552 - 626	448 - 483	513 - 570	180 - 1000
Nitrates	(mg/l)	5,1	8,5	5,1	11,4	6,5	19	8	11,4	<50

* Les résultats varient selon le lieu géographique en fonction de l'importance relative de l'apport des captages de Crépieux-Charmy (97 % de la ressource du Grand Lyon) et des captages périphériques (Corbas, Mions et Saint-Priest...) l'eau distribuée étant mélangée.

** Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du Code de la santé publique.

*** La dureté ne fait pas l'objet d'une valeur réglementaire. Elle est sans incidence sur la santé, mais une eau trop douce (inférieure à 8°F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques.

L'ESSENTIEL

Le contrôle sanitaire des installations est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS). Cependant, la Métropole de Lyon impose à son exploitant des contrôles renforcés. L'ensemble des paramètres mesurés en 2022 a conduit à une eau distribuée intégralement conforme.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

2.2

Collecter et traiter les eaux usées par des systèmes d'assainissement collectif

LE SCHÉMA GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT 2015-2027

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole de Lyon. Il constitue un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion, à moyen et long termes. Son élaboration participative élargie à de nombreux contributeurs a permis de partager une culture commune entre les gestionnaires de l'eau, les partenaires institutionnels, les urbanistes, les élus et les usagers. Chaque acteur du territoire s'est engagé à respecter les 4 grands enjeux définis ensemble et à mener des actions en faveur de la maîtrise des entrants dans les systèmes d'assainissement (eaux pluviales et polluants spécifiques), de la performance des systèmes et de la gestion patrimoniale des ouvrages.

UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR AGIR D'ICI À 2027, STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 GRANDS ENJEUX POUR L'AVENIR

Le schéma général d'assainissement répond à quatre enjeux partagés par les différents acteurs du territoire :

ENJEU N°1 : Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques.

Pour maîtriser les polluants et les volumes d'eaux usées dès leur entrée dans les systèmes d'assainissement, il est nécessaire de mieux connaître les habitudes de toutes les catégories d'usagers du service (particuliers, industriels, communes extérieures). Il est aussi important de renforcer les prescriptions et le contrôle des branchements, principalement pour éviter les entrées d'eaux pluviales dans les systèmes. Afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques, il convient d'appréhender les impacts potentiels des activités du territoire et de favoriser l'engagement de chacun pour les limiter.

ENJEU N°2 : Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement.

Pour améliorer la connaissance des flux transitant par les systèmes d'assainissement et pour optimiser leur fonctionnement, la Métropole de Lyon a réalisé ces dix dernières années de lourds investissements. Sur la période 2021-2026, ce sont 250 M€ qui sont programmés. Ils permettront de mettre en conformité les systèmes d'assainissement unitaires qui déversent trop fréquemment au milieu naturel par temps de pluie. L'amélioration de l'assainissement passe aussi par la valorisation des eaux pluviales dans la ville (20 M€ sont programmés sur la période).

ENJEU N°3 : Gérer les patrimoines et les faire évoluer.

Le maintien en état des réseaux et des ouvrages est important pour préserver la sécurité publique, pour ne pas contaminer les sols et les captages d'eau potable, pour pérenniser les performances des systèmes d'assainissement et pour ne pas reporter les dépenses sur les générations futures. Face au vieillissement du patrimoine et aux contraintes financières, il est indispensable de connaître et de prioriser les besoins de renouvellement.

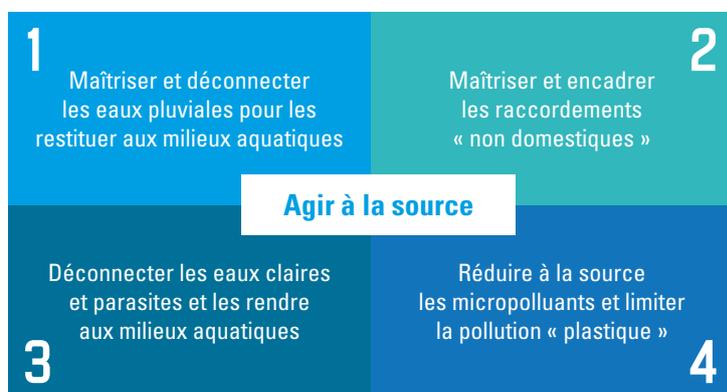
ENJEU N°4 : Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.

Pour une gestion durable de l'assainissement, il est essentiel de partager les connaissances avec les acteurs du territoire, d'innover, d'anticiper l'évolution de l'urbanisation, de sensibiliser et de prendre en compte les attentes des usagers et d'adapter le prix de l'assainissement aux besoins.

AGIR À LA SOURCE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les activités humaines évoluent très rapidement (augmentation de la population et des zones imperméabilisées, mutation des activités artisanales et industrielles, nouveaux produits de consommation) et créent de nouvelles pressions sur les milieux aquatiques. Les systèmes d'assainissement ne peuvent plus répondre à eux seuls aux exigences de qualité des milieux aquatiques et de pression urbaine, il devient donc prioritaire d'agir à la source.

Les principales activités répondant à cet objectif peuvent être représentées de la façon suivante :



AXE 1: MAÎTRISER ET DÉCONNECTER LES EAUX PLUVIALES POUR LES RESTITUER AUX MILIEUX AQUATIQUES

La Métropole de Lyon a engagé une politique de gestion des eaux pluviales dite « à la source » dès la fin des années 1980. Les premiers ouvrages, sous forme de grands bassins de rétention/infiltration, sont créés dans l'est lyonnais. Le projet exemplaire de la Porte des Alpes est réalisé en 1997. Le couplage de la gestion des eaux de pluie et de la désimperméabilisation apparaît progressivement dans les années 2000. En 2012-2014, la Métropole de Lyon collabore à un projet européen qui vise à mieux intégrer l'eau dans le développement urbain, puis lance un premier projet « Ville perméable ». En 2014, un autre projet pilote associant gestion de l'eau, végétalisation, biodiversité et climatisation de la ville s'achève : le réaménagement de la rue Garibaldi. La désimperméabilisation est ensuite inscrite dans le contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau qui officialise un programme de déconnexion/désimperméabilisation de l'espace urbain de 75 hectares.

Au-delà des opérations d'aménagement, la partie réglementaire évolue dans le règlement d'assainissement et dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) adopté en 2019. Ces documents soulignent les risques



de l'imperméabilisation des sols sur les inondations et sur la dégradation des milieux aquatiques. Le règlement d'assainissement pose la règle de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de la déconnexion. Le plan d'aménagement et de développement durable du PLU-H souligne, quant à lui, la nécessité de favoriser les aménagements dans lesquels l'eau de pluie est valorisée pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et recharger les nappes phréatiques.

La désimperméabilisation, la déconnexion et la gestion à la source des eaux pluviales nécessitent aujourd'hui un changement de paradigme qui va bien au-delà d'une question de technicité. Dans le contexte de changement climatique, toute la fabrique de la ville dans son rapport avec ses ressources est réinterrogée. Il faut désormais que les acteurs de la ville, urbanistes, services voirie, services espaces verts, aménageurs, gestionnaires de transports en commun et entreprises intègrent dans leurs projets cette question de la gestion des eaux pluviales dès l'idée de faire, en amont, des projets. Une véritable stratégie est nécessaire pour accompagner ce changement et réussir ce défi.

En 2022, le programme « Ville perméable » s'est poursuivi avec des étapes importantes. Une délibération adoptée à l'unanimité le 14 mars 2022 a fixé un objectif ambitieux de 400 ha désimperméabilisés d'ici fin 2026. L'ensemble des services de la Métropole est mobilisé à cette fin.

RÉALISATIONS 2022

Programme LIFE ARTISAN

ARTISAN = Accroître la Résilience des territoires par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature.

Initié par l'Union européenne, ce projet porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) expérimente des solutions basées sur la nature (SAFN) pour adapter les territoires au changement climatique et à ses impacts. Il s'inscrit dans une optique de renforcement de la protection et de la restauration de la nature afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique, et plus précisément d'inciter les acteurs à utiliser les SAFN pour accroître la résilience du territoire.

Le projet de la Métropole de Lyon se concentre sur la désimperméabilisation des sols. Objectif : augmenter les espaces végétalisés pour pouvoir infiltrer les eaux pluviales.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Objectifs opérationnels :

- mise en place d'un « Showroom » de démonstration des techniques de gestion des eaux pluviales à la source sur un site emblématique ;
- aménagement des fosses d'arbres pour favoriser le ruissellement des eaux pluviales dans ces fosses et des autres services écosystémiques ;
- proposition d'un plan de renforcement des compétences au personnel des services chargés de la conception, de la mise en œuvre et de la maintenance de ces nouveaux dispositifs ;
- actions de sensibilisation des habitants, des élus, des établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales de la Métropole et des acteurs économiques (promoteurs, architectes...) sur la SAFN.

Le projet va se dérouler pendant 8 ans, jusqu'en 2027. Il est composé de 3 phases de plantation de 10 arbres chacune.

Les arbres de pluie

Ce sont des arbres au bord des chaussées recevant directement l'eau de ruissellement, restituant celle-ci après filtration par le système racinaire à la nappe.

10 m² de surface aménagée autour d'un arbre permettent de déconnecter 100 m² alentour.

Fonctionnement : le réservoir est alimenté gravitairement

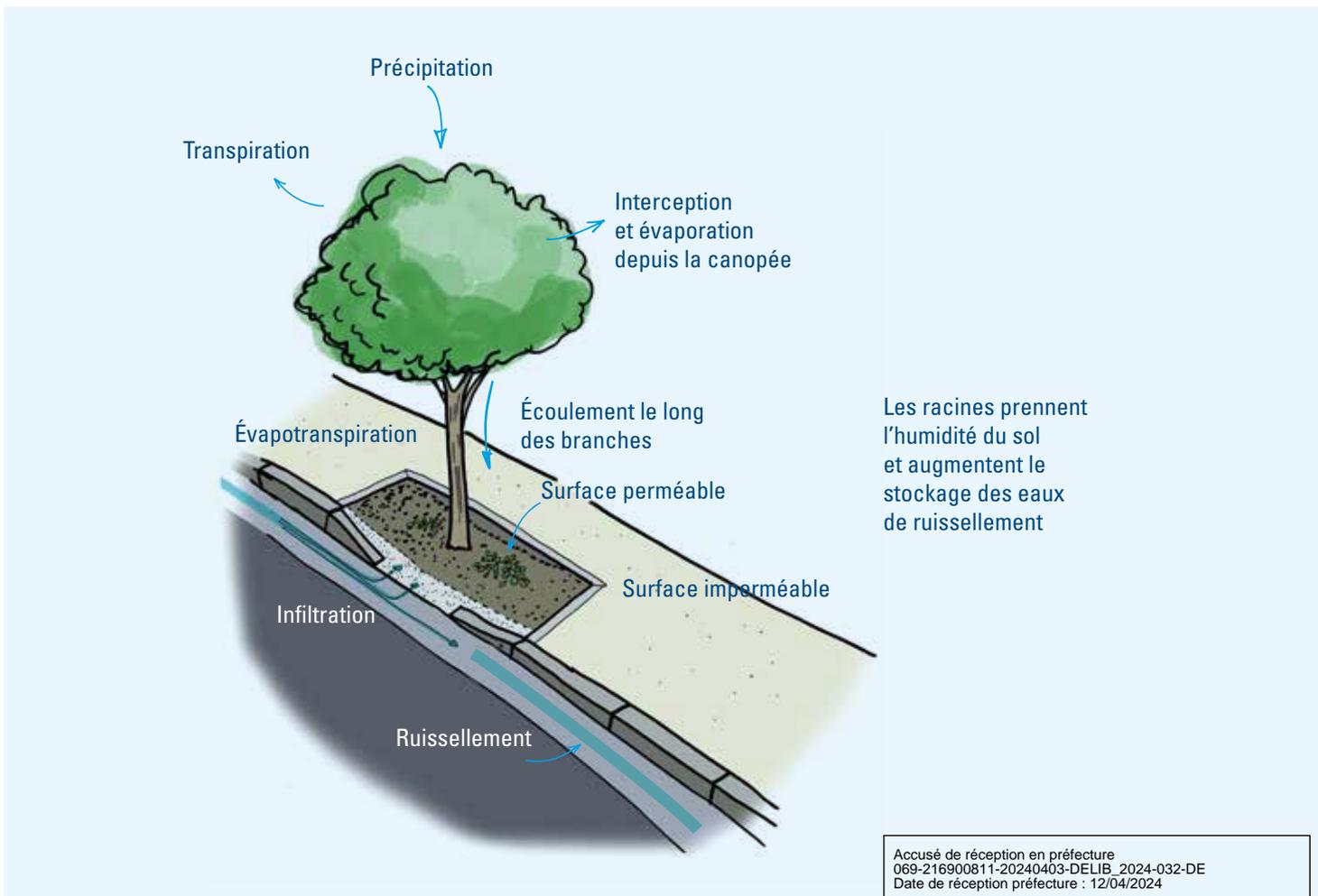


Arbre de pluie de la rue Vauban à Lyon 6^e.

par l'eau de la chaussée. Les eaux sont ensuite infiltrées et stockées si l'apport excède le taux d'infiltration.

Si le volume de stockage est dépassé alors l'excédent part vers le réseau d'eaux pluviales.

Les travaux engagés en 2021 ont été finalisés : 5 arbres de pluie rue Récamier (Lyon 6).



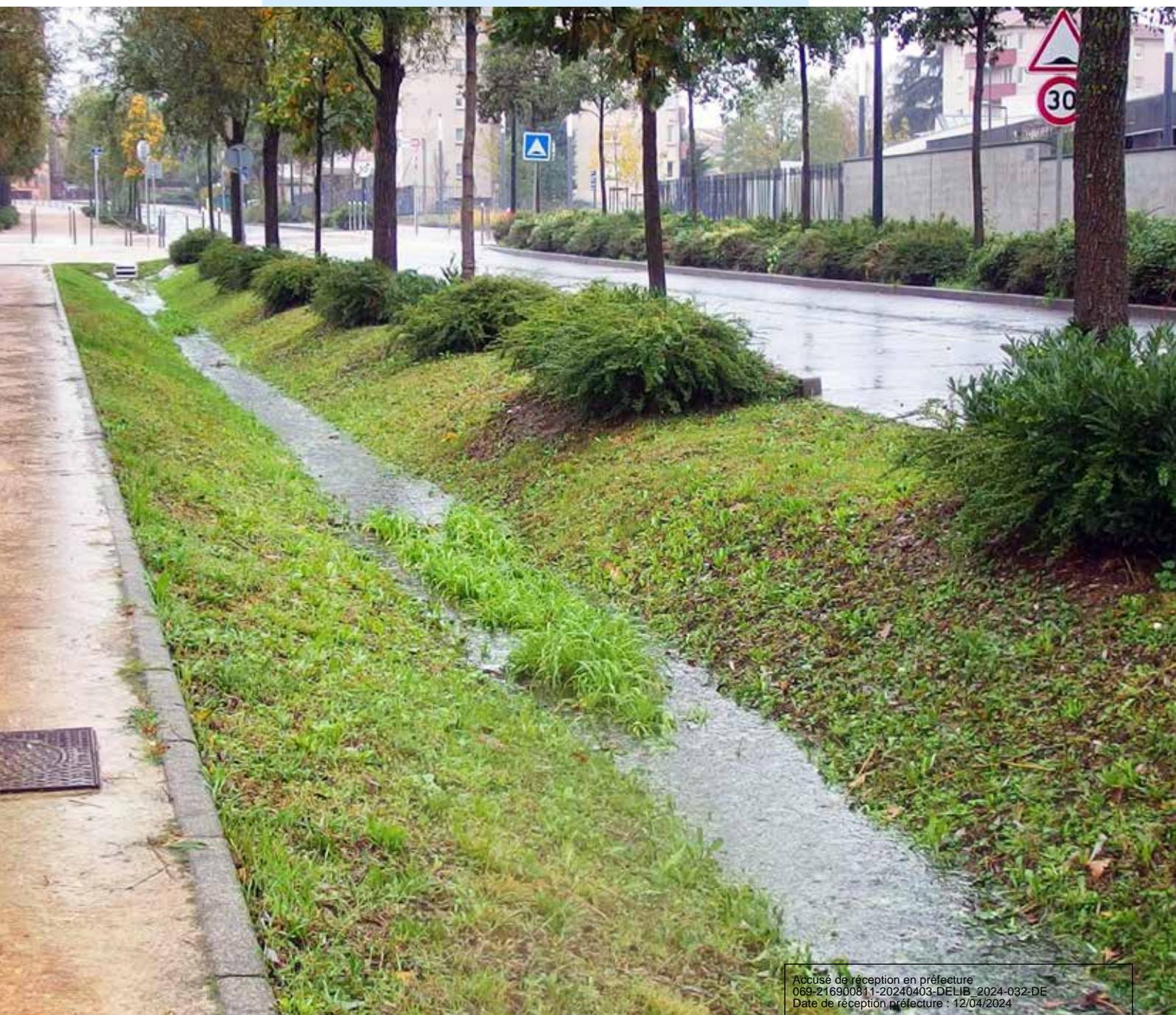
LES INFRASTRUCTURES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES RÉALISÉES EN 2022

La déconnexion des eaux pluviales s'est poursuivie en 2022 ; 250 ouvrages ont été construits ou intégrés dans le patrimoine métropolitain. La répartition se décompose comme suit :

- 2 bassins souterrains (rue du Vercors et place des Pavillons) avec des fonctions de rétention infiltration ;
- 11 noues ayant des fonctions de rétention infiltration, pour une longueur totale de 81 m ;

- 205 tranchées ayant des fonctions de rétention infiltration. La longueur totale n'est pas connue à ce jour ;
- 32 fosses de Stockholm ayant des fonctions de rétention infiltration pour une longueur totale de 631 m.

De nombreux ouvrages, dont les noues, permettent de dévier les eaux de pluie du réseau d'assainissement.



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



AXE 2 : MAÎTRISER ET ENCADRER LES RACCORDEMENTS NON DOMESTIQUES

Une fois dilués dans les réseaux, certains polluants ne peuvent plus être traités en station de traitement des eaux usées. La contractualisation et la concertation avec tous les usagers du service (et particulièrement les industriels) permettent de préconiser la réduction à la source (suppression de l'usage de la substance, élimination par une filière spécifique, station de traitement individuelle...), pour mettre en œuvre la solution optimale limitant les effets sur la santé et l'environnement d'une activité.

LA RÉGLEMENTATION DES REJETS NON DOMESTIQUES

Le rejet des eaux usées non domestiques, issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales, doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement compétent en matière d'assainissement (article L1331-10 du Code de la santé publique).

Le règlement d'assainissement du service public de l'assainissement collectif de la Métropole de Lyon

a été révisé durant l'année 2017 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. En effet l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif exige d'encadrer les rejets d'eaux usées autres que domestiques non seulement d'un point de vue des concentrations maximales admissibles mais également en flux maximaux admissibles. Le flux rejeté pour chaque établissement devra être compatible avec le flux acceptable dans le système d'assainissement. En fonction de l'impact de chaque rejet sur ce système, la Métropole fixe dans les autorisations de rejets les flux maximaux admissibles pour chaque paramètre suivi dans le cadre d'une autosurveillance.

Cet arrêté comporte également des obligations pour la Métropole en termes de suivi des substances dangereuses dans les rejets d'eaux usées autres que domestiques.

Le règlement d'assainissement a été adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon du 06/11/2017 et modifié par délibération du 16/12/2019. Les nouvelles dispositions sont prises en compte dans les autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dispensées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

AXE 3 : DÉCONNECTER LES EAUX CLAIRES PARASITES ET LES RENDRE AUX MILIEUX AQUATIQUES

Les eaux claires présentes dans les réseaux d'assainissement proviennent soit de raccordement de sources naturelles, soit d'infiltration de la nappe présente dans le sol via les fissures des canalisations.

Leur présence peut avoir d'importantes conséquences sur les systèmes d'assainissement et sur les milieux aquatiques :

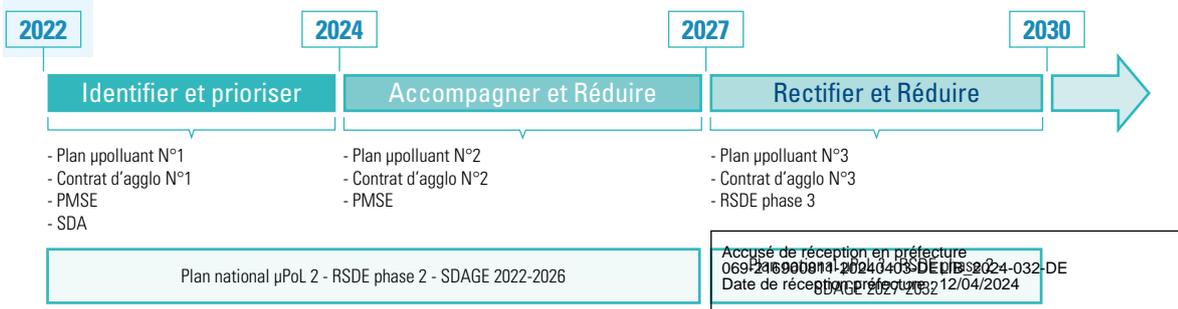
- dans les réseaux elles diminuent leur capacité d'évacuation et peuvent provoquer une usure prématurée des canalisations ;
- une fois acheminées dans les stations de traitement des eaux usées, elles augmentent inutilement les volumes à traiter et peuvent avoir un effet négatif sur le rendement ;
- drainées par les réseaux, elles ne viennent plus alimenter les milieux aquatiques et aggravent ainsi les phénomènes d'assecs en période estivale. Elles manquent également comme ressource générale pour ces milieux et la biodiversité qu'ils abritent.

Les deux systèmes d'assainissement de Fontaines-sur-Saône et de Pierre-Bénite (et en particulier le bassin versant de l'Yzeron) font l'objet de programmes d'études et de travaux pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites dans les égouts.

AXE 4 : RÉDUIRE À LA SOURCE LES MICROPOLLUANTS ET LIMITER LA POLLUTION « PLASTIQUE »

La feuille de route 2020-2026 éditée par la 14^e Vice-Présidente Anne GROSPERRIN en charge de la délégation eau assainissement de la Métropole de Lyon identifie dans son intention la mise en œuvre d'une politique stratégique visant à une amélioration quantitative et qualitative des usages et de la ressource en eau. Cette cible vise entre autres la fragilisation de notre patrimoine naturel par les micropolluants et leurs impacts économiques lourds pour la collectivité au travers de la gestion et l'élimination des boues.

Le déploiement d'un plan d'action Micropolluant repris dans son axe par la présente opération collective s'inscrit en réponse à un objectif pluriannuel.



Son déploiement a pour objectif de :

- améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants, cartographier et localiser les substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau ;
- définir des objectifs en lien avec la DCE, la vulnérabilité de nos cours d'eau et le plan d'action national micropolluants ;
- accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées ;
- identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir, réduire et supprimer les émissions de substances dans le système d'assainissement ;
- proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- établir un suivi annuel des actions et pérenniser les moyens humains mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

Pour lutter efficacement contre les pollutions et les nuisances, le principe de réduction à la source est le moteur dans ce type de démarche. Aussi il convient d'identifier les sources des micropolluants, agir sur ces dernières et faire appliquer le principe constitutionnel du pollueur payeur.

À ce titre, une opération collective en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a été initiée sur l'ensemble du territoire de la Métropole sur 2023-2024.

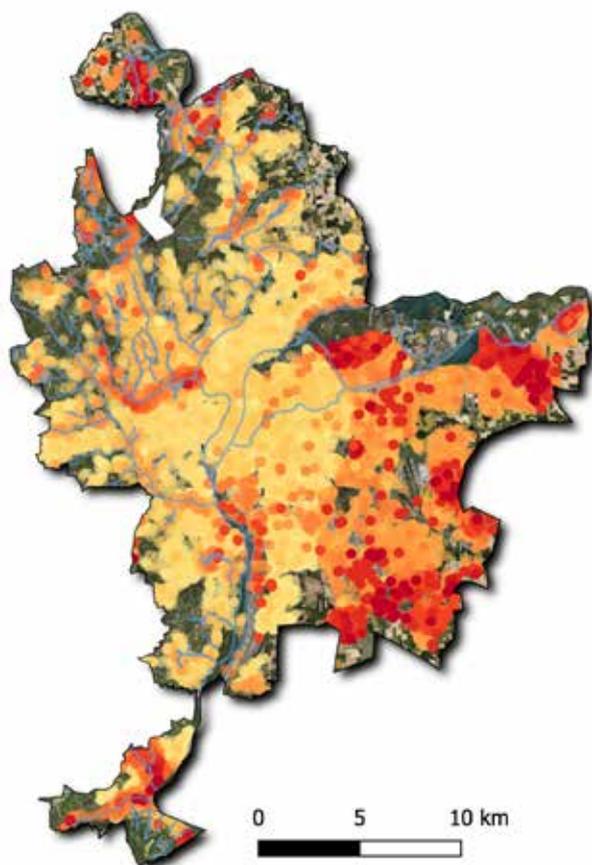
L'année 2022 a été marquée par la création en décembre d'une équipe dédiée de 3 agents dont l'objectif est l'accompagnement des établissements producteurs de substances dangereuses et la sensibilisation de ces derniers.

Une des premières actions a été de prioriser l'action de la Métropole parmi les 270 000 activités économiques du territoire. Cette priorisation a été réalisée sur la base d'une analyse multicritère prenant en compte la typologie d'activité, la consommation en eau, la vulnérabilité du milieu naturel et l'enjeu de la ressource en eau potable.

Cette analyse a permis d'identifier 1 000 entreprises dites « prioritaires » au regard de ces enjeux et de les localiser via un atlas cartographique. Sur les 270 000 activités économiques recensées au 31/12/2022, environ 100 000 sont sujettes aux autorisations de rejets prévues par les articles 1331-10 et suivants du Code de la santé publique.

Un plan de lutte contre les macrodéchets plastiques dans les milieux aquatiques est également en cours d'élaboration.

Représentation cartographique des entreprises prioritaires sur le territoire



Note de priorisation

[1383]

- 13 - 15 [94]
- 12 - 13 [42]
- 11 - 12 [139]
- 10 - 11 [59]
- 9 - 10 [74]
- 8 - 9 [299]
- 7 - 8 [32]
- 6 - 7 [33]
- 5 - 6 [289]
- 4 - 5 [25]
- 3 - 4 [40]
- 3 - 3 [0]

Établissements de priorité 1 : 1 000

Établissements de priorité 2 : 10 000

Établissements de priorité 3 : 24 000

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DE_IB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

DIMENSIONNER ET PILOTER LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

LE DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE ET DE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon sont soumis à un dispositif d'autosurveillance.

Il vise plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne marche et la fiabilité des installations ;
- mesurer les performances des stations de traitement et des réseaux de collecte ;
- mesurer les débits et estimer les charges polluantes rejetées au milieu naturel ;
- suivre la qualité et évaluer l'impact des rejets sur nos cours d'eau ;
- disposer d'un diagnostic permanent du fonctionnement de nos systèmes et nos ouvrages ;
- rendre compte des résultats aux services de la police de l'eau pour le contrôle de la performance réglementaire.

LES OUTILS

Des dispositifs de mesure sont installés sur les points stratégiques des stations de traitement et du réseau d'assainissement (principaux collecteurs et déversoirs d'orage et exutoires des principales zones industrielles).

Un réseau de 31 pluviomètres permet de mesurer la pluie sur l'ensemble du territoire. Les données sont transmises et stockées grâce à un système de télégestion afin d'être interprétées.

La réglementation impose d'équiper, a minima, les déversoirs d'orage significatifs représentant 70 % des volumes d'eaux usées rejetées au milieu naturel sur chaque système d'assainissement afin d'estimer les volumes et les charges rejetés sans traitement.

LA MODÉLISATION DU RÉSEAU : UN OUTIL PROSPECTIF D'AIDE À LA DÉCISION

L'autosurveillance est complétée par une démarche de modélisation, qui permet de simuler le fonctionnement du réseau, notamment par temps de pluie, d'évaluer les rejets par les déversoirs d'orage et d'identifier les déversoirs les plus importants à équiper d'une station de mesure.

Les modèles développés sont également utilisés dans le cadre d'études prospectives sur les systèmes d'assainissement : gestion des eaux par temps de pluie, étude spécifique de stockage et de maillage des réseaux, évaluation des actions de maintenance, extensions de réseau et mise en séparatif dans le cadre de projets d'aménagement. L'utilisation de ces outils exige une mise à jour régulière. Les données d'entrée sont contrôlées lors de visites sur le terrain et grâce aux enquêtes sur le fonctionnement des déversoirs d'orage, aux descriptifs et aux catalogues des ouvrages et équipements mis en place. Un travail important de mise à jour du modèle de Pierre-Bénite s'est terminé en 2019 permettant d'affiner les analyses hydrologiques et hydrauliques. Ce modèle a fait l'objet d'un travail de validation en partenariat avec l'INSA et l'Agence de l'eau au cours de l'année 2022.



31 PLUVIOMÈTRES ENREGISTRENT LA PLUIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

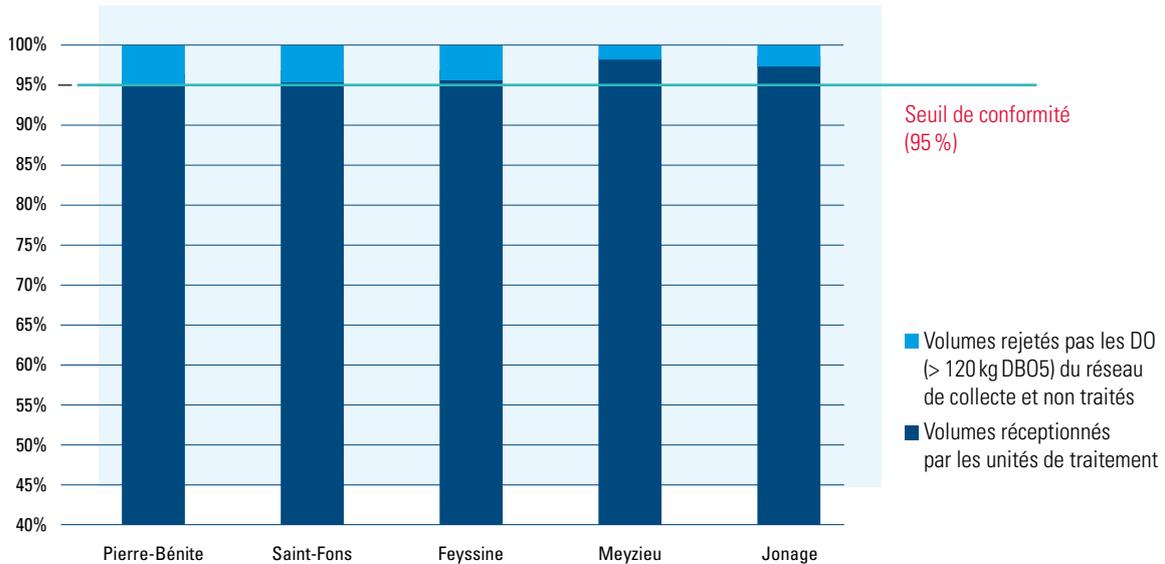
46 EXUTOIRES ÉQUIPÉS D'UNE MESURE SUR LA MÉTROPOLE ET

70 AVEC LES EXUTOIRES DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Les dispositifs d'autosurveillance ont été validés conformes par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Moyenne des volumes d'eau traités et non traités rejetés au milieu naturel sur 2018-2022 sur « l'agglomération Lyon I »



LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

La Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, chaque système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui fixe des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

Un système d'assainissement est composé de la collecte et du transport des eaux usées et des eaux pluviales (réseaux) ainsi que de leur traitement (stations de traitement).

Il existe trois critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement :

- 1. La conformité du système de collecte des effluents :** il s'agit de la charge de pollution déversée au niveau des déversoirs d'orage qui doit être par temps sec inférieure à 1 % et par temps de pluie inférieure à 5 % de la charge totale produite par l'agglomération (indicateur P 203.3).
- 2. La conformité du système de traitement :** il s'agit de la capacité de l'équipement à traiter les charges de pollution reçues (indicateur P 204.3) et de celle liée à la performance de rendement minimum et de concentration maximum au niveau des rejets d'eau traitée au milieu naturel, sur certains paramètres.

Ces paramètres sont :

- matières en suspension (MES) : de taille supérieure à 1 micron, responsable de l'eau trouble (rendement > 90 % ; 35 mg/l) ;
- demande chimique en oxygène (DCO) : indicateur des matières organiques biodégradables et non biodégradables (rendement > 75 % ; 125 mg/l) ;
- demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5) : indicateur des matières organiques biodégradables (rendement > 80 % ; 25 mg/l) ;
- matières azotées - NK (azote Kjeldhal) : analyse qui mesure l'azote organique et l'azote ammoniacal (N NH4) (rendement > 70 % ; 10 mg/l pour les stations > 100 000 EH).

- 3. La conformité de l'agglomération à la DERU :** une agglomération d'assainissement peut être composée d'un seul et unique système d'assainissement. Elle peut aussi être composée de plusieurs systèmes. « L'agglomération de Lyon I » est composée des systèmes d'assainissement qui se rejettent dans le Rhône (Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Meyzieu et Jonage). Il suffit que l'un des systèmes soit non conforme pour que l'ensemble de l'agglomération soit non conforme.

Pour la conformité à l'arrêté de prescriptions locales, il existe aussi trois critères d'évaluation :

- 1. La conformité du système de collecte des effluents :** afin d'être conforme aux exigences, le système de collecte doit être conforme à la DERU et ne doit pas dégrader le milieu récepteur ou compromettre l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- 2. La conformité en performance :** il s'agit d'une définition équivalente à celle de la DERU mais les critères fixés par la préfecture peuvent être plus contraignants ou plus complets.
- 3. La conformité de l'agglomération à l'arrêté :** même notion que pour la directive ERU mais par rapport aux prescriptions de l'arrêté local.

Les modalités de calcul des aides à la performance épuration versées par l'Agence de l'eau reposent sur les critères de conformité en équipement, en performance de traitement, en conformité de collecte, en conformité du dispositif d'autosurveillance et en conformité de valorisation des boues. Cependant ce montant est limité par les non-conformités et par la baisse des taux d'environ 15 % chaque année depuis quelques années et jusqu'à extinction.

LES REJETS D'EFFLUENTS NON TRAITÉS

La réglementation nationale a évolué afin de limiter les rejets d'effluents non traités par temps de pluie, conformément à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU). L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, fixe les critères d'évaluation de la conformité des systèmes de collecte. Pour la Métropole de Lyon, le volume non traité rejeté par temps de pluie au niveau du réseau d'assainissement par les déversoirs d'orage doit représenter moins de 5 % du volume collecté pour chacune des agglomérations.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

À noter que l'une de nos agglomérations est composée de plusieurs systèmes d'assainissement. Il s'agit de l'agglomération de Lyon 1 composée des systèmes d'assainissement de Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feysine, Jonage et Meyzieu dont l'ensemble des rejets aboutissent dans le Rhône.

Au-delà de la DERU qui impose une obligation de moyens (limiter les rejets d'eau non traités), la conformité locale est évaluée au regard des objectifs de bon état des masses d'eau.

Les volumes déversés sans traitement représentent entre 0,8 % et 9,0 % des volumes collectés selon les systèmes d'assainissement. Ces flux de pollution peuvent avoir un impact significatif sur la qualité des cours d'eau, notamment les ruisseaux de l'ouest lyonnais qui ont un faible débit.

Un programme d'étude a été engagé en 2014 sur les 11 systèmes d'assainissement afin de définir les programmes de travaux permettant d'atteindre le seuil de 5 % et de contribuer au bon état des masses d'eau. L'objectif de ces études est de hiérarchiser les travaux en fonction de leur coût et de leur impact sur le milieu. Des travaux importants sont prévus d'ici 2027 : bassins d'orage, déconnexions d'eaux pluviales, mise en séparatif, dispositif de traitement post-déversoirs d'orage...

Les systèmes en cours de mise en conformité (Pierre-Bénite, Neuville-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône) font l'objet d'un programme pluriannuel de travaux.

La gestion des eaux pluviales à la source (infiltration à la parcelle) et la limitation des surfaces imperméabilisées en ville permettront de réduire les volumes des eaux pluviales collectées dans les réseaux d'assainissement. Cette démarche limitera les coûts d'investissement et d'exploitation tout en renforçant la place de la nature et de l'eau dans la ville.

L'AUTOSURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS

Un arrêté préfectoral de la police de l'eau rend obligatoire la surveillance des micropolluants en entrée et en sortie des stations de traitement des eaux usées. Selon les **résultats obtenus, l'analyse peut se traduire par une enquête sur la source de la pollution dans les réseaux d'assainissement**. La dernière campagne de surveillance des micropolluants a été réalisée en 2018. Une nouvelle campagne est en cours sur 2022-2023.

L'ÉVACUATION DES BOUES

La valorisation des boues des stations est conforme à la réglementation.

Une grande majorité des boues est incinérée, sur les incinérateurs des stations de Pierre-Bénite et de Saint-Fons (74 %).

Le compostage est l'une des filières de valorisation des boues de Saint-Fons et de la Feysine soit 25 % des quantités totales.

Les boues des stations de Lissieu Sémanet et Quincieux sont valorisées en épandage agricole depuis plusieurs années. Compte tenu du contexte sanitaire et des évolutions réglementaires pendant la période de Covid-19, la Métropole de Lyon a mis en place début 2021 l'hygiénisation des boues par chaulage avant chaque épandage. Ce chaulage a été maintenu en 2022 dans l'attente de nouvelles évolutions réglementaires et suite au retour favorable des agriculteurs et des riverains.

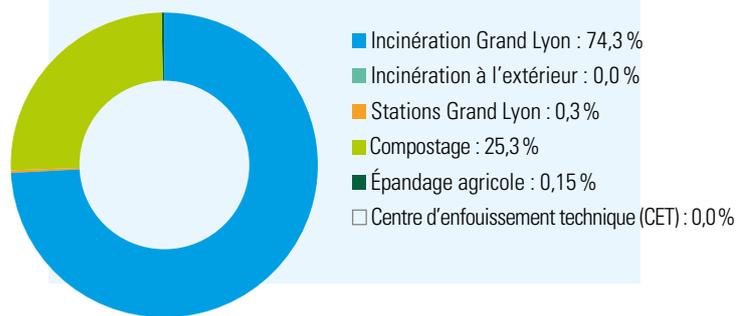


33 000
TONNES DE
MATIÈRES
SÈCHES DE BOUES
PRODUITES

74%
DES BOUES DE
LA MÉTROPOLE
ONT ÉTÉ
INCINÉRÉES

25%
DES BOUES ONT
ÉTÉ COMPOSTÉES

Pourcentage de boues évacuées par destination (tonne de matière sèche)



Destination des boues produites

BOUES ÉVACUATION	2022		INCINÉRATION GRAND LYON		INCINÉRATION À L'EXTÉRIEUR		STATIONS GRAND LYON		COMPOSTAGE		ÉPANDAGE AGRICOLE		CET	
	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site
Saint-Fons	16 083	48%	9 383	58%		0%		0%	6 700	42%		0%		0%
Pierre-Bénite	13 011	39%	13 011	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Feysine	1 683	5%		0%		0%		0%	1 683	100%		0%		0%
Meyzieu	638	2%	638	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Jonage	432	1%	432	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Neuville	342	1%	342	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Fontaines	797	2%	781	98%		0%	16	2%		0%		0%		0%
Genay	48	0%	48	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Saint-Germain	54	0%		0%		0%	54	100%		0%		0%		0%
Lissieu Sémanet	24	0%		0%		0%		0%		0%	24	100%		0%
Lissieu-Le-Bourg	36	0%		0%		0%	36	100%		0%		0%		0%
Quincieux	25	0%		0%		0%		0%		0%	25	100%		0%
SOMME	33 173		24 635		-		106		8 383		49		-	
% par rapport au total			74,3%		0,0%		0,3%		25,3%		0,15%		0,0%	

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LA SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

L'appréciation de la Métropole de Lyon quant à la conformité des systèmes d'assainissement en 2022 est présentée dans le tableau ci-après.

Les systèmes de Saint-Fons, Feyssine, Saint-Germain au Mont d'Or, Lissieu Sémanet, Quincieux et Lissieu-Le-Bourg sont conformes au titre des prescriptions locales et nationales.

- Les stations d'épuration de Meyzieu et Jonage sont non conformes aux exigences locales sur le paramètre température en raison de la présence de nombreux dépassements de la température de rejet durant la période estivale.
- La station d'épuration à Fontaines-sur-Saône est non conforme aux exigences locales sur les paramètres MES, DCO, DBO5 et NTK en raison de la présence de nombreuses concentrations non-conformes en sortie de station.

Systèmes de collecte en cours de conformité :

les rejets sans traitement des déversoirs d'orage du système de collecte de Fontaines-sur-Saône représentent plus de 5 % des volumes collectés (en moyenne quinquennale). Un programme d'actions a été proposé aux services de l'État au cours de l'année 2019 et validé par arrêté préfectoral en 2021. Les travaux pour le retour à la conformité du système ont démarré.

Les milieux récepteurs : les ruisseaux de l'Yzeron, des Planches, de Rocheardon pour le système d'assainissement de Pierre-Bénite, les ruisseaux des Vosges et du Ravin pour le système de Fontaines-sur-Saône, le ruisseau des Échets pour le système de Neuville et la Lône Négria pour le système de Jonage sont considérés comme dégradés ou impactés de manière ponctuelle par les systèmes d'assainissement. Des programmes de travaux sont actuellement en cours pour remédier à la dégradation des cours d'eau constatée sur l'ensemble de ces systèmes. Ces éléments ont été portés à la connaissance des services de police de l'eau qui sont chargés de statuer sur la conformité et sanctionner d'éventuels manquements.

CONFORMITÉ 2022 SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT	AGGLO- MÉRATION	CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE			CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT			AGGLOMÉRATION				
		DISPO- SITIF	ERU		LOCAL	ERU		LOCALE	ERU	LOCALE		
			TEMPS SEC	TEMPS DE PLUIE	IMPACT SUR MILIEU RÉCEPTEUR	ÉQUIPE- MENT	PERFOR- MANCE	PERFOR- MANCE				
Pierre-Bénite	LYON 1	75,3%	0 EH	4,6%	Planches / Roche- cardon / Yzeron							
PBN - Filtre Planté												
Saint-Fons					89,4%							
Feyssine					89,7%							
Meyzieu					100%							Tempé- rature (°C)
Jonage					100%			Lône Négria				Tempé- rature (°C)
Neuville-sur-Saône	Neuville	91%	0 EH	3,6%	Les Échets							
Fontaines-sur-Saône	Fontaines	91,4%	0 EH	18,4%	Vosges / Ravin			MES, DCO, DBO5 et NK				
Saint-Germain- au-Mont-d'Or	Saint- Germain		0 EH									
Lissieu Sémanet	Lissieu Sémanet		0 EH									
Quincieux	Quincieux		0 EH									
Lissieu-Le-Bourg	Lissieu Bourg		0 EH									

- Conforme
- Manquements aux prescriptions
- En cours de mise en conformité sous réserve d'actions mises en place selon un échéancier

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

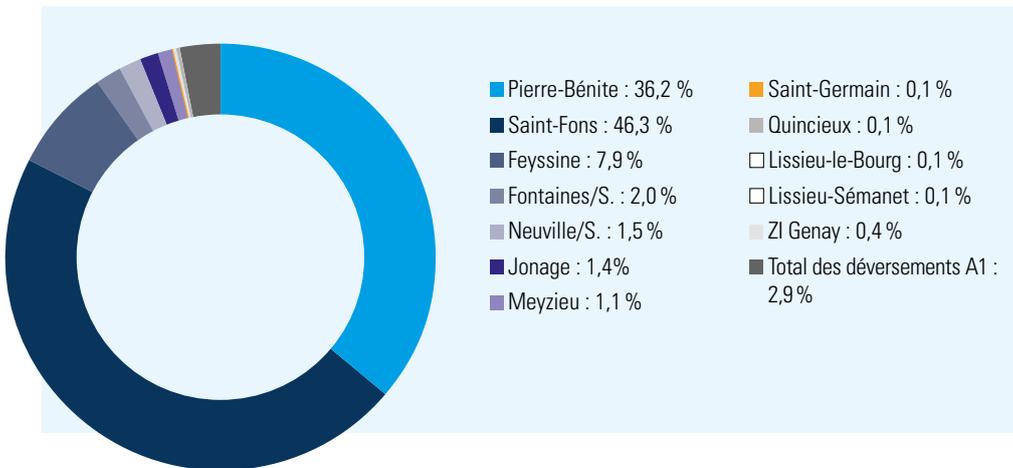
LE BILAN GLOBAL D'EXPLOITATION DES STATIONS

Depuis 2011, les charges à traiter sont en progression régulière sur l'ensemble des systèmes d'assainissement. Les charges rejetées au milieu naturel diminuent de façon significative.

Cette diminution est liée à la mise aux normes des systèmes de traitement et à la performance des services.

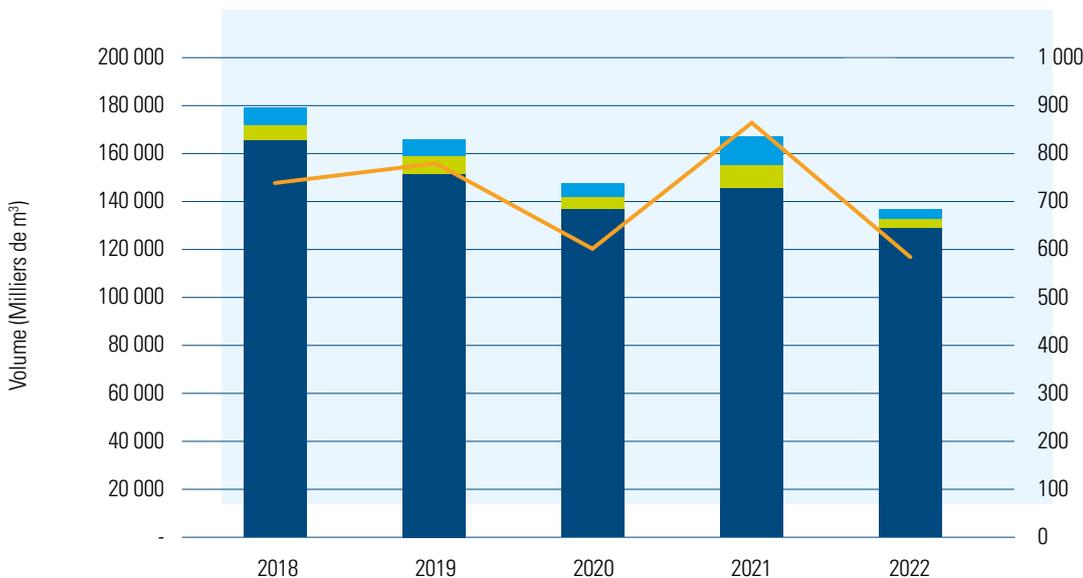


Répartition des flux hydrauliques traités de l'agglomération (hors Givors) sur l'ensemble des systèmes de traitement



97%
DES VOLUMES ANNUELS COLLECTÉS SONT RÉCEPTIONNÉS EN STATION DE TRAITEMENT

Évolution des volumes admis en stations et rejetés aux exutoires



133 M
DE M³ ANNUELS ARRIVENT EN ENTRÉE DE STATION DE TRAITEMENT

4 M
DE M³ ANNUELS DÉVERSÉS AU DROIT DES DÉVERSOIRS D'ORAGE DU SYSTÈME DE COLLECTE

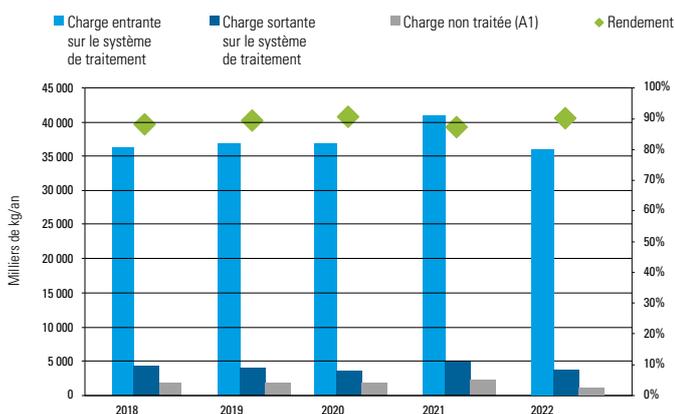
- A3 - Entrée station
- A2 - DO entrée station
- A1 - DO > 120 kg/j DB05
- Pluviométrie (mm)

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

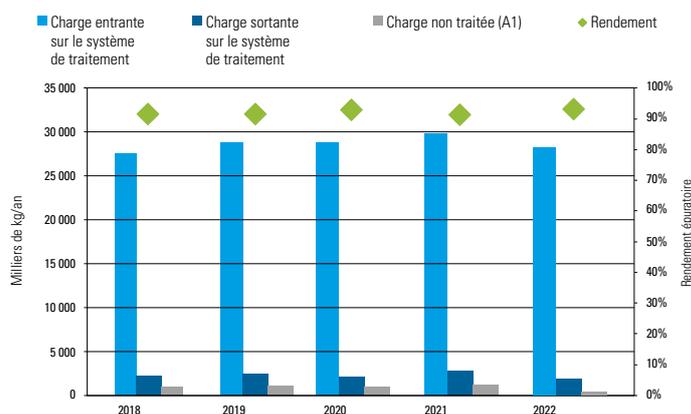


ÉVOLUTION DES CHARGES TRAITÉES ET REJETÉES SUR LES DIFFÉRENTS PARAMÈTRES

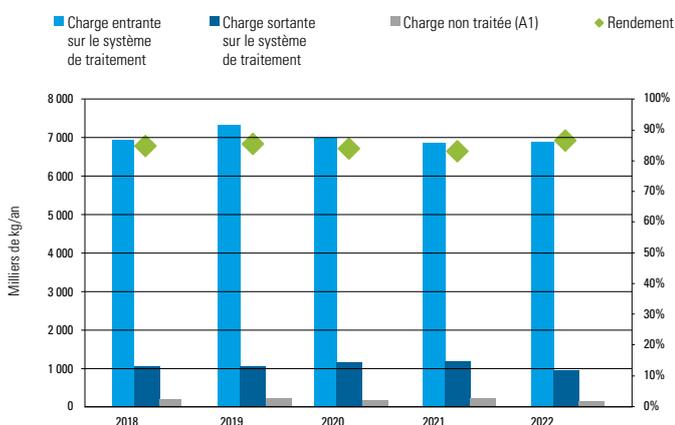
En MES



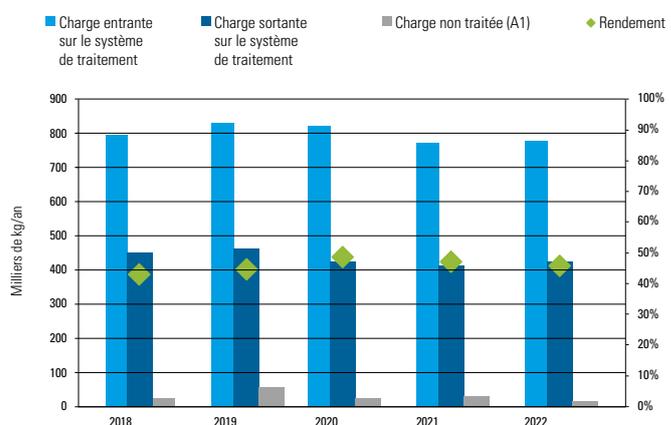
En DB05



En NTK



En phosphore total



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



GÉRER LES PATRIMOINES ET LES FAIRE ÉVOLUER

LE PATRIMOINE DÉDIÉ À L'ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement de la Métropole de Lyon est géré en régie. Celle-ci programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et à traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.

L'arrêté du 21/07/2015 modifié le 31 juillet 2020 fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux des directives européennes.

L'enjeu consiste à passer d'une gestion curative à une gestion préventive d'un patrimoine très important et qui ne cesse de s'étendre chaque année : création et transfert d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, extensions de réseaux, stations de traitement des eaux usées de haute technologie et nouveaux postes de relevage... Cela avec l'ambition de limiter les risques pour les riverains et les exploitants, les nuisances pour l'environnement et les dépenses que devront supporter les générations futures.

Consciente des enjeux, la Métropole de Lyon porte depuis de nombreuses années une politique de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement par le biais de sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

La démarche de gestion patrimoniale a été mise en place en développant les axes suivants :

- amélioration de la connaissance des ouvrages et des milieux naturels, par la mise en place d'un système d'informations géographiques, de logiciels de GMAO pour les stations, de catalogues ouvrages, de récolements ;
- investigations des ouvrages : par les remontées des dysfonctionnements et des problèmes structurels, par le travail de terrain des équipes d'égoutiers et des exploitants des stations d'épuration, par la présence d'une unité dédiée aux inspections télévisées ;
- évaluation de l'état de santé des ouvrages par l'expertise des différents services ;
- planification de la réhabilitation des ouvrages par les équipes d'exploitation et de travaux et coordination avec ceux de l'eau potable par une analyse multicritères ;
- réalisation de travaux patrimoniaux sur les réseaux et les stations d'épuration.

En 2022, 14 km de réseaux ont été renouvelés ou réhabilités pour un montant global de 6,8 M€. Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon s'établit pour 2022 à 0,45 %.

Canalisation

3 280 KM

d'égouts dont 554 km visitables (hauteur supérieure à 1,50 m)

1780 KM

de réseau unitaire

1500 KM

de réseau séparatif (940 km eaux usées, 560 km eaux pluviales)

Stations

12

stations* de traitement des eaux usées

7 stations exploitées en régie

5 stations en marché d'exploitation : Saint-Fons, Feyssine, Lissieu-Sémanet, Quincieux et Genay (zone industrielle)

1



station à filtre plantée de roseaux à Marcy-l'Étoile

54



stations de mesure installées sur le réseau et les déversoirs d'orage

70



stations de relevage situées sur le réseau d'assainissement

47 stations de relèvement des eaux usées

23 trémies (refoulement des eaux pluviales)

417



déversoirs d'orage

31



stations pluviométriques



3 023

puits d'infiltration



+ DE 700

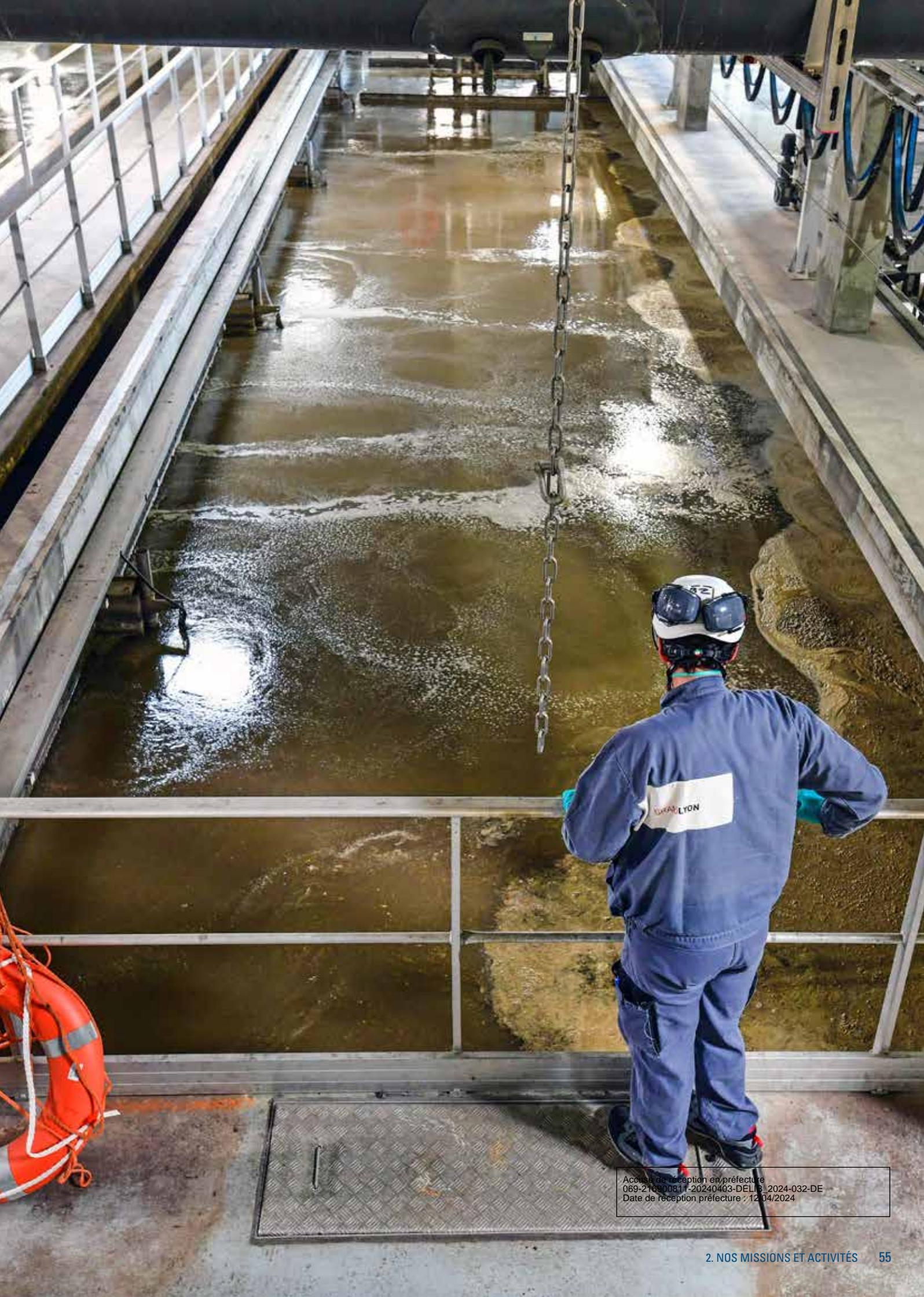
bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales

346



dessableurs / déshuileurs

* La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion co-responsable a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



TAUX DE DESSERTE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Les abonnés assujettis correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

Les abonnés en ANC regroupent les usagers dont les habitations disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Les abonnés non assujettis correspondent aux abonnements spécifiques d'eau potable utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement (ex : incendie).

Les données des communes extérieures à la Métropole de Lyon raccordées au système d'assainissement collectif du territoire ne sont pas recensées dans les tableaux ci-après.

Le taux de raccordement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux} = \frac{\text{abonnés assujettis}}{\text{(abonnés assujettis + abonnés en ANC)}}$$

Taux de desserte par système d'assainissement

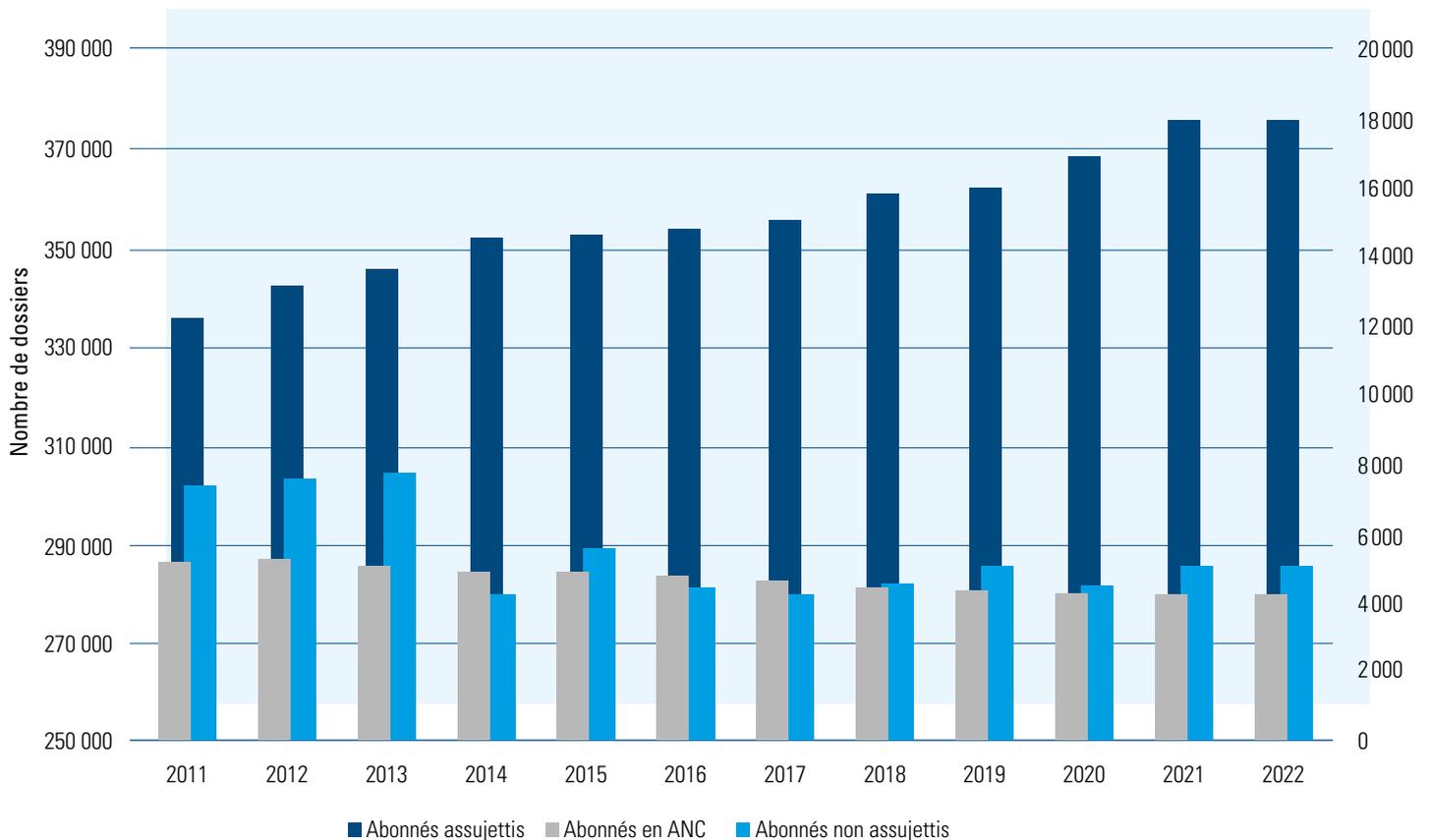
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Abonnés assujettis	Abonnés en ANC	Abonnés non assujettis	Taux de raccordement
PIERRE-BÉNITE	137 340	2 137	1 972	98,5%
SAINT-FONS	160 141	597	1 923	99,6%
FEYSSINE	30 551	324	325	99,0%
MEYZIEU	10 984	47	98	99,6%
JONAGE	2 603	45	94	98,3%
FONTAINES-SUR-SAÔNE	13 141	359	121	97,3%
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	7 153	165	72	97,7%
SAINTE-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	1 176	37	19	96,9%
QUINCIEUX	1 324	75	62	94,6%
LISSIEU SEMANET	497	10	6	98,0%
LISSIEU-LE-BOURG	735	141	60	83,9%
GIVORS-GRIGNY	10 216	230	145	97,8%

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



La station d'épuration des eaux usées de Saint-Fons est celle qui traite les eaux du plus grand nombre d'usagers.

Évolution du nombre d'abonnés



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La Métropole de Lyon compte 12 stations de traitement des eaux usées réparties sur tout le territoire.

Elles sont de capacités très variables et l'ensemble de ces stations peut traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

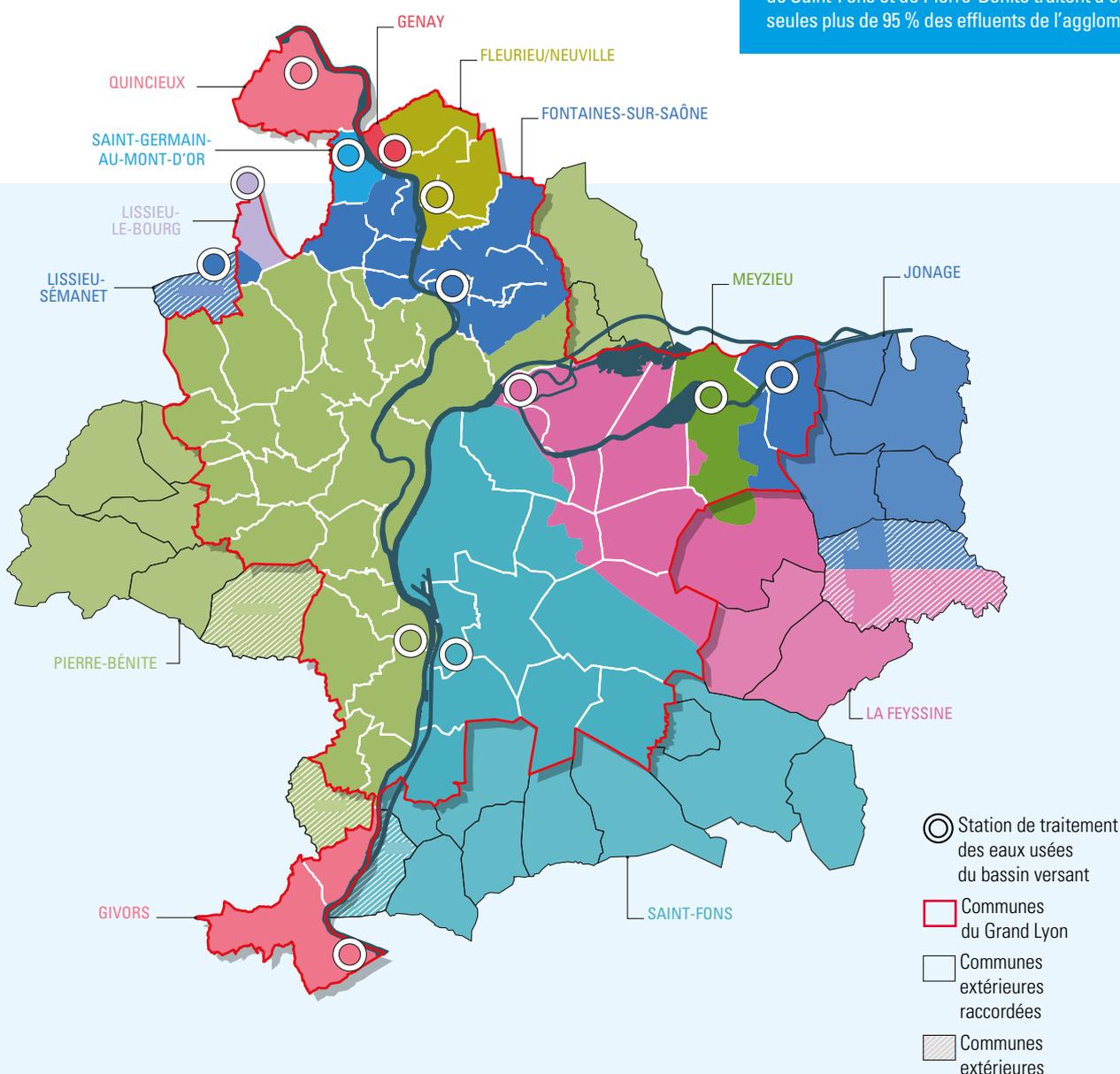
QU'EST-CE QU'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ?

Une station de traitement reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Par des procédés physiques et/ou biologiques, elle réalise l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. Le traitement génère des boues qui sont incinérées ou compostées.

La Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon est en charge de 12 stations de traitement, capables de traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

La gestion de la station de traitement des eaux usées de Givors est assurée par le SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors) exploitée par contrat d'affermage et pour laquelle la Métropole de Lyon est co-responsable. Les stations de Saint-Fons et de Pierre-Bénite traitent à elles seules plus de 95 % des effluents de l'agglomération.

Bassins versants avec communes extérieures raccordées



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Caractéristiques des stations de traitement du territoire

STATION	CAPACITÉ ET CARACTÉRISTIQUES		DATE DE MISE EN SERVICE	MODE DE GESTION 2021
SAINT-FONS	983 333 EH 554 000 m ³ /j 59 T de DB05/j	88 T de MES/j 133 T de DCO/j 10 T de NK/j	1977 : mise en service 1996 : rénovation 2011 : mise en service extension (traitements tertiaire et pluvial)	Contrat de prestation de service ECOSTATION (2017-2025)
PIERRE-BÉNITE	950 000 EH 300 000 m ³ /j 57 T de DB05/j	86 T de MES/j 128 T de DCO/j 10 T de NK/j	1972 : mise en service 2006 : rénovation	Régie directe
FEYSSINE	300 000 EH 91 000 m ³ /j 18 T de DB05/j	27 T de MES/j 41 T de DCO/j 3 T de NK/j	2011 : mise en service Inauguration en octobre 2012	Contrat de prestation de service SEQUALY (2018-2026)
GIVORS-GRIGNY	89 750 EH 23 000 m ³ /j 5 385 kg de DB05/j	8 078 kg de MES/j 12 116 kg de DCO/j	1994 : mise en service 2004 : extension (maître d'ouvrage : le SYSEG)	Délégation de service public VEOLIA
JONAGE	42 667 EH 9 900 m ³ /j 2 560 kg de DB05/j	3 840 kg de MES/j 5 760 kg de DCO/j	2007 : mise en service	Régie directe
NEUVILLE	34 100 EH 18 000 m ³ /j 2 046 kg de DB05/j	3 069 kg de MES/j 4 604 kg de DCO/j	1982 : mise en service 2012 : reconstruction complète de la station 2011 et 2012 : mise en service des deux files biologiques	Régie directe
MEYZIEU	33 330 EH 8 730 m ³ /j 1 998 kg de DB05/j	2 997 kg de MES/j 4 496 kg de DCO/j	1969 : mise en service 1989 : reconstruction 2012 : mise en service de l'extension (bassin d'orage, prétraitement et traitement des eaux pluviales)	Régie directe
FONTAINES-SUR-SAÔNE	30 000 EH 9 670 m ³ /j 1 800 kg de DB05/j	2 700 kg de MES/j 4 050 kg de DCO/j	1970 : mise en service 1991 : reconstruction	Régie directe
GENAY	10 000 EH 1 300 m ³ /j 600 kg de DB05/j	900 kg de MES/j 1 550 kg de DCO/j	2013 : mise en service	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	3 830 EH 900 m ³ /j 230 kg de DB05/j	345 kg de MES/j 517 kg de DCO/j	Avant 1969 : mise en service 2014 : mise en service traitement temps de pluie	Régie directe
LISSIEU-SÉMANET	2 967 EH 660 m ³ /j 178 kg de DB05/j	267 kg de MES/j 401 kg de DCO/j	1995 : mise en service (délégation de service public à Nantaise-des-Eaux) 2011 : reprise du contrat par le Grand Lyon	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
QUINCIEUX	2 700 EH 1 000 m ³ /j 162 kg de DB05/j	243 kg de MES/j 365 kg de DCO/j	1992 : mise en service 2014 : intégration de la station au Grand Lyon	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
LISSIEU-LE-BOURG	1 430 EH 320 m ³ /j 86 kg de DB05/j	129 kg de MES/j 193 kg de DCO/j	1981 : mise en service 2011 : intégration au Grand Lyon	Régie directe

CAPACITÉ TOTALE : 1 006 240 m³/j

*La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.

EH : équivalent habitant

DB05 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours

MES : matière en suspension

DCO : demande chimique en oxygène

NK : azote Kjeldahl

Pt : phosphore



12
STATIONS* DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES



330 000 M³
D'EAU TRAITÉS
PAR JOUR EN 2021

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-1124
Date de réception préfecture : 12/04/2024

2.3 Contrôler la performance des assainissements non collectifs

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} janvier 2006.

Il agit auprès des particuliers qui ne peuvent pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Les agents du service assurent le contrôle des installations :

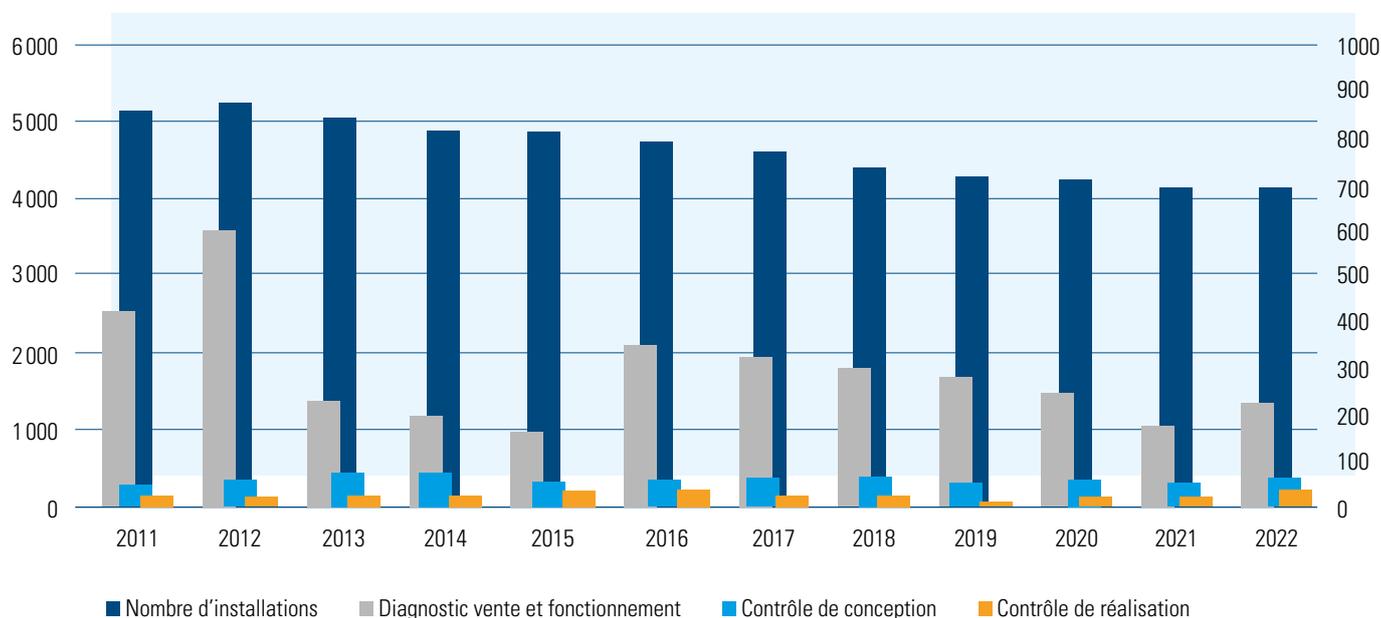
- contrôle de bon fonctionnement : vérification de la conformité réglementaire, de l'absence d'impact sanitaire ou environnemental (obligation tous les 10 ans) ;
- contrôle lors de la vente d'un bien : contrôle de moins de 3 ans obligatoire pour la signature de l'acte de vente ;
- contrôle de la conception pour les constructions neuves ou pour les extensions nécessitant une rénovation de l'installation ;

- contrôle de réalisation en cours de chantier, avant remblaiement des ouvrages.

En 2022, 228 diagnostics d'installations existantes ont été réalisés, soit 5 596 depuis la création du service. Fin 2022, on comptait 4 167 installations sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le SPANC a effectué 176 instructions d'urbanisme pour des constructions pourvues d'un assainissement non collectif (constructions neuves, extensions, piscine...). Ces contrôles sont accompagnés de nombreux conseils aux urbanistes, bureaux d'études, concepteurs et particuliers.

Diagnostics et nombre d'installations ANC



BILAN CHIFFRÉ DES CONTRÔLES ET DIAGNOSTICS : 288 diagnostics d'installations existantes / 176 instructions d'urbanisme / 4 167 installations en service identifiées fin 2022 / 63 contrôles de conception et 36 contrôles de réalisation effectués

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

NOTRE RELATION AUX USAGERS



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LA SOLIDARITÉ LOCALE

LE DISPOSITIF

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu, en son article 136, la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau et ce en complément des dispositions de la loi relative au revenu minimum d'insertion.

Une **convention nationale « Solidarité eau »** a été signée le 28 avril 2000, entre l'État, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, l'Association des Maires de France et le Syndicat professionnel des entreprises d'eau et d'assainissement, qui s'articule autour de **3 grands axes** :

1. Le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté ;
2. La prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement ;
3. Des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

LES ENGAGEMENTS DE 2022

La Métropole de Lyon s'est associée depuis 2001 à ce dispositif pour la part de la facture lui revenant, en procédant à un abandon de créance au titre de la redevance d'assainissement. Depuis l'année 2015 et compte tenu de la nouvelle structure tarifaire du prix de l'eau potable, la Métropole de Lyon abandonne également sa part au titre de l'eau potable. Eau du Grand Lyon, délégataire du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la Métropole, est également partie prenante du dispositif.

En 2022, par convention signée entre la Métropole et Eau du Grand Lyon, 50 % du budget a été affecté au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), un dispositif géré par la Métropole afin de prendre en charge la part eau impayée des usagers lorsque cette dépense est intégrée dans les charges de l'immeuble.

Cette convention définit les contributions des 2 partenaires :

- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité eau) : **205 616 €**
- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité logement) : **205 616 €**
- Métropole de Lyon (eau potable) : **51 404 €**
- Métropole de Lyon (assainissement) : **220 000 €**

Soit un engagement de 682 636 € sur le territoire du Grand Lyon.

LE BILAN CHIFFRÉ DU FONDS DE SOLIDARITÉ EAU

Eau du Grand Lyon a traité 512 dossiers au titre du Fonds de solidarité eau pour un montant moyen de 290 €. Les fonds non alloués pour la part Eau du Grand Lyon sont reportés automatiquement sur l'année suivante. En raison de la fin du contrat de DSP au 31/12/2023, le solde de ce fonds va être utilisé pour mettre en œuvre des actions dans le cadre du fonds de solidarité eau.

PRISE EN CHARGE DES FACTURES D'EAU DES ACCUEILS DE JOUR POUR LES SANS-ABRI

Le dispositif d'extension d'aide suite à la crise sanitaire s'est poursuivi pour 2022.

En effet, la crise sanitaire du Covid-19, sans précédent, a engendré pour les personnes en situation de précarité et sans-abri de plus grandes difficultés qu'à l'ordinaire.

Les foyers d'accueil de jour permettent à un public fragile d'avoir un accès à l'eau et à l'hygiène, pour boire, aller aux toilettes, se laver ou laver son linge, ce qui est essentiel pour conserver sa dignité.

La Métropole de Lyon a la possibilité de mettre en œuvre des actions sociales relatives à l'accès à l'eau. Consciente de la mission d'intérêt général et de l'impact économique de la crise sanitaire sur ces structures, la Métropole de Lyon a décidé d'allouer de façon exceptionnelle une aide représentant la prise en charge de la part Eau délégataire des factures d'eau. La part délégataire (Métropole de Lyon) a quant à elle été annulée.

EXPÉRIMENTATIONS EN LIEN AVEC L'ACCÈS À L'EAU POUR TOUS

Les personnes sans abri sont des usagers invisibles qui ont des difficultés d'accès à l'eau et à l'hygiène. L'association le Centsept a été missionnée pour réaliser un bilan de l'accès à l'eau de ces personnes, les enjeux associés et émettre des solutions opérationnelles.

Les actions déclinées en continuité en 2021 et 2022 sont notamment l'accès à l'hygiène via les douches mobiles de Vroom Shower, le test de fonctionnement des laveries solidaires, l'étude de conception d'un module d'hygiène transportable et la participation au programme de l'État « Territoires zéro non-recours ».

En 2022, deux études préalables à de nouvelles expérimentations ont été lancées sur les bains-douches avec Lalca et sur les plombiers solidaires avec des ateliers participatifs.

De plus, le travail débuté il y a deux ans et demi concernant l'accès à l'eau dans les squats et campements s'est poursuivi.

Les squats et les campements temporaires sont également des lieux où l'accès à l'eau est un enjeu pour ces personnes vulnérables. Eau du Grand Lyon, la Direction du cycle de l'eau et la Direction de la sûreté de la Métropole de Lyon effectuent des revues régulières de ces lieux afin de mieux les identifier et de rechercher des solutions adéquates pour la gestion de l'eau sur ces sites (diagnostics des installations, réparations éventuelles ou installations d'équipements...).

Le partenariat avec les acteurs associatifs et les travailleurs sociaux est primordial pour permettre l'accès aux sites par nos agents, mais également dans un but pédagogique d'utilisation des bornes de réception en site d'eau par ces usagers.

Date de réception préfecture : 12/04/2024



682 636 €
ONT ÉTÉ
ENGAGÉS PAR
LES PARTENAIRES
POUR LE DISPOSITIF
SOLIDARITÉ EAU

	PART EAU DU GRAND LYON	PART MÉTROPOLE EAU POTABLE	PART MÉTROPOLE ASSAINISSEMENT	TAXES DIVERSES
Montant non facturé aux abonnés (€)	64 033	13 319	46 306	25 067

LA TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le contrat de délégation de service public pour l'eau potable est entré en vigueur le 3 février 2015. Il comprend, pour l'abonnement et pour les consommations, une part délégataire (le titulaire du contrat) et une part délégant (la Métropole). Les parts délégataires évoluent selon une formule de révision annuelle au 1^{er} janvier intégrée au contrat de délégation de service public.

Les parts délégant font l'objet d'une délibération prise en juin de chaque année pour prise d'effet sur l'abonnement payable d'avance, c'est-à-dire facturé à partir de juillet de l'année n pour l'abonnement de janvier n+1. Cette délibération fixe également le montant facturé pour chaque m³ consommé à compter du 1^{er} janvier n+1 (facture à terme échu).

Sur ces parts délégant, la collectivité a le choix de voter une évolution permettant d'équilibrer le budget annexe de l'eau.



Les foyers d'accueil de jour permettent à un public fragile d'avoir un accès à l'eau et à l'hygiène.

L'ABONNEMENT ET LES CONSOMMATIONS

Pour l'abonnement (prime fixe) payable d'avance

facturations établies au mois de	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
	au tarif de l'année en cours	au tarif de l'année suivante
janvier à juin	6	0
juillet	5	1
août	4	2
septembre	3	3
octobre	2	4
novembre	1	5
décembre	0	6

Pour les consommations payables à terme échu

facturations établies au mois de	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
	au tarif de l'année précédente	au tarif de l'année en cours
janvier	6	0
février	5	1
mars	4	2
avril	3	3
mai	2	4
juin	1	5
juillet à décembre	0	6

La date d'établissement de la facture détermine le tarif applicable.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Évolution de la redevance d'abonnement annuelle (en € HT - TVA 5,5%)

La redevance d'abonnement auparavant semestrielle est devenue annuelle dans le cadre du nouveau contrat de délégation ayant pris effet au 3 février 2015.

Seules les données issues du nouveau contrat sont détaillées ci-dessous. Les données antérieures au 3 février 2015 sont détaillées dans le rapport Barnier relatif à l'année 2014.

CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR	3 FÉVRIER 2015			1 ^{ER} JANVIER 2021		
	PART DÉLÉGANTE (délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANTE (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Ø 15 mm	8,6	32,6	41,2	8,8924	32,9912	41,8836
Ø 20 mm	45	152,46	197,46	46,53	154,28952	200,8195
Ø 30 mm	70,84	237,16	308	73,24852008	240,00592	313,2544
Ø 40 mm	146,51	490,49	637	151,4913799	496,37588	647,8673
Ø 50 mm	236,67	792,33	1029	244,71676	801,83796	1046,5547
Ø 60 mm	280,14	937,86	1218	289,6647201	949,11432	1238,7790
Ø 80 mm	434,7	1455,3	1890	449,4798	1472,7636	1922,2434
Ø 100 mm	718,75	2406,25	3125	743,1875	2435,125	3178,3125
Ø 150 mm	1151,38	3854,62	5006	1190,52694	3900,87544	5091,4024
Ø 200 mm	1259,25	4215,75	5475	1302,0645	4266,339	5568,4035
Ø 50/20 mm	293,48	982,52	1276	303,45834	994,31024	1297,7686
Ø 60/20 mm	333,96	1198,04	1532	345,3146799	1212,41648	1557,7312
Ø 80/20 mm	484,61	1622,39	2107	501,0867799	1641,85868	2142,9455
Ø 100/25 mm	846,63	2834,37	3681	875,41544	2868,38244	3743,7979
Ø 150/40 mm	1740,87	5828,13	7569	1800,05956	5898,06756	7698,1271

CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR	1 ^{ER} JANVIER 2022			1 ^{ER} JANVIER 2023		
	PART DÉLÉGANTE (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	MÉTROPOLE DE LYON	PART DE LA REGIE EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON	TOTAL
Ø 15 mm	8,987	33,578	42,5650		43,7907	43,7907
Ø 20 mm	47,025	157,0338	204,0588		209,9349	209,9349
Ø 30 mm	74,02775965	244,2748	318,3026		327,4684	327,4684
Ø 40 mm	153,1029903	505,2047	658,3077		677,2643	677,2643
Ø 50 mm	247,3201298	816,0999	1063,4200		1094,0422	1094,0422
Ø 60 mm	292,7462597	965,9958	1258,7421		1294,9887	1294,9887
Ø 80 mm	454,2615	1498,959	1953,2205		2009,4654	2009,4654
Ø 100 mm	751,09375	2478,4375	3229,5313		3322,5287	3322,5287
Ø 150 mm	1203,19212	3970,2586	5173,4507		5322,4252	5322,4252
Ø 200 mm	1315,91625	4342,2225	5658,1388		5821,0703	5821,0703
Ø 50/20 mm	306,6866202	1011,9956	1318,6822		1356,6549	1356,6549
Ø 60/20 mm	348,9882403	1233,9812	1582,9694		1628,5526	1628,5526
Ø 80/20 mm	506,4174903	1671,0617	2177,4792		2240,1818	2240,1818
Ø 100/25 mm	884,7283702	2919,4011	3804,1295		3913,6730	3913,6730
Ø 150/40 mm	1819,20913	6002,9739	7822,1830		8047,4303	8047,4303

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Évolution des tarifs des consommations (en € HT - TVA 5,5 %)

Le prix du m³ d'eau potable comporte depuis le 3 février 2015 une part délégant et une part délégataire.
L'historique antérieur à cette date, relatif à la rémunération du seul délégataire, est détaillé dans le rapport Barnier 2014.

	3 FÉVRIER 2015			1 ^{ER} JANVIER 2021		
	PART DÉLÉGANTE	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANTE	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Coefficient sur prix de base	Voté	1,012	SO	Voté	1,012	SO
Prix en HT au m ³	0,2150	0,8150	1,0300	0,2223	0,8248	1,0471
Voies Navigables de France (en € HT)			0,0055			0,0058
Agence de l'eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau (en € HT)			0,0599			0,058
Agence de l'eau : redevance pollution (en € HT)			0,2900			0,2800

	1 ^{ER} JANVIER 2022			1 ^{ER} JANVIER 2023		
	PART DÉLÉGANTE	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART MÉTROPOLE	PART DE LA REGIE EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON	TOTAL
Coefficient sur prix de base	Voté	1,030	SO		Voté	SO
Prix en HT au m ³	0,2247	0,8395	1,0642		1,0948	1,0948
Voies Navigables de France (en € HT)			0,0055			0,0057
Agence de l'eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau (en € HT)			0,058			0,058
Agence de l'eau : redevance pollution (en € HT)			0,2800			0,2800

ÉVOLUTION DU COEFFICIENT DE VARIATION DES RÉMUNÉRATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Les modalités de variation de la rémunération du délégataire (part abonnement et part consommations) sont fixées à l'article 94.1 et 94.2 du contrat de délégation de service public.

Sauf indications contraires, l'ensemble des tarifs des obligations et montants financiers du présent contrat et de ses annexes est révisé au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient Kn. Ce coefficient intègre les indices contenus dans la liste publiée au *Moniteur des travaux publics et du bâtiment* et qui sont représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service attestées et certifiées par la présentation des comptes de résultat et/ou d'exploitation prévisionnels.

Le coefficient K_n est défini comme suit :

$$K_n = p_n \times (0,15 + 0,40 \times (I_{CHT-E_n} / I_{CHT-E_0}) + 0,05 \times (EVE_n \times 1,1762 \times 1,1300 / EMT_0) + 0,08 \times (TP10-A_n / TP10-A_0) + 0,32 \times (FSD2 / FSD2_0))$$

Avec :

- **ICHT-E** : indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises - eau, assainissement, déchets, dépollution intégrant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi avec ICHT-E0 = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **EVE** : indice de prix à la production de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA (identifiant 010534766) avec les coefficients de raccordement de 1,1762 et 1,1300 avec EMT_0 = moyenne des 6 dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **TP10-A** : indice travaux publics - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux fonte avec TP10-A0 = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **FSD2** : indice frais et services divers - Modèle de référence n°2 avec FSD20 = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **Pn** : coefficient de productivité défini à l'article 94.2.

Le calcul est effectué avec les moyennes des six derniers indices mensuels connus au 1^{er} juin de l'année précédant l'année de révision et arrondi à la quatrième décimale (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq).

Le calcul est effectué sans arrondi intermédiaire et le résultat sera arrondi au plus près à trois décimales (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq).

Au 1^{er} janvier 2022, ce coefficient s'établit à 1,030.

Au 1^{er} janvier 2023, Eau publique du Grand Lyon délibère du tarif de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LA TARIFICATION DU SERVICE COLLECTIF DE L'ASSAINISSEMENT

En 2022, les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif s'élèvent à 114,392 M€ (contre 117,752 M€ en 2021). Elles sont en baisse entre 2021 et 2022 (-2,85 %).

LES RECETTES PERÇUES SUR L'USAGER DU SERVICE

La tarification et les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement du service public d'assainissement adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-3825 du 28 mars 2013. Ce règlement a été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-2325 le 6 novembre 2017 avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Ce règlement a de nouveau été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-4012 le 16 décembre 2019 avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

L'objet du règlement du service public d'assainissement est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et la Métropole de Lyon qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Récapitulatif des tarifs hors taxes de l'assainissement tels que délibérés lors de la délibération tarifaire n° 2020-0216 du 14 décembre 2021 pour application au 1^{er} janvier 2022 :

- redevance d'assainissement collectif : 1,0392 €/m³
- contre-valeur taxe Voies Navigables de France : 0,0319 €/m³

Tarif issu de l'indexation prévue au règlement d'assainissement :

- frais de service pour branchement : 320,00 €
- participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) : 1 406,92 €

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

(articles R2224-19-2 et R2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales)

MODALITÉS D'ASSUJETTISSEMENT

Tout immeuble raccordé au réseau public d'assainissement est assujéti à la redevance d'assainissement.

DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE FACTURÉE

La redevance facturée est déterminée en fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou toute autre source et rejeté à l'égout public (V) et de la nature des effluents. Il n'existe pas de facturation au titre de l'abonnement au service d'assainissement sous la forme d'une part fixe.

EFFLUENTS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS DOMESTIQUES¹

La redevance facturée est le produit du taux de base de la redevance par le volume (V) défini ci-dessus.

EFFLUENTS AUTRES QUE DOMESTIQUES²

La redevance est le produit du taux de base par l'assiette qui est définie comme suit : l'assiette est le résultat du produit du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, multiplié, le cas échéant, par le coefficient de rejet qui vous a été affecté. Le cas échéant, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

TAUX DE BASE DE LA REDEVANCE

Ce taux est fixé chaque année par le Conseil de Métropole lors de la délibération approuvant l'ensemble des prix, tarifs et redevances applicables par la Métropole.

Le Conseil peut notamment adopter le taux de base pour l'année n par application du coefficient Cn au taux de base voté pour l'année n-1, Cn résultant de la formule d'indexation telle que décrite ci-dessous :

$$C_n = \frac{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-1 (0443)}}{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-2 (0443)}}$$

Les valeurs retenues pour l'année n sont les valeurs connues au 1^{er} juillet de chaque année n-2 et n-1 (rubrique prix à la consommation en France).

La redevance d'assainissement collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable. En 2022, le produit de la redevance d'assainissement s'établit à 73,886 M€ (75,951 M€ en 2021) qui se compose de 73,830 M€ issus de la redevance d'assainissement collectif et de 0,056 M€ issus de la redevance d'assainissement non collectif.

En 2022, le taux de la redevance facturée par mètre cube assujéti s'établissait à 1,0392 € HT contre 1,0343 € HT en 2021, en conséquence d'une décision d'augmentation liée à la hausse des prix de l'énergie.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles neufs ou existants et les constructeurs-vendeurs lorsqu'il s'agit d'un immeuble en état de futur achèvement (VEFA) se raccordant à l'égout. Cette participation n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

La loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 est venue anticiper la disparition de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) au 1^{er} juillet 2012 et a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une nouvelle participation financière pour l'assainissement

¹ Les effluents domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, douche...) et les eaux vannes (WC). Ils sont obligatoirement raccordés (Code de la santé publique). Les effluents assimilés domestiques comprennent les effluents qui ne sont ni domestiques, ni autres que domestiques (exemples : immeuble de bureau, commerce, hôtel...). Ils disposent d'un droit d'accès au réseau.

² Les effluents autres que domestiques représentent tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire (article L1331-10 du Code de la santé publique). Toutefois, ces eaux peuvent être acceptées dans le réseau public : le rejet fait alors l'objet d'un arrêté d'autorisation signé par le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement. Cet arrêté précise notamment la nature des effluents acceptés, les ainsi que la redevance d'assainissement qui est due par l'établissement.

collectif (PFAC). Devant la nécessité de compenser pour le budget annexe de l'assainissement la perte de recette due à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout, en substitution, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 a adopté la mise en place de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC), ainsi que sa réglementation.

Les dispositions de la délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 ont été abrogées par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-1908 du 10 avril 2017 afin d'apporter les compléments suivants à la réglementation de la PFAC :

- concernant la facturation de la PFAC lors du raccordement d'immeubles existants, lorsque la Direction adjointe de l'eau réalise un réseau sous une voie non encore viabilisée, les propriétaires des immeubles riverains ont l'obligation de se raccorder et sont redevables de la PFAC. Il incombe alors au propriétaire de déclarer sa surface de plancher. En l'absence d'information par ce dernier sur cette surface de plancher qui constitue l'assiette, une pénalité de 10 000 € est instaurée pour les immeubles autres qu'habitation individuelle ;
- concernant le mode de calcul pour les extensions et les réaménagements d'immeubles, la nouvelle réglementation précise que la PFAC est calculée en faisant la différence entre la PFAC calculée avec la surface de plancher finale et la PFAC calculée avec la surface de plancher initiale, à laquelle est soustraite, le cas échéant, la surface démolie.

Le Conseil de Métropole a adopté les modalités de calcul suivantes :

- la surface de plancher habitable comme base de l'assiette ;
- des coefficients de dégressivité permettant le respect du plafonnement prévu par les textes. En effet, cette participation doit s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement, diminué, le cas échéant, de la participation pour frais de branchement due par le même propriétaire ;
- un taux de base indexé qui fait l'objet d'un vote chaque année par le Conseil de Métropole.

Au final, la PFAC est le produit de l'assiette, calculée en fonction du nombre de surface de plancher, de la dégressivité et du taux de base.

La PFAC est facturée par la Métropole au titulaire d'une autorisation de construire à compter du raccordement à l'égout public. Les facturations émises sur 2022 au titre de la PFAC s'élèvent à un montant de 2,795 M€ contre 5,735 M€ en 2021.

Le taux de base de la PFAC pour 2022 s'élève à 1 406,92 €, soit une hausse de 1,5% par rapport à 2021 (1 386,41 €).

LES RECETTES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS

(article L1331-2 du Code de la santé publique)

CHAMP D'APPLICATION

Sont hors du champ d'application de cette participation les branchements des immeubles existants à un réseau neuf, ces frais étant pris en charge par le service public de l'assainissement. Les propriétaires de ces immeubles sont uniquement redevables de la PFAC citée ci-dessus.

MODALITÉS DE FACTURATION

Lorsqu'un propriétaire a sollicité la Métropole pour la réalisation du branchement à l'égout public de son immeuble par le service, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 80 % du montant des travaux engagés par le service.

Cette participation est majorée de 320 € HT pour frais de service (valeur janvier 2022), révisables chaque année au 1^{er} janvier, ces frais facturés étant les frais en vigueur à la date d'acceptation du devis par le pétitionnaire. La participation aux travaux réalisés est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA à 20% pour les constructions neuves et à 10% pour les constructions existantes de plus de 2 ans). Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire.

En 2022, le produit de la vente de ces travaux s'élève à 2,886 M€ HT pour la réalisation de 539 branchements sur égout ancien. En 2021, 687 branchements avaient été facturés pour une recette totale de 3,545 M€ HT.

En 2022, le coût moyen du branchement facturé aux propriétaires s'est élevé à 6 068,32 € HT (5 259 € HT en 2021). Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés et la proportion entre branchements collectifs et individuels sur l'année avec notamment des branchements effectués par fonçage très onéreux.

LES VENTES DE PRESTATIONS

Elles proviennent en partie des redevances perçues auprès de divers usagers pour la prise en charge et le traitement de leurs effluents et sous produits de l'assainissement dans les installations de la Métropole. L'évolution du produit de ces ventes est directement liée à l'activité des entreprises et aux volumes réceptionnés en dépotage sur les stations à Pierre-Bénite et Saint-Fons. À partir de 2019, a été mise en œuvre la vente de biométhane produit à la station d'épuration de La Feysine (Villeurbanne) pour être injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Ce produit global a été de 7,666 M€ en 2022 contre 7,186 M€ en 2021 et 4,722 M€ en 2020, soit une moyenne de 6,525 M€ sur les trois dernières années.

Ces recettes concernent les prestations suivantes :

- **la prise en charge d'effluents à la station d'épuration à Saint-Fons** : 0,927 M€ en 2022 contre 0,920 M€ en 2021. Les tonnages traités proviennent du GEPEIF (Groupement Épuration Effluents Industriels de Saint-Fons) ;
- **la prise en charge d'effluents et sous-produits d'assainissement à la station à Pierre-Bénite** pour 1,912 M€ en 2022 contre 1,911 M€ en 2021. Cette recette concerne le traitement de produits divers, boues liquides, matières de vidange, graisses, sables de curage apportés par les sociétés de vidange sur le site pour être traités ;
- **la prise en charge d'effluents en provenance de communes extérieures** : 4,141 M€ ont été facturés en 2022 contre 3,620 M€ en 2021 ;
- **la vente de biométhane** : 0,686 M€ ont été facturés en 2022 contre 0,735 M€ en 2021.



PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : 73,886 M€

REDEVANCE PAR M³ ASSUJETTI : 1,0392 €/M³

LE PRODUIT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST DE 2,795 M€

LA CONSTRUCTION DE 687 BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT A GÉNÉRÉ 2,886 M€

COÛT MOYEN D'UN BRANCHEMENT : 6 068 €

L'AGENCE DE L'EAU A OCTROYÉ 4,211 M€ DE PRIMES D'ÉPURATION



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Lyon le 11 juillet 2005 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2006. Il est financé à partir de redevances facturées à l'utilisateur dans le cadre du contrôle des installations privées existantes ou à construire.

Les tarifs du SPANC ont été révisés par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3986 du 16 décembre 2019. La révision des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'applique au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2023 :

- **174,36 €** pour la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (facturée chaque semestre à hauteur de 1/20^e par le délégataire du service d'eau potable et reversé à la Métropole, la périodicité du contrôle étant de 10 ans) ;
- **123,51 €** pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations ;
- **223,76 €** pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations ;
- **348,72 €** pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes.

En 2022, le montant des recettes encaissées par la Métropole au titre des redevances d'assainissement non collectif s'établit à 55 872 €.

En 2022, les redevances d'assainissement non collectif perçues par la Métropole ont totalisé 55 872 €.



LES AIDES AU RACCORDEMENT ET À LA RÉNOVATION

En 2018, la Métropole a élaboré un projet de révision du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Des problèmes de fonctionnement d'installation d'ANC ont alors été identifiés dans une centaine de quartiers et ont été examinés afin de proposer des solutions techniques équitables, pertinentes et économiquement acceptables pour la collectivité et les propriétaires. Ainsi, la collectivité prévoit dans certains cas le raccordement des riverains à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer et, dans d'autres cas, le maintien de l'assainissement non collectif pour chaque propriétaire.

La Métropole de Lyon a ainsi proposé un dispositif d'aide financière dans sa délibération n°2018-2820 du 25 juin 2018. Cette aide concerne :

- la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif, dans les zones d'assainissement non collectif pré-listées à hauteur de 80 % de l'investissement, plafonné à 7 500 € par installation ;
- la construction de réseaux privés dans les zones d'assainissement collectif pré-listées, à hauteur de 60 % de l'investissement, plafonné à 7 500 € par branchement.

En 2022, la Métropole a financé 4 réhabilitations d'installation et le raccordement de 3 voies privées au réseau public d'assainissement pour un montant total de 137 051 €.



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

4

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS
DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT



Borne-fontaine au Cameroun.

Suite à la délibération du Conseil communautaire n°2005-2856 portant sur la mise en œuvre de la loi dite « loi Oudin », 0,4 % des recettes d'eau potable et d'assainissement perçues peuvent être consacrées au financement des actions de solidarité internationale de la Métropole de Lyon dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de contribuer à l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 de garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

En adéquation avec ces deux leviers distincts mais complémentaires, la Métropole de Lyon met en œuvre deux types d'action dans le secteur de l'eau :

- les actions de « solidarité internationale », à travers le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD), en partenariat avec Eau du Grand Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;
- la coopération décentralisée, telle que la démarche menée avec les autorités locales de Haute-Matsiatra à Madagascar depuis 2006.

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

LE FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EAU (FSDD)

En 2022, le FSDD a reçu 29 demandes de financement dont 19 projets ont été financés.

Ils se situaient pour 5 projets au Burkina Faso, 1 projet au Congo, 2 en Éthiopie, 1 en Guinée, 1 au Laos, 2 à Madagascar, 1 au Mali, 1 en Mauritanie, 1 au Rwanda, 1 au Tchad et 3 au Togo.

Le montant attribué par le Fonds eau pour l'année 2022 s'élève à 1 087 770 € :

- Métropole de Lyon : **373 295 €**
- Eau du Grand Lyon : **369 475 €**
- AERMC : **345 000 €**



Latrines familiales au Bénin.

Le budget total des projets retenus est de 2 225 640 €.

Le Fonds eau participe en moyenne à 49 % du budget.

La plupart des projets soutenus sont situés en milieu rural et pour 95 % sur le continent africain et pour 5 % en Asie.

La part totale des projets auvergnats-rhônealpins en 2022 est de 60 %. En 2022, 6 nouvelles associations ont sollicité le Fonds eau.

Évolution du budget du Fonds eau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Métropole de Lyon	350 000 €	350 000 €	400 000 €	400 000 €	350 000 €	450 000 €	373 295 €
Veolia Eau / Eau du Grand Lyon	361 500 €	343 100 €	223 300 €	533 600 €	400 000 €	400 000 €	369 475 €
AERMC	350 000 €	419 240 €	400 000 €	532 700 €	435 750 €	476 300 €	345 000 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ	1 061 500 €	1 112 340 €	1 023 300 €	1 466 300 €	1 185 750 €	1 326 300 €	1 087 770 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Château d'eau
au Laos.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PROJETS

Le Fonds eau exige des rapports d'exécution qui conditionnent le versement des subventions, organise au moins une mission d'évaluation par an et s'associe avec d'autres acteurs tels que le programme Solidarité Eau (pS-Eau) pour avoir des retours de terrain sur la réalisation des projets.

- **Sur les 18 projets financés en 2016**, les 18 sont terminés.
- **Sur les 20 projets financés en 2017**, les 20 sont terminés.
- **Sur les 17 projets financés en 2018**, 16 sont terminés et 1 est en cours.
- **Sur les 27 projets financés en 2019**, 21 sont terminés et 6 sont en cours.
- **Sur les 38 projets financés en 2020** (fonds normal et fonds Covid), 21 sont terminés et 17 sont en cours.
- **Sur les 24 projets financés en 2021**, 5 sont déjà terminés, 19 sont en cours.
- **Sur les 19 projets financés en 2022**, 2 sont déjà terminés, 17 sont en cours.

Pour tous les projets terminés, les associations ont rendu un rapport technique et financier, certains projets ont aussi été évalués les années passées.

En 2022, 4 missions d'évaluation sur le terrain ont pu avoir lieu permettant l'évaluation de 16 projets :

- **Une mission au Sénégal en mars** : 3 projets évalués.
- **Une mission en Ethiopie fin mars** : 2 projets évalués.
- **Une mission au Togo en juillet** : 4 projets évalués et 1 visite d'un projet en cours de réalisation.
- **Une mission en Guinée en novembre** : 7 projets évalués et 1 visite d'un projet en cours de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LES PROJETS FINANCÉS EN 2022 PAR LE FONDS EAU

1. BURKINA FASO

POUDIENE

COMITÉ DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DE LIMONEST

Porté par le Comité de coopération décentralisée de Limonest, ce projet a permis de réhabiliter un forage existant dans une école et à l'équiper d'un système d'adduction d'eau potable simplifié (AEPS) : système solaire, mini-château d'eau et 4 bornes-fontaines (BF). Dans l'école, un 2^e bloc de latrines et des lave-mains ont été construits.

835 bénéficiaires

 **40 876 €**

Co-financeur : 10 876 €

Subvention Fonds eau : 30 000 €

GON BOUSSOUGOU 2022

CHAPONOST GON BOUSSOUGOU

Depuis 2017, l'association Chaponost Gon Boussougou soutient la création d'un service municipal eau et assainissement à Gon Boussougou au Burkina Faso. Le projet a pour objectif d'améliorer la desserte en eau et l'accès à l'assainissement via la réalisation de 2 forages et 2 blocs latrines, la réhabilitation de 4 forages et 2 blocs latrines. Le programme soutient également la formation à la vidange manuelle pour un meilleur entretien des latrines, ainsi que la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène, notamment dans les écoles. L'association souhaite également tester des latrines de type ECOSAN et améliorer le dispositif dans les latrines publiques.

7 750 bénéficiaires

 **75 030 €**

Co-financeur : 15 630 €

Subvention Fonds eau : 59 400 €

SATIRI 2022

ASSOCIATION KYNAROU

Le projet permet la réalisation de 3 forages communaux avec pompe à motricité humaine, de 2 forages institutionnels dans les écoles, la construction de 150 latrines familiales et de 2 blocs de latrines scolaires, ainsi que 9 dispositifs de lavage des mains. Le volet sensibilisation et formation comporte les actions suivantes :

- formation d'hygiénistes locaux, de maçons (construction de latrines Sanplat) et des enseignants sur les aspects eau potable et assainissement ;
- sensibilisation de la population (hygiène et points d'eau) et clubs d'hygiène scolaire.

3 550 bénéficiaires

 **553 576 €**

Co-financeur : 447 776 €

Subvention Fonds eau : 105 800 €

AFRIQUE



KOUSSIDJAN

UNE GOUTTE D'EAU AU FASO

Le but du projet est de renforcer l'hygiène pour les écoliers par deux moyens : réalisation de deux forages à énergie solaire avec une adduction d'eau desservant 10 bornes-fontaines et renforcement de l'assainissement avec installation de 24 toilettes sèches et récupération des excréments.

474 bénéficiaires

 **71 281 €**

Co-financeur : 14 301 €

Subvention Fonds eau : 56 980 €

SONGNAABA

AMA FRANCE

Le projet vise à réaliser une étude géophysique et créer un forage positif d'eau potable dans le village de Songnaaba au Burkina Faso. Un comité de gestion a été mis en place et 6 membres du comité ont été formés à la gouvernance de l'eau.

1 000 bénéficiaires

 **12 668 €**

Co-financeur : 2 468 €

Subvention Fonds eau : 10 200 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

2. CONGO

BENA KABEYA

SOLIKADE

Le projet vise la mise en place d'ouvrages d'alimentation en eau potable, la réalisation des infrastructures d'hygiène, d'assainissement et de campagnes de formation dans la localité de Bena Kabeya en République démocratique du Congo. La première phase de projet consiste à réaliser un forage, un château d'eau de 50 m³ et un réseau de distribution avec une borne-fontaine.

49 372 bénéficiaires

 **199 880 €**

Co-financeur : 99 940 €

Subvention Fonds eau : 99 940 €

3. ETHIOPIE

KEMBATA 2022

INTER AIDE

Deuxième année d'un programme triennal 2021-2023, ce projet vise à améliorer les services d'eau potable et d'assainissement dans 34 communes de la région sud (22 800 nouveaux usagers) grâce à :

- la construction de 76 points d'eau sur les 3 ans du programme (28 points d'eau pour 8 400 usagers en année 1-24 prévus pour l'année 2), avec en priorité les zones à forte population situées dans les terres de moyennes et basses altitudes, ouvrages gravitaires à flux continu équipés de bornes-fontaines, lavoirs et abreuvoirs ;
- le développement de services de maintenance visant à renforcer les compétences des institutions locales.

22 800 bénéficiaires

 **199 837 €**

Co-financeur : 124 837 €

Subvention Fonds eau : 75 000 €

SEMNA 2022

AVEC L'ETHIOPIE

Le projet consiste d'une part en la création d'un réseau d'eau potable dans l'agglomération de Semna en Éthiopie avec un forage de 60 mètres de profondeur, une pompe électrique avec générateur en secours, un réservoir de 100 m³ et d'autre part d'un réseau de desserte de 3 bornes-fontaines, et la création de 2 puits de 15 mètres de profondeur avec pompe à main pour 2 villages.

1 800 bénéficiaires

 **77 800 €**

Co-financeur : 47 770 €

Subvention Fonds eau : 30 030 €

4. GUINÉE

KOURADJÉ

UNION DES FAMILLES DE GUINÉENS DE LÉLOUMA

Ce projet permet l'aménagement d'une source avec la construction d'un réservoir de captage et dessablage de 10 m³ avec un local technique attenant et la construction d'un réservoir de 20 m³ au-dessus du village, alimenté après filtration et chloration grâce à un pompage solaire.

L'eau sera ensuite distribuée gravitairement par un réseau d'environ 4 km sur 7 bornes-fontaines et environ 20 branchements particuliers, dans les deux villages. Deux blocs sanitaires et fosses septiques (un à l'école des filles et un autre à la mosquée, destiné aux femmes) sont aussi réalisés. Une unité de gestion du service public de l'eau (UGSPE) ainsi qu'un comité d'hygiène ont été créés.

800 bénéficiaires

 **76 081 €**

Co-financeur : 18 081 €

Subvention Fonds eau : 58 000 €

5. MADAGASCAR

SOALALA

AIDE MÉDICALE ET DÉVELOPPEMENT (AMD)

Le projet a pour objet de permettre l'accès à l'eau potable des populations en zone rurale de la commune de Soalala. Il prévoit la construction de 49 points d'eau avec l'installation de pompes à motricité humaine. La gestion des points d'eau sera réalisée par des comités d'eau, la maintenance et les réparations seront faites par des techniciens locaux formés par AMD.

7 030 bénéficiaires

 **79 761 €**

Co-financeur : 15 991 €

Subvention Fonds eau : 63 770 €

AMPETSAPETSA

L'APPEL

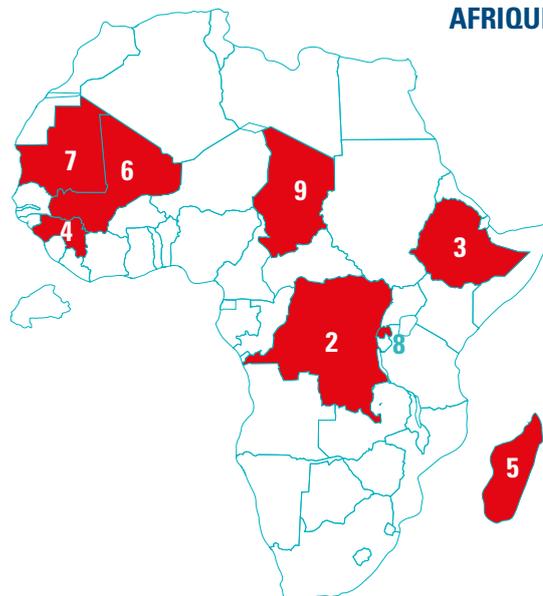
Le projet prévoit de desservir la population d'Ampetsapetsa à Madagascar et ses environs. Pour cela, deux retenues collinaires seront installées, elles achemineront l'eau stockée et décantée vers un système de traitement de filtres à gravillons puis un réservoir où une désinfection au chlore sera effectuée. Le réseau de 3,80 km desservira par la suite différents types de branchements : privés, sociaux.

3 300 bénéficiaires

 **61 133 €**

Co-financeur : 23 243 €

Subvention Fonds eau : 37 890 €



6. MALI

KAYES

UNITÉ DU MONDE

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux initiés par Unité du Monde dans la Région de Kayes en 2021. Après la réalisation d'un premier projet de 9 forages positifs en début d'année et l'observation du respect des engagements des autorités locales dans la région, le présent projet concerne la réalisation de 15 forages avec pompe à motricité humaine dans le cercle de Kéniéba au Mali au sein des communes de Kroukoto et Domba qui ne disposent d'aucun point d'eau potable et pour lesquelles un programme d'accompagnement sera mis en place.

6 828 bénéficiaires

108 586 €

Co-financeur : 56 586 €

Subvention Fonds eau : 52 000 €

7. MAURITANIE

JEUK

AIJC: ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE JUMELAGE POUR LA COOPÉRATION

La croissance régulière de la population locale nécessite un accès permanent à une eau potable de bonne qualité et des infrastructures gérées. C'est pourquoi le projet soutient la réalisation de l'équipement en pompage solaire d'un puits du village de JEUK. L'équipement se compose d'un puisage solaire, d'un château d'eau, d'une borne-fontaine et d'un abreuvoir séparé.

450 bénéficiaires

22 626 €

Co-financeur : 4 526 €

Subvention Fonds eau : 18 100 €

8. RWANDA

NYARUNYINYA

AFRICA JYAMBERE

Ce projet est la continuité d'un projet financé par le Fonds eau en 2021 dans les villages de Magago et Gatara. Quatre sources avaient été captées pour alimenter un château d'eau de 50 m³ et 5 bornes-fontaines. L'eau est largement suffisante pour alimenter ces villages et une partie est perdue par le trop-plein. Il a donc été décidé de prolonger le réseau dans le village de Nyarunyinya à partir de la dernière borne-fontaine existante et de l'interconnecter avec le dispositif de captage d'une nouvelle source. Un nouveau château d'eau de 20 m³ va regrouper l'eau de la source et le surplus du trop-plein du château d'eau de 50 m³. Une extension de réseau de 2 080 mètres va être construite avec 5 bornes-fontaines équipées de compteurs (3 publiques et 2 au sein de l'école).

907 bénéficiaires

64 121 €

Co-financeur : 19 111 €

Subvention Fonds eau : 45 010 €

9. TCHAD

SARH

ASDEL (Ass Huma d'Appui au Développement Local)

Le projet consiste à mettre en place un système d'approvisionnement en eau potable ainsi que deux latrines publiques dans deux quartiers de la commune de Sarh au Tchad. Ces infrastructures bénéficieront à 2 000 habitants des quartiers de Tatala et de Niellim, dans le 5^{ème} et 4^{ème} arrondissement de la Commune de Sarh. La population de l'ensemble de ces quartiers, soit plus de 10 000 personnes, bénéficiera des mesures d'accompagnement du projet, consistant au renforcement de compétences des services eau et assainissement de la commune et à la sensibilisation à l'hygiène.

2 000 bénéficiaires

79 960 €

Co-financeur : 18 690 €

Subvention Fonds eau : 61 270 €

Accusé de réception en préfecture
2024-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

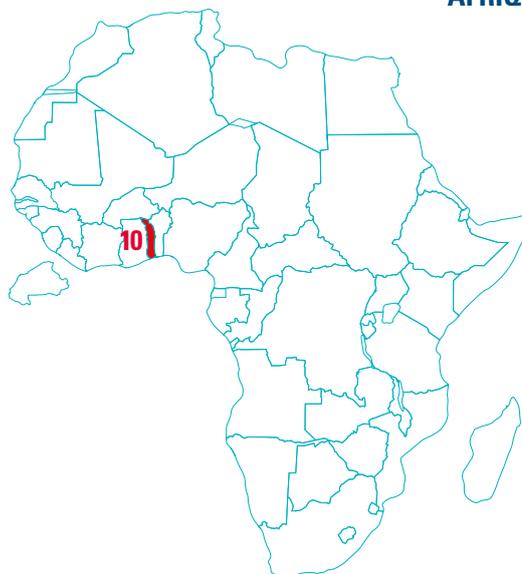


10. TOGO**MISSAHOMÉ****ESF (ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES)**

Accès à l'eau, l'assainissement (et l'électricité) pour le village de Missahomé, dont 2 écoles. Deux forages avec pompage solaire seront réalisés avec un château d'eau, un réseau de distribution pour une adduction en eau potable, avec 7 bornes-fontaines, des bassins d'irrigation, 16 blocs latrines, 8 douches, 4 laves-mains, des puits perdus et des tranchées filtrantes.

2 550 bénéficiaires**188 060 €****Co-financeur : 94 030 €****Subvention Fonds eau : 94 030 €****SANTIGOU****SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE**

Ce projet triennal du Secours Catholique consiste à améliorer les conditions de vie des populations de 8 villages de la Région des Savanes au Togo. Le présent projet concerne la deuxième année du programme qui consiste en la mise en place de 8 forages équipés de pompe à motricité humaine et la construction de 110 latrines dont 90 neuves et 20 réhabilitées. Il est également prévu le renforcement et l'accompagnement sur la gestion des ouvrages et des services d'eau des autorités communales permettant de garantir une organisation pérenne.

2 898 bénéficiaires**185 241 €****Co-financeur : 92 471 €****Subvention Fonds eau : 92 770 €****POUDA 2022****ALAFIA WÉ**

Réalisation de 9 forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) avec la création de 9 comités de gestion dans 6 villages ou quartiers du canton de Pouda au Togo.

1 913 bénéficiaires**77 087 €****Co-financeur : 15 407 €****Subvention Fonds eau : 61 680 €****11. LAOS****PHOUVIENG****PEUPLES ET MONTAGNES DU MÉKONG**

Ce projet a permis la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau à partir de 2 captages équipés avec des bacs de filtration, la construction d'un réservoir de 20 m³ avec 3 bacs de filtration à sable et la création d'un réseau de distribution de 7 600 m équipé de dix bornes-fontaines dans le village de Phouvieng au Laos.

400 bénéficiaires**52 036 €****Co-financeur : 16 136 €****Subvention Fonds eau : 35 900 €****ASIE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Adduction d'eau
à Ambalakely.

MADAGASCAR : PREMIÈRE ANNÉE DU PROGRAMME EAURIZON 2025

La direction du Cycle de l'eau et ses partenaires interviennent dans la région Haute-Matsiatra depuis 2006 sur le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Depuis le début de la coopération, trois projets se sont succédé à savoir le projet « *Amélioration de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE)* » de 2006 à 2011 et le projet « *Capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la Région Haute-Matsiatra (CAP'Eau)* », initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016.

Le troisième programme, Eaurizon, démarré en mars 2016 pour une durée de cinq ans s'est terminé le 30 juin 2021. Il a porté sur 21 communes de la région, dont 3 urbaines, pour un appui sur le secteur de l'eau et de l'assainissement. « EAURIZON » s'est traduit par des résultats importants en volume :

- 18 réseaux d'adduction d'eau potable ont été construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects ;
- 6 480 latrines familiales ont été construites et bénéficient à 47 000 habitants ;
- 38 bassins versants ont été aménagés et protégés.
- les outils de pilotage et de supervision des services ont été étendus et renforcés ;
- un Agent Communal de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (ACEAH) a été formé dans chacune des communes partenaires du programme ;
- la professionnalisation de 12 opérateurs de services d'eau
- plus d'une centaine de stagiaires malgaches accueillis et formés par le programme.

C'est fort de la réussite de ces réalisations que les responsables malgaches de la Région Haute-Matsiatra et la Métropole de Lyon ont décidé de poursuivre le programme EAURIZON par une nouvelle phase nommée « Eaurizon 2025 » pour 4 ans. Cette nouvelle phase, débutée le 1^{er} juillet 2021, porte sur 25 communes de la région Haute-Matsiatra (21 communes des programmes précédents et 4 nouvelles communes).

La première année du programme a débuté en juillet 2021 et s'est terminée fin juin 2022.

Les activités suivantes ont pu être menées :

- mission de diagnostic des universitaires lyonnais en Région Haute Matsiatra ;
- certification « Open defecation free » (ODF) de 4 communes partenaires ;
- obtention de deux bourses de l'Ambassade de France pour la formation des cadres de la coopération décentralisée (2021 et 2022) ;
- accueil d'une visite d'échange en Haute-Matsiatra des coopérations décentralisées de la Région Itasy puis visite en Itasy ;
- réception provisoire des blocs sanitaires pour les communes de Sahambavy, Nasandratrony, Anjoma Itsara et Ambalakely ;
- participation au webinaire international « Articulation entre services locaux d'eau et d'assainissement et gestion des ressources par bassins versants » organisé par le pS-Eau ;
- lancement du chantier d'adductions d'eau de la commune de Vohimarina et de Mahatsinjony ;
- campagne de reboisement 2021-2022 ;
- traduction en malgache et diffusion de la version numérique du livre « Gérer un réseau d'eau potable » ;
- suivi des chantiers lancés et financés par le précédent programme Eaurizon ;
- sélection, par l'Ambassade de France, de la coopération décentralisée Région Haute-Matsiatra – Métropole de Lyon pour bénéficier de la mission d'observation et accueillir l'atelier de la coopération décentralisée.

Mme Duvivier Dromain, vice-présidente au tourisme et aux relations internationales a pu se rendre sur place en juillet 2022, elle a ainsi pu découvrir sur le terrain les différentes activités, participer au comité de pilotage de l'année 1 du programme et inaugurer le plus grand réseau d'eau réalisé par la coopération à Ambalakely.

069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



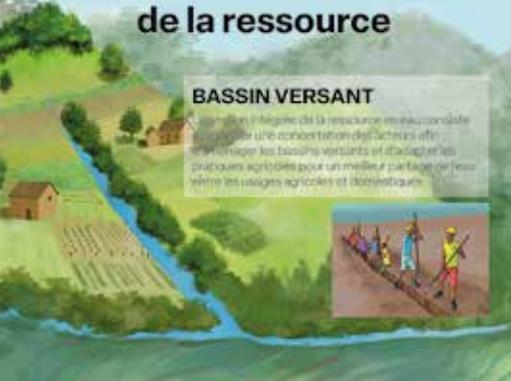
Station de traitement d'eau potable de Soarano.

Exposition présentant le projet Eaurizon, diffusée sur la Métropole de Lyon. Les dessins ont été réalisés par Lewak Prod, illustrateur malgache.

Préservation et partage de la ressource

BASSIN VERSANT

Le bassin versant est l'ensemble de la ressource en eau concédée. Pour assurer une conservation durable, il est essentiel d'implémenter une gestion durable des bassins versants et d'adopter les pratiques agricoles pour un meilleur partage de l'eau entre les usages agricoles et domestiques.



AGRO-ÉCOLOGIE

Les agriculteurs locaux sont encouragés à développer des cultures maraîchères et des techniques agricoles moins consommatrices d'eau pour une meilleure adaptation au changement climatique. Le reboisement des bassins versants vise à limiter l'érosion des sols.



PÉPINIÈRES

La création de pépinières communales favorise le développement des agriculteurs et l'implémentation de bassins versants par les acteurs locaux. Un meilleur maintien de l'eau dans les sols est permis par la réduction de l'évaporation et l'augmentation de la rétention.



Organisation et formation des acteurs

ASSAINISSEMENT URBAIN

Le BCC met à disposition des services de traitement des déchets et des bornes d'assainissement. Les services sont financés par le village. Un système de paiement est mis en place pour assurer la maintenance des services.



GOUVERNANCE

Le BCC met à disposition des services de traitement des déchets et des bornes d'assainissement. Les services sont financés par le village. Un système de paiement est mis en place pour assurer la maintenance des services.



FORMATION

La mise en œuvre du programme repose sur la formation des acteurs locaux. Des formations sont mises en place pour les agriculteurs, les artisans, les commerçants et les habitants.





Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

5

NOS DONNÉES FINANCIÈRES

NOS DONNÉES FINANCIÈRES



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LES DONNÉES FINANCIÈRES DE L'EAU POTABLE

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Évolution générale des recettes entre 2021 et 2022 :

Il est constaté une faible hausse des recettes de 1,93 % due essentiellement à l'augmentation des produits liés à l'eau ainsi que des annulations et admissions en non-valeur qui proviennent de la fin de contrat avec le prestataire.

	2021 (pour mémoire)	2022					
	Total SIEVA + EGL+ MDL	SIEVA			Eau du Grand Lyon (EGL)	Métropole de Lyon (MDL)	Total SIEVA + EGL+ MDL
		La Tour de Salvagny	Lissieu	Quincieux			
Recettes provenant de l'utilisateur dont :	110,374	0,170	0,112	0,097	88,538	23,403	112,320
Produit de l'eau	76,222				61,893	16,946	78,839
Redevance d'abonnement	28,633				22,952	5,107	28,059
Redevance incendie	0,010				0,000	0,008	0,008
Annulation et admissions en non-valeur	0,671				0,000	1,199	1,199
Produit divers EGL/loyers radio relève/perception rémunération délégataire	3,837				3,693	0,143	3,836
Recettes provenant de tiers ou reversées dont :	5,727				6,025		6,025
Ventes d'eau en gros à la Métropole et aux syndicats extérieurs	0,004				0,004		0,004
Travaux exclusifs	2,696				2,711		2,711
Prestations accessoires	3,027				3,310		3,310
Recettes totales	116,101	0,170	0,112	0,097	94,563	23,403	118,345

Admissions en non-valeur sur recettes d'exploitation du service eau potable inscrites au budget annexe de l'eau (en €)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	5 €	17 567,53 €	0 €	2,02 €	125,06 €	107,06 €	6 626,47 €	0,01 €	140,50 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Investissements réalisés par la Métropole de Lyon

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2022	Total des investissements en millions d'€ HT
TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	13,795
Préfiguration Régie Eau publique du Grand Lyon	0,541
Travaux sur réseaux d'eau potable et réservoirs dont :	8,677
Extension, amélioration et renouvellement de réseaux de proximité (opérations récurrentes)	5,503
Rilleux-la-Pape Semailles Velette Vancia	0,268
Patrimoine réseau - sécurisation renouvellement réseau	0,509
Bron Sécurisation boucle	0,435
Saint-Cyr Refoulement station des Ormes	0,215
Bron Village AEP Croix-Luizet Parilly	1,387
Autres opérations sur réseaux eau potable	0,001
Autres aménagements des réseaux - opérations d'urbanisme dont :	0,359
Saint-Genis-Laval réseau Route de Brignais	0,202
LY3 Part-Dieu restructuration du réseau	0,130
Autres opérations d'urbanisme	0,027
Sécurité de la ressource et de la production dont :	2,982
Travaux et études diverses (opérations récurrentes)	1,007
Sureté des ouvrages AEP	1,901
Captage Tourneyrand Fleurieu Montanay	0,074
Sécurité de la distribution dont :	1,595
Travaux et études diverses (opérations récurrentes)	0,981
Station des Ardelets	0,614

Investissements réalisés Eau du Grand Lyon

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2022	Total des investissements en millions d'€ HT
TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE EAU DU GRAND LYON	16,184
Renouvellement dont :	15,785
Ressources	1,702
Usines primaires de production d'eau	2,094
Stations relais et réservoirs	1,046
Réseaux	10,912
Divers	0,031
Travaux de 1^{er} établissement dont :	0,399
Télérelevé	-
Travaux informatiques	0,006
Nouveaux postes de comptage	0,268
Bâtiment exploitation	-
Sécurité	-
Autres travaux	0,125

Investissements réalisés (en M€ HT)

Les données des années 2012 à 2014 concernant la Métropole de Lyon auparavant exprimées en M€ TTC ont été recalculées en M€ HT suite au changement de mode de gestion de la TVA dans le budget annexe de l'eau.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PAR LA MÉTROPOLE DE LYON (EN M€ HT) :											
Réseaux et réservoirs	6,116	7,819	6,803	5,613	7,680	10,187	13,770	13,235	13,893	14,042	8,677
Équipements distribution stockage et sécurité dont :	2,957	4,713	3,178	1,478	1,584	1,820	2,544	3,627	1,550	2,191	5,119
Sécurité ressources	1,122	2,067	0,794	0,411	0,495	0,938	1,939	3,250	0,960	0,911	2,982
Sécurité adduction distribution	1,747	2,339	1,679	1,025	1,018	0,828	0,599	0,364	0,586	1,188	1,595
Divers (informatique, matériels...)	0,088	0,308	0,704	0,042	0,071	0,054	0,006	0,013	0,004	0,092	0,541
Clôture des anciens contrats d'affermage (rachat du parc compteurs et indemnité relative aux dépenses d'investissement de l'usine de secours de la Pape)				11,163							
Total	9,073	12,533	9,981	18,254	9,264	12,007	16,314	16,862	15,443	16,233	13,795
PAR LE DÉLÉGATAIRE (EN M€ HT) :											
Travaux de renouvellement	16,238	15,212	20,187	13,675	17,965	14,737	14,626	14,820	15,244	17,237	15,785
Travaux de 1 ^{er} établissement				7,714	14,194	9,128	14,770	2,142	0,973	0,886	0,399
Total	16,238	15,212	20,187	21,389	32,159	23,865	29,396	16,962	16,218	18,123	16,184

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les différentes recettes réelles d'investissement encaissées en 2022 au budget annexe de l'eau s'établissent à 8,284 M€ dont aucune recette d'emprunt et 0,668 M€ de subventions d'investissement.

LES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

En matière d'eau potable, les aides versées par l'Agence de l'eau concernent principalement la préservation et la restauration des ressources, les dispositifs d'économies d'eau et de gestion quantitative des ressources. Ainsi, l'Agence de l'eau participe aux actions de préservation des captages et aux actions de recherche et de réduction des polluants sur le territoire de la métropole.

Dans le cadre de contrat spécifique ou d'appels à projet, l'Agence de l'eau participe aux études sur la gestion des sédiments au droit du champ captant de Crépieux-Charmy et elle propose des avances pour certains travaux d'économie d'eau.

En 2022, l'Agence de l'eau a versé à la Métropole 0,419 M€ dans le cadre du renouvellement de la conduite DN500 qui alimente les réservoirs de Semailles et Vancia, 0,108 M€ dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable, 0,022 M€ pour la sécurisation de la ressource.

L'ÉPARGNE NETTE AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT

En 2022, le différentiel entre recettes réelles d'exploitation (26,635 M€) et dépenses réelles d'exploitation (11,759 M€) a fait ressortir un autofinancement brut de 14,876 M€. Déduction faite du capital remboursé (3,298 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement est de 11,577 M€.

L'ENCOURS DE LA DETTE 2022

BUDGET ANNEXE DES EAUX

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2022 est annexé au compte administratif de l'exercice 2022, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 26 juin 2023.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 21 388 872 € au 31 décembre 2022, à 100 % à taux fixe.

Le taux d'intérêt moyen de la dette était de 1,74 % en 2022.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Au cours de l'année 2022, la Métropole de Lyon a remboursé 8 698 366 € de capital relatifs aux emprunts.

Aucun emprunt n'a été remboursé par anticipation en 2022.

État de la dette du Budget Annexe des eaux au 31 décembre 2022

NATURE	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2022	ANNUITÉ DE L'EXERCICE	
		CAPITAL	CHARGES D'INTÉRÊT
163 Emprunts obligataires (total)		6 000 000	258 000
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (total)	21 388 872	2 698 366	429 091
1641 dont Emprunt en euros (total)	21 388 872	2 698 366	429 091
16441 dont Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie en euros (total)	0	0	0
168 Autres emprunts et dettes assimilés (total)	0	0	0
1681 dont Autres emprunts (total) Agence de l'eau	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	21 388 872	8 698 366	687 091

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT : 1 AN ET 5 MOIS

Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (SITUATION AU 31/12)	BUDGET ANNEXE DE LA DETTE	
	DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE	DURÉE DE VIE MOYENNE
2005	9 ans 6 mois	5 ans 5 mois
2006	10 ans 9 mois	6 ans 2 mois
2007	12 ans 2 mois	7 ans 1 mois
2008	13 ans 9 mois	7 ans 9 mois
2009	13 ans	7 ans 3 mois
2010	12 ans 4 mois	6 ans 11 mois
2011	11 ans 9 mois	6 ans 7 mois
2012	11 ans	6 ans 9 mois
2013	10 ans 6 mois	6 ans 7 mois
2014	10 ans 7 mois	6 ans 5 mois
2015	11 ans 6 mois	6 ans 8 mois
2016	10 ans 8 mois	6 ans 2 mois
2017	5 ans 10 mois	3 ans 7 mois
2018	5 ans et 2 mois	3 ans et 2 mois
2019	9 ans et 11 mois	5 ans et 6 mois
2020	10 ans et 9 mois	5 ans et 9 mois
2021	9 ans et 10 mois	5 ans et 3 mois
2022	11 ans 7 mois	6 ans

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ANALYSE DU COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EN M€ HT)

Données extraites du compte administratif 2022 - Recettes et dépenses réelles

PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DONT :	114,392
Perçus sur l'utilisateur :	88,424
— vente de travaux (branchement et offres de concours)	4,087
— vente de prestations (traitement des effluents des communes extérieures dans les installations métropolitaines, des matières de vidange et vente de biométhane)	7,656
— PFAC	2,795
— redevance d'assainissement collectif	73,830
— redevance d'assainissement non collectif	0,056
Subventions et participations :	25,968
— au titre des eaux pluviales	21,621
— primes d'épuration Agence de l'eau et subventions d'exploitation	4,347
Autres recettes dont :	2,809
— remboursement frais de structure et mise à disposition de personnel facturée	0,314
— divers produits de gestion et exceptionnels (sinistres, cessions...)	2,160
— remboursement rémunération de personnels	0,335
TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION	117,201

DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION DONT :	86,482
Dépenses d'exploitation (travaux fournitures et services)	44,143
— Services extérieurs - travaux sous-traités	37,235
— Achats matériels et fournitures consommables	6,908
Impôts taxes et redevances d'occupation dont Voies Navigables de France	4,707
Charges de personnel et frais assimilés	32,163
— rémunérations (salaires et primes)	24,405
— charges, cotisations patronales et frais assimilés (formation...)	7,758
Intérêts de la dette frais financiers dont ICNE	3,066
Charges exceptionnelles	0,801
Charges de gestion courante et frais de structures versées + divers	1,602
Affectation des recettes d'exploitation à l'investissement (117,201 M€ - 86,482 M€)	30,719

Hors mouvements d'ordre, les recettes réelles d'exploitation atteignent 117,201 M€ et les dépenses d'exploitation 86,482 M€, faisant ressortir un autofinancement brut de 30,719 M€ (44,919 M€ en 2021). Après remboursement de la dette en capital (8,698 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement s'élève à 22,021 M€ (34,670 M€ en 2021).



LES RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Recettes de l'exploitation du service de l'assainissement collectif perçues sur l'utilisateur ou en provenance de tiers hors contre-valeur : Voies navigables de France et locations (en M€ HT)

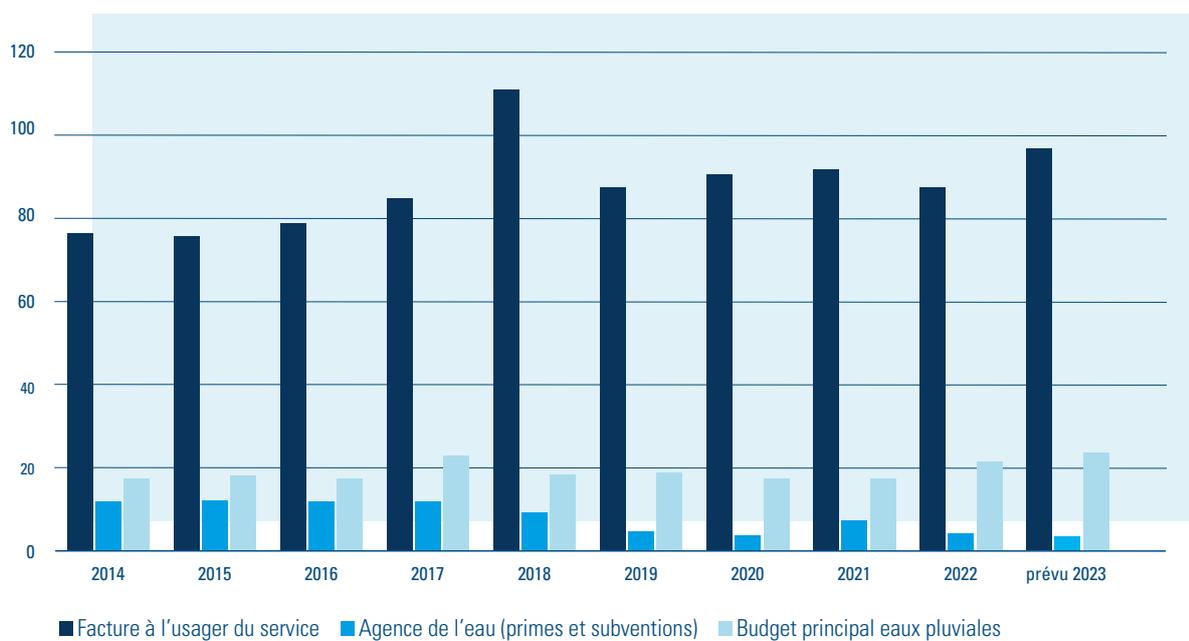
	RAPPEL RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	PART DANS LE TOTAL DES RECETTES 2022	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023
Recettes perçues de l'utilisateur dont :	91,672	87,738	76,7%	96,861
Redevance d'assainissement collectif et non collectif	75,951	73,886	64,6%	81,950
Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)	5,735	2,795	2,4%	6,500
Participations et ventes de travaux (branchements particuliers, offres de concours)	3,535	4,087	3,6%	2,500
Vente de prestations (traitement de matières de vidange, des effluents des communes extérieures à la Métropole...)	6,451	6,970	6,1%	5,911
Primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau	6,792	4,211	3,7%	3,433
Vente de biométhane pour injection dans les réseaux de gaz naturel	0,735	0,686	0,6%	0,805
Autres subventions d'exploitation	0,085	0,136	0,1%	0,000
Contribution du budget général au titre des eaux pluviales	18,468	21,621	18,9%	23,735
TOTAL DES RECETTES DE L'EXPLOITATION DU SERVICE (EN M€ HT)	117,752	114,392	100%	124,834

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Évolution des recettes d'exploitation (M€ HT)

RÉALISÉ	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PRÉVU 2023
Facturation à l'utilisateur du service	76,414	75,666	78,686	84,757	110,991	88,384	90,41	91,67	87,738	96,861
Agence de l'eau (primes et subventions)	11,955	12,252	11,834	11,872	9,183	6,558	5,892	6,88	4,211	3,433
Contribution du budget principal au titre du traitement des eaux pluviales	17,484	18,154	17,500	22,851	18,797	19,618	18,434	18,47	21,621	23,735



Accusé de réception en préfecture
 069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
 Date de réception préfecture : 12/04/2024

Primes d'épuration

Versements intervenus au cours de l'année n au titre des résultats de l'année n-1

	ENCAISSÉ EN 2016 SUR RÉSULTATS 2015 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2017 SUR RÉSULTATS 2016 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2018 SUR RÉSULTATS 2017 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2019 SUR RÉSULTATS 2018 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2020 SUR RÉSULTATS 2019 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2021 SUR RÉSULTATS 2020 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2022 SUR RÉSULTATS 2021 (EN €)	
Saint-Fons	5 057 771,32	5 140 371,82	2 945 342,51	3 449 051,53	3 130 550,88	2 418 880,85	1 048 329,91	
Pierre-Bénite	4 259 504,62	4 588 883,87	3 496 137,63	1 856 832,52	2 405 306,70	2 664 225,46	2 325 762,32	
Fontaines-sur-Saône	212 186,09	246 218,13	152 597,19	117 291,02	50 390,10	0,00	0,00	
Meyzieu	192 810,99	213 199,05	165 011,60	130 501,24	112 391,20	122 079,67	103 653,67	
Neuville-sur-Saône	145 354,45	161 027,28	121 562,66	88 905,77	77 566,66	88 743,97	64 974,05	
Jonage	206 540,36	222 824,83	96 311,33	36 838,20	95 663,59	95 457,65	68 756,86	
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	20 367,42	19 550,91	17 956,61	8 196,54	10 077,39	11 038,06	9 657,26	
Feysine	1 429 807,16	903 453,34	669 341,45	554 595,71	546 701,85	758 574,50	570 786,03	
Lissieu	13 055,91	13 162,07	9 993,17	8 250,43	5 958,79	6 312,75	5 435,10	
Lissieu Dommartin	9 896,58 *	4 653,73	0,00	0,00	0,00	7 406,39	8 457,65	
Quincieux	18 279,37 *	22 874,27	15 809,75	11 720,07	11 383,65	9 776,04	4 973,48	
Prime d'aide à la gestion durable	50 500,00	50 500,00	"Suppression de la prime à partir de 2018"					
TOTAL PRIMES D'ÉPURATION	11 587 898,32	11 586 719,30	7 690 063,90	6 262 183,03	6 445 990,81**	6 182 495,34	4 210 786,33	

* Les primes pour les stations de Lissieu Dommartin et Quincieux 2016 ont été encaissées en 2017.

** Des recettes de l'exercice 2019 issues des résultats de l'exercice 2018 ont été encaissées sur l'exercice 2020 suite à des calculs rectificatifs soit Pierre-Bénite (481 061,34 €), La Feysine (109 340,37 €) et Jonage (19 132,72 €).

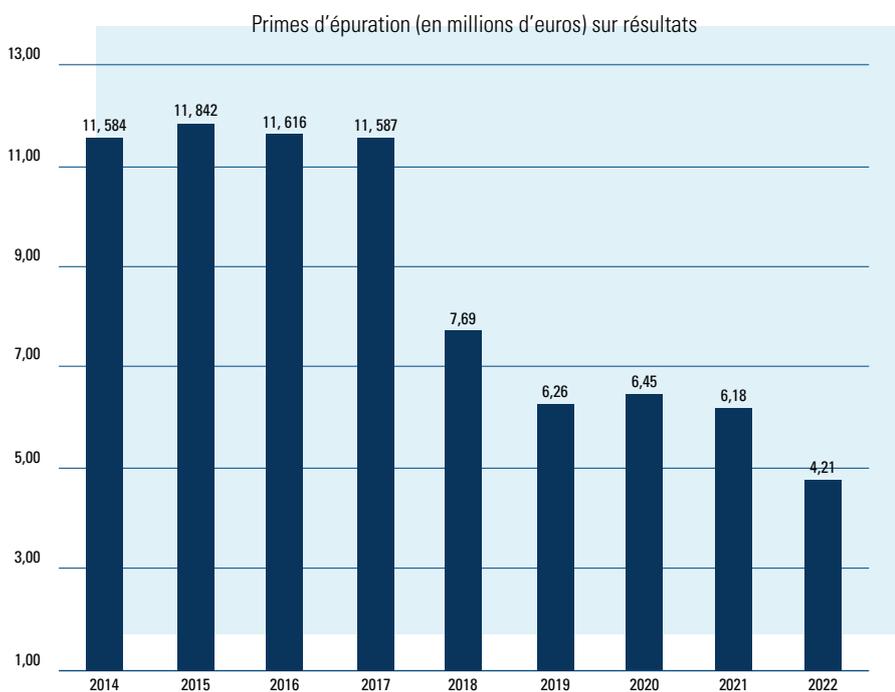
Des subventions d'exploitation ont été octroyées pour diverses actions menées en 2022 pour 0,136 M€.

- Sur la base des résultats et des rejets des différentes stations d'épuration, les primes d'épuration se sont élevées à 4,211 M€ en 2022 contre 6,792 M€ en 2021.
- La baisse de 31,89 % des montants encaissés retraités en 2022 par rapport à ceux de 2021 s'explique d'une part, par la non-conformité en performance de quelques stations. En particulier la station de St Fons (coefficient de minoration de 57 % soit près de -1,371 M€ de la prime), et de Feysine (coefficient de minoration de 25 % soit près de -188 k€ de la prime). De plus, une réduction de 15 % (en moyenne) est appliquée chaque année sur les primes versées à chaque station. Cette minoration a un gros impact sur la station de Pierre-Bénite venant réduire sa prime de -338 k€.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Évolution des primes d'épuration encaissées en année n+1 au titre des résultats de l'année n



RECETTES PERÇUES DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

La contribution du budget principal, dite « contribution au titre des eaux pluviales » s'est élevée à 21,621 M€ en 2022 contre 18,468 M€ en 2021. Elle est calculée sur la base des taux de participation choisis par la Métropole, conformément aux dispositions prévues par la circulaire d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, respectivement entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement et entre 30 et 50 % pour les amortissements et intérêts des emprunts.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Les dépenses d'exploitation (en M€ HT)

Données issues du compte administratif 2022, hors impôts et dépenses indirectes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total section d'exploitation dont :	65,582	66,204	65,775	66,249	69,271	69,114	76,193	80,176
Achats fournitures	6,563	6,409	6,446	6,068	5,703	5,654	5,643	6,908
Sous-traitance	26,028	26,821	26,086	26,656	29,392	29,599	34,534	37,237
Personnel (yc charges sociales)	27,492	27,924	28,254	29,406	30,442	30,505	32,855	32,964
Charge financière (yc rattachement ICNE)	5,499	5,050	4,989	4,119	3,734	3,356	3,161	3,066

Les dépenses d'exploitation opérationnelles (en M€ HT)

Les dépenses opérationnelles (achats, fournitures et sous-traitance) peuvent être présentées par destination

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Stations d'épuration	25,418	25,910	24,764	24,410	26,414	25,468	28,728	32,357
Réseaux d'assainissement	3,474	3,102	3,676	3,619	4,152	3,409	4,423	4,695
Moyens généraux	0,933	0,787	0,741	0,746	0,779	0,602	0,662	0,725
Laboratoire	0,328	0,284	0,276	0,388	0,308	0,288	0,332	0,342
Études	0,372	0,235	0,122	0,468	0,208	0,202	0,230	0,223
Frais de gestion	0,525	0,980	2,44 ⁽¹⁾	3,212	4,435	3,662	2,155	5,116
Subventions et participations versées	0,082	0,071	0,066	0,100	0,070	0,061	0,080	0,086
Frais de gestion recouvrement redevance assainissement par délégataire				0,431 (1)	0,451	0,425	0,517	0,267
Solidarité internationale	0,163	0,243	0,199	0,250	0,342	0,477	0,177	0,266

⁽¹⁾ Reventilation analytique à partir d'autres catégories de dépenses à compter de 2017.

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Les travaux et investissements réalisés au cours de l'année 2022 s'élèvent à un montant total de 36,201 M€

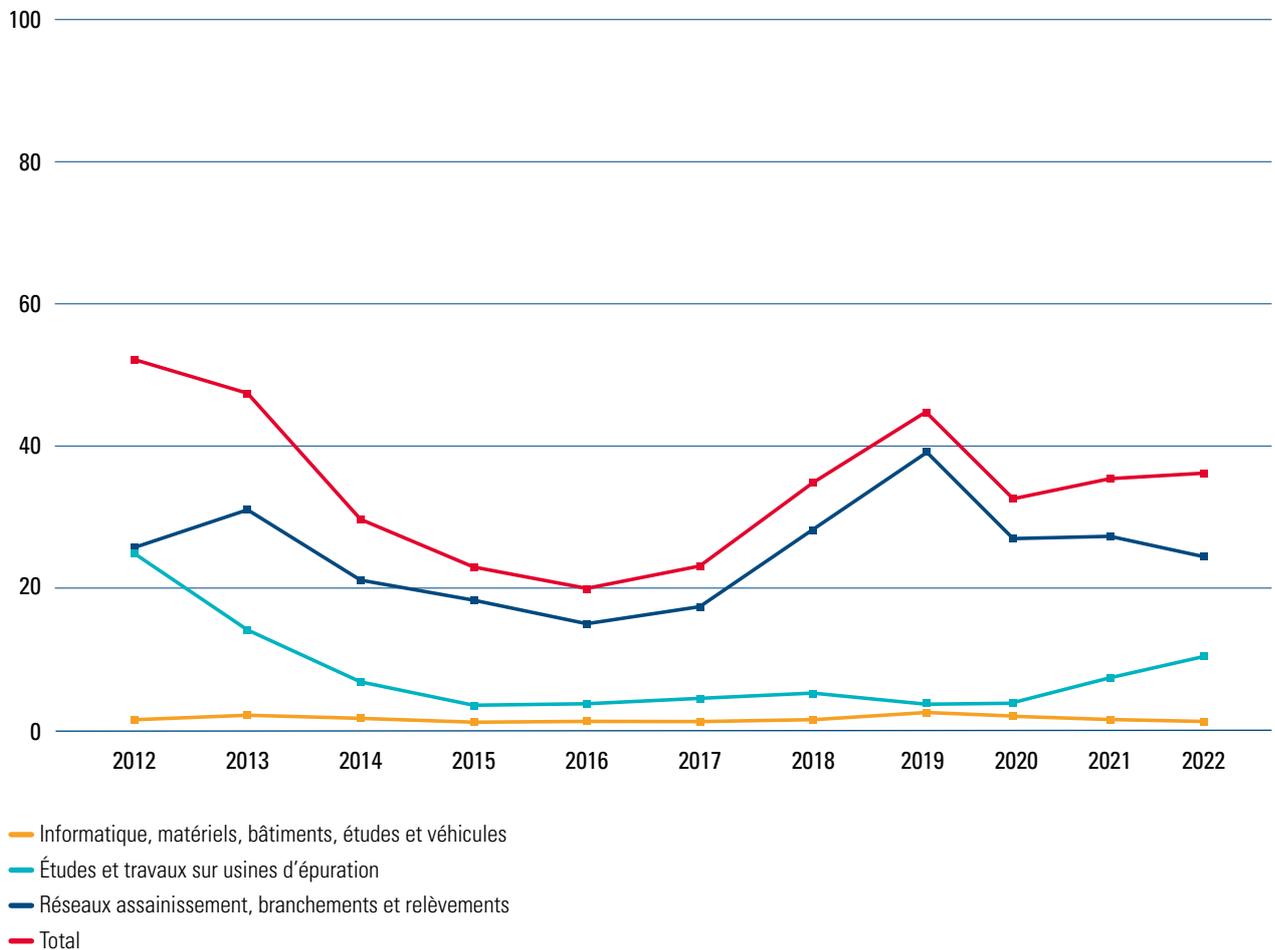
INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Acquisition de mobiliers et de matériels techniques	1,053
Schema directeur d'assainissement	0,221
Études et équipements informatiques	0,039
Stations d'épuration (construction, rénovation, amélioration)	10,427
Divers équipements et améliorations de stations d'épuration	5,618
STEU Pierre-Bénite - Méthanisation	0,119
STEU Meyzieu - reconstruction (tranche 2)	0,239
STEU Lissieu - rénovation	0,023
STEU Fontaines-sur-Saône - mise en conformité	0,725
STEU Saint-Fons - études globales et rénovation	0,026
STEU Saint-Germain-au-Mont d'Or (tranche 2)	2,078
STEU Gestion des boues d'assainissement	0,006
STEU Pierre-Bénite (amélioration décantation lamélaire)	1,594
Construction de réseaux d'assainissement et relèvements	24,462
Programmes annuels de réseaux de proximité et divers	6,838
Agglomération - Désimperméabilisation	0,120
Aménagement hydraulique - Ruisseau du Ravin	0,202
Conformité systèmes d'assainissement Givors et Grigny (SYSEG)	0,995
Divers études et travaux d'aménagement sur le réseau d'assainissement	0,134
Francheville - collecteur de l'Yzeron	1,818

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Givors - Mise en conformité du réseau du centre-ville	0,187
Givors Grigny - reconstruction système assainissement	0,083
Grigny - Rénovation de la station de relèvement	2,888
Lyon 2 - Déviation collecteur Monrochet	0,054
Lyon 2 - Quai Tilsitt	0,051
Lyon 4 - Cours d'Herbouville	0,200
Lyon 4 - Rue Niepce	0,101
Mions - Quartiers Meurieres et Etacheres	0,017
Pierre-Bénite - réduction des eaux claires parasites	0,067
Points noirs zonage assainissement	0,107
Réhabilitation des réseaux visitables de la presqu'île de Lyon	0,623
Réhabilitation des réseaux visitables le long des grands cours d'eau	0,203
Réhabilitation réseaux assainissement Lyon rive gauche	0,908
Restructuration réseaux Part-Dieu	0,101
Rillieux - Renouvellement et restructuration du réseau de la « ZUP »	1,176
VIL - Renouvellement des collecteurs phase 2	0,483
Villeurbanne - renouvellement des collecteurs	0,063
Yzeron - travaux de déconnexion des eaux pluviales et claires parasites	0,984
Construction de branchements sur réseaux existants	6,061

Investissements réalisés - Compte administratif 2022 (en M€ HT)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Informatique, matériels, bâtiments, études et véhicules	1,529	2,215	1,740	1,155	1,278	1,249	1,543	2,421	2,052	1,762	1,313
Études et travaux sur usines d'épuration	24,854	14,092	6,773	3,483	3,692	4,454	5,197	4,461	5,518	7,618	10,427
Réseaux assainissement, branchements et relèvements	25,761	31,099	21,125	18,285	14,947	17,362	28,143	38,126	26,621	26,389	24,462
dont programme de proximité	(8,693)	(10,717)	(8,452)	(5,068)	(5,012)	(6,192)	(6,235)	(6,737)	(5693)	(6,823)	(6,838)
TOTAL	52,144	47,406	29,638	22,923	19,917	23,065	34,883	45,008	34,191	35,769	36,201

Évolution des investissements réalisés



L'ENCOURS DE LA DETTE 2022

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2022 est annexé au compte administratif de l'exercice, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 26 juin 2023.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 93 237 655 € au 31 décembre 2022 dont 79,13 % à taux fixe et 20,87 % à taux indexé. Le taux moyen de la dette était de 3,17 % en 2022.

Au cours de l'année 2022, la Métropole de Lyon a remboursé 14 248 720 € de capital relatifs aux emprunts.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Aucun emprunt n'a été remboursé par anticipation au cours de l'année 2022.

État de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2022

NATURE	Capital restant dû au 31/12/2022 (en €)	Annuité de l'exercice	
		Capital (en €)	Charges d'intérêt (en €)
163 Emprunts obligataires (total)	6 000 000	4 000 000	172 000
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (total)	87 237 655	10 248 720	3 265 658
1641 dont emprunts en euros (total)	87 237 655	10 248 720	3 265 658
168 Emprunts et dettes assimilées (total)	0,00	0,00	0,00
1681 dont autres emprunts (total)	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	93 237 655	14 248 720	3 437 658

CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT : 3 ANS

Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (situation au 31/12)	Budget de l'assainissement	
	Durée résiduelle	Vie moyenne résiduelle
2004	15 ans 4 mois	8 ans 0 mois
2005	16 ans 3 mois	8 ans 6 mois
2006	16 ans 7 mois	8 ans 10 mois
2007	16 ans 9 mois	8 ans 10 mois
2008	17 ans 3 mois	9 ans 4 mois
2009	17 ans 3 mois	9 ans 3 mois
2010	16 ans 3 mois	9 ans
2011	15 ans 6 mois	8 ans 5 mois
2012	14 ans 9 mois	7 ans 11 mois
2013	13 ans 10 mois	7 ans 7 mois
2014	13 ans 4 mois	7 ans 4 mois
2015	12 ans 6 mois	6 ans 11 mois
2016	10 ans 5 mois	5 ans 10 mois
2017	10 ans 11 mois	6 ans 1 mois
2018	10 ans 3 mois	5 ans 9 mois
2019	9 ans et 8 mois	5 ans 5 mois
2020	10 ans 9 mois	5 ans 9 mois
2021	9 ans 5 mois	5 ans 3 mois
2022	9 ans et 9 mois	6 ans

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE



Accusé de réception en préfecture
069-216900314-2024-03-DELIB-2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

EAU POTABLE

Indicateurs de performance en eau potable (mode de calcul des indicateurs sur www.eaudanslaville.fr)

ITEM	LIBELLÉ	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON
Période d'activités		2020		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 639	1 372 241	1 382 880
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/2023			1,8356 euros/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		24h	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110/120	120/120	120/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,1%*	85,27%	85,28%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /km/jour	NC	9,6	9,5
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau en m ³ /km/jour	2,6*	9,2	9,0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (calculé sur les 5 dernières années)	NC	0,83%	0,81%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			60%**
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €)		284 092	301 448
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées nombre pour 1 000 abonnés		0,9	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		96%	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité			1 an et 11 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		1,56%	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés		0,66	

* Valeur sur la totalité du SIEVA.

** Valeur pour Crépieux-Charmy.

*** ERRATUM : Donnée corrigée suite à la réalisation d'un audit sur l'exercice 2021.

NC : Non communiqué

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON
2021			2022		
10 746	1 400 899	1 411 645	10 908	1 405 638	1 416 546
		1,8593 euros/m ³			1,9026 euros/m ³
	24h			24h	
100%	99,9%	100%	100%	99,9%	99,9%
100%	99,6%	100%	100%	100%	100%
110/120	120/120	120/120	110/120	120/120	120/120
86,1%*	86,05%***	86,05%***	86,9%*	86,94%	86,94%
NC	8,77***	8,6***	NC	8,27	8,1
2,4*	8,30***	8,1***	2,7*	7,83	7,7
NC	0,91%	0,89%	NC	0,85%	0,84%
		60%**			60%**
	286 462	302 629		269 649	282 968
	0,82			0,76	
	96%			95,3%	
		2 ans et 1 mois			1 an et 5 mois
	1,47%			1,43%	
	0,22			0,1	

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	COMMENTAIRES
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 398 892	1 411 645	1 416 545	Population légale de la Métropole de Lyon (données INSEE)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1 311	1 343	1 061	Valeur 2022 ne tenant pas compte des autorisations de rejets temporaires des chantiers, des autorisations hors territoire et des attestations assimilées domestiques délivrées
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonnes MS)	32 843	31 662	33 128	
D204.0	Prix (€) TTC du service au m ³ pour 120m ³	1,3587	1,3542	1,4105	Prix au 01/01/2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,90%	98,90%	98,90%	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 / 120	115 / 120	115 / 120	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	53%	100%	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	99,60%	98,60%	100,00%	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €)	60 109,00 €	55 889,00 €	46 306,00 €	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 habitants)	0,028	0,013	0,013	19 dossiers ouverts par le service Assurance de la Métropole
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	1,6	2,7	2,29	62 points noirs pour 2 711 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,41%	0,42%	0,45%	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91,00%	83,90%	90,40%	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 / 120	110 / 120	110 / 120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2 ans et 5 mois	2 ans et 3 mois	3 ans	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,56%	1,47%	1,43%	
P258.1	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	5,9	7,34	7,49	2 816 réclamations écrites

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	COMMENTAIRES
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	12 765	12 501	12 501	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	95,50%	95,50%	95,50%	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 / 140	100 / 140	100 / 140	

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

7

ANNEXES

ANNEXES



LE BILAN D'EXPLOITATION DÉTAILLÉ DES STATIONS DE TRAITEMENT

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À PIERRE-BÉNITE

FAIT MARQUANT

Une opération de renouvellement de l'ensemble des décanteurs lamellaires avec une technologie et un supportage plus fiable a démarré en octobre 2022 pour une durée de 16 mois.

ÉVÉNEMENTS

Cette station traite les eaux usées du bassin versant ouest de l'agglomération ainsi que la majorité des boues issues du traitement des eaux usées des stations de plus petites capacités. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, la station de Pierre-Bénite accueille

les déchets issus des curages des réseaux, des vidanges des assainissements non collectifs ou des graisses des particuliers ou des professionnels. Ce service représente près de 13 % de la pollution en matière en suspension admise à la station en 2022.

La station des eaux usées de Pierre-Bénite a été rénovée et mise aux normes en 2006. Ses performances sont excellentes et conformes à la réglementation.

L'étude du schéma directeur de la station de Pierre-Bénite a permis d'évaluer les évolutions de la pollution pour les 20 prochaines années en intégrant les transformations majeures du bassin versant et du traitement. Un dossier loi sur l'eau a été déposé en préfecture en vue de prolonger l'autorisation d'exploiter cette station d'épuration au-delà de 2020.

Les boues de l'usine sont incinérées sur place. Les contrôles réglementaires sur les fumées sont conformes à la réglementation. Une étude globale sur la gestion des boues du Grand Lyon a permis d'envisager plusieurs scénarios de digestion et de valorisation des boues d'assainissement à l'échelle de la Métropole. Il est prévu la création d'une usine de méthanisation des boues sur le site de la station de Pierre-Bénite.

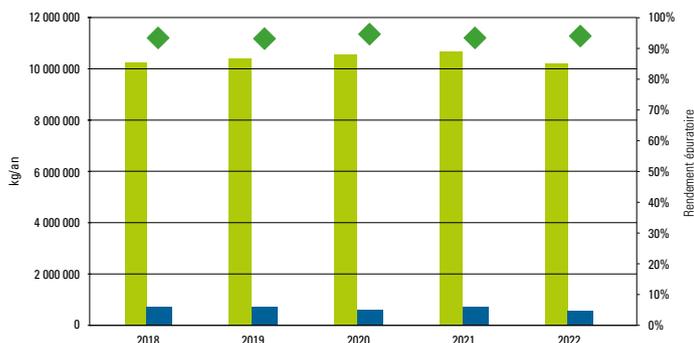
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	14 872 300	25 112 830	10 192 565	2 369 047	274 131
Pollution rejetée (kg/an)	1 160 540	2 212 422	568 707	234 331	157 215
Rendement %	92%	91%	94%	90%	43%

Débit entrant (m³/an) : 49 393 088

Boues produites (TMS/an) : 13 011

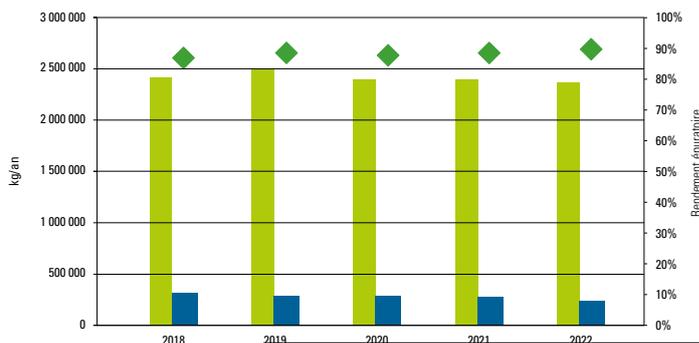
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-FONS

FAIT MARQUANT

La Métropole de Lyon a investi 4 M€ en 2021 dans les travaux de réhabilitation de la file de traitement pluvial afin qu'ils puissent fonctionner à 8 000 m³/h sur la durée d'un événement pluvieux, sans panne ou arrêts liés aux filasses. Ces travaux se sont finalisés en 2022.

Le débitmètre à corde du canal central en entrée de station a été renouvelé en juillet 2022 par des sondes de corrélation d'écho.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1977, traite les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société ECOSTATION jusqu'en janvier 2025. Les boues de l'usine ainsi que les boues de la station industrielle du Groupement pour l'épuration des effluents industriels de Saint-Fons (GEPEIF) sont dirigées vers les deux lignes d'incinération de l'usine.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2010-2011 (traitement tertiaire et pluvial) qui a permis de mettre en évidence une amélioration significative de la qualité de rejet en azote. Sur cette même période, la station a été délestée d'une partie de son système de collecte (secteurs Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu) dont les effluents ont été réorientés vers la nouvelle station de traitement à la Feyssine. Depuis, les rejets de la station d'épuration sont considérés conformes par les services de l'État.

En 2012, la station de traitement des eaux usées a connu des sinistres importants dans le traitement des eaux pluviales (process mis à l'arrêt depuis décembre 2012). Après expertise sur les origines des désordres, et des travaux de remise en état ont débuté fin 2016 et les ouvrages sont de nouveau en service depuis octobre 2018.

Cette station nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine.

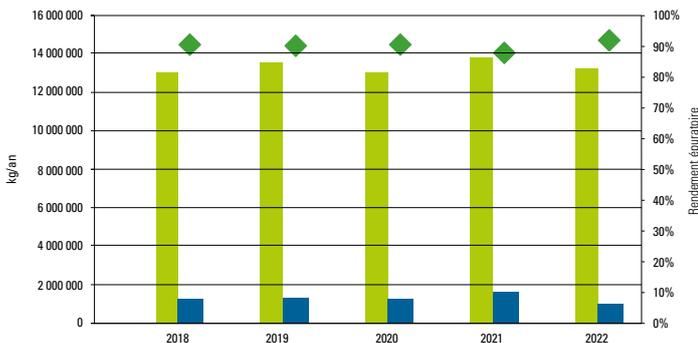
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	16 126 197	30 977 746	13 237 082	3 289 904	376 964
Pollution rejetée (kg/an)	1 922 825	3 790 840	1 001 900	491 716	214 327
Rendement %	88%	88%	92%	85%	43%

Débit entrant (m³/an) : 64 046 589

Boues produites (TMS/an) : 15 578

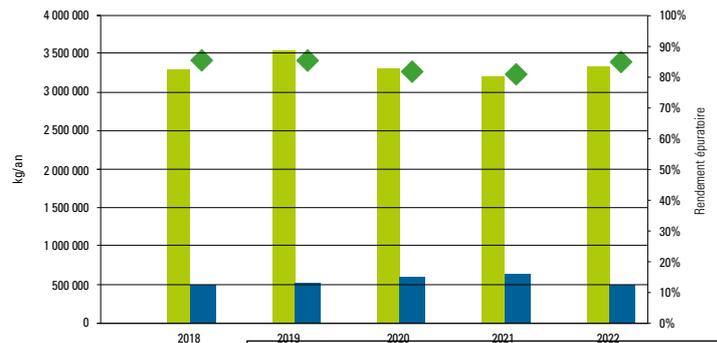
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA FEYSSINE

FAIT MARQUANT

Fin 2021, une fuite d'eau a été détectée sur les conduites de recirculation du clarificateur C. Des travaux de réparation et remplacement des conduites ont été réalisés en 2022.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, mise en service en 2011, traite en complément de Saint-Fons les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société SEQUALY jusqu'en novembre 2026.

La station présente des résultats conformes pour l'année 2022.

En 2021, des travaux de remplacement des systèmes d'aération et d'agitation des bassins d'aération afin d'améliorer les performances épuratoires de la filière de traitement des eaux se sont déroulés sur les bassins B et C. Les travaux sur le bassin A ont été réalisés en 2022.

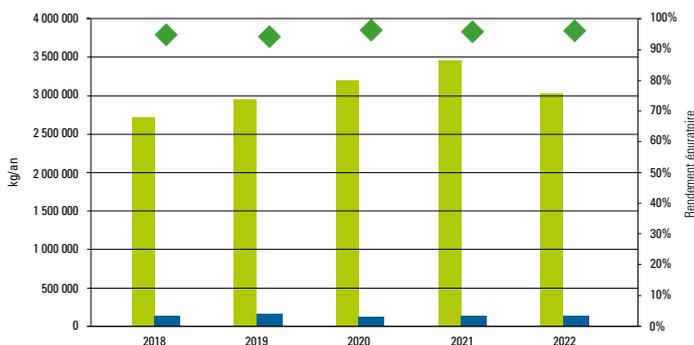
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	3 960 524	7 510 678	3 016 853	704 547	81 343
Pollution rejetée (kg/an)	288 737	530 337	133 147	46 637	40 939
Rendement %	93%	93%	96%	93%	50%

Débit entrant (m³/an) : 10 853 365

Boues produites (TMS/an) : 1 873

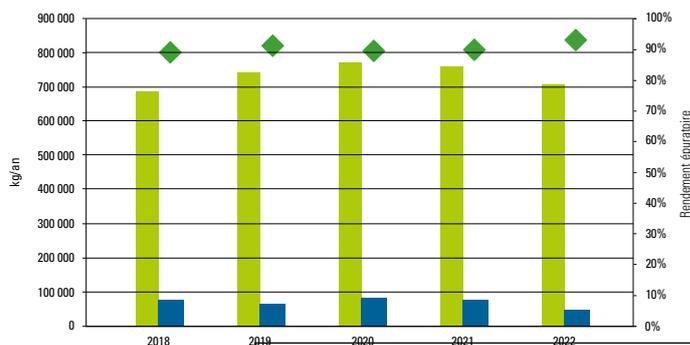
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À MEYZIEU

FAIT MARQUANT

Le nouvel arrêté pour les travaux d'extension de la station a été réceptionné début 2022. Les études de conception pour l'aménagement de la station ont été achevées en octobre 2022. Le lancement de la consultation est prévu pour 2023.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1989, traite les eaux usées de 33 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon en régie directe.

La déconnexion de la zone industrielle de Meyzieu a été réalisée en 2007, ce qui explique la baisse de pollution en entrée d'usine. Ces effluents transitent maintenant vers l'unité de traitement à Jonage.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2012. Un bassin tampon et un traitement pluvial ont été mis en place, accompagnés de plusieurs actions d'optimisation de ces procédés de traitement.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser le transport de boues vers Pierre-Bénite. En 2019, des travaux de renouvellement d'équipements ont été réalisés.

Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine. Une refonte des ouvrages, actuellement sous-dimensionnés et vétustes, est programmée sur le mandat 2020-2026. Les études préalables à ces travaux se sont achevées en 2021 et le choix de la technologie biofiltration a été fait pour la file eau.

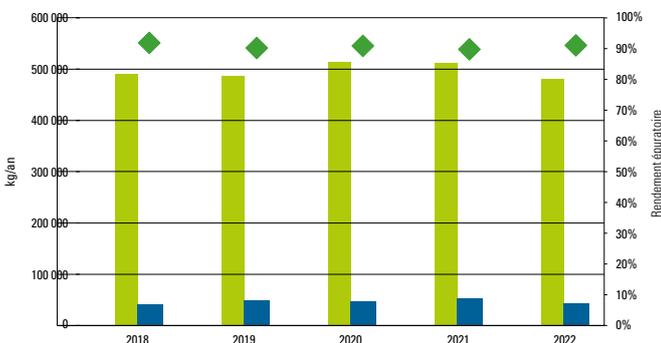
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	604 359	1 234 828	480 639	118 130	12 621
Pollution rejetée (kg/an)	47 294	135 965	42 775	71 033	1 311
Rendement %	92%	89%	91%	40%	90%

Débit entrant (m³/an) : 1 396 418

Boues produites (TMS/an) : 708

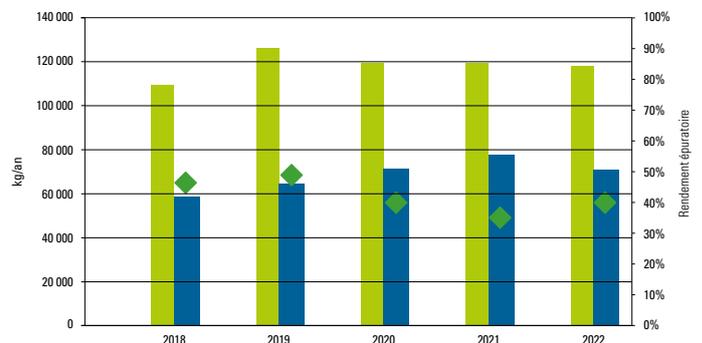
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À JONAGE

FAIT MARQUANT

Une étude sur l'optimisation de l'évacuation des boues de l'épaississement biologique a été réalisée en 2022. La rénovation de l'atelier d'épaississement va être engagée en 2023.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, reconstruite en 2007, traite les eaux usées de 42 000 équivalents habitants dont la ZI de Meyzieu depuis 2007. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

En 2010, l'installation d'une station de prétraitement dans une entreprise de la zone industrielle a permis de baisser la charge de pollution à traiter. Les meilleures conditions de fonctionnement de cette unité sont systématiquement recherchées entre cette entreprise et le gestionnaire de la station.

La station fonctionne avec d'excellentes performances de traitement malgré les variations importantes de charges liées à l'activité de la zone industrielle et aux arrivées de temps de pluie.

Depuis 2017, la température des rejets dépasse fréquemment le seuil réglementaire des 25° C au cours des mois d'été.

Des travaux d'amélioration et de renouvellement ont été réalisés en 2015 afin de maintenir les performances et de fiabiliser les équipements.

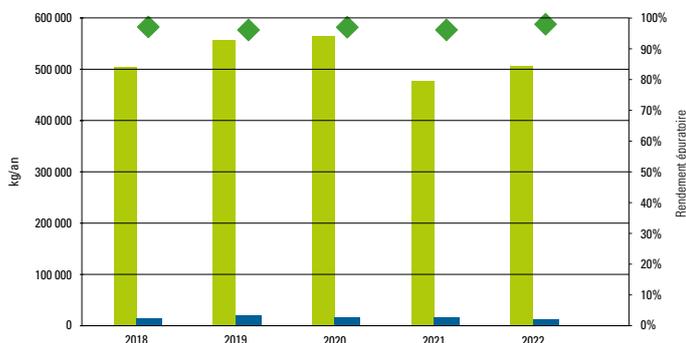
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	569 810	1 238 564	505 707	133 005	11 792
Pollution rejetée (kg/an)	18 052	60 422	12 414	12 597	1 039
Rendement %	97%	95%	98%	91%	91%

Débit entrant (m³/an) : 1 737 643

Boues produites (TMS/an) : 516

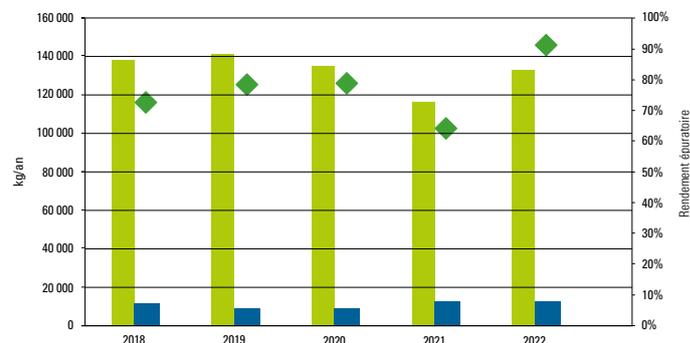
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À FONTAINES-SUR-SAÔNE

FAIT MARQUANT

En 2022, les études concernant le raccordement du système d'assainissement de Fontaines sur celui de Pierre-Bénite se sont poursuivies.

Des travaux de réparation du biofiltre 4 de la station ont été réalisés.

ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Fontaines-sur-Saône a été construite en 1991. Elle traite les eaux usées de 30 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Conçue pour traiter 9 000 m³ d'eaux usées par jour, elle reçoit en moyenne 17 000 m³/j. Les nombreuses crues, ainsi que la sous-évaluation des débits mesurés en entrée de station dans les années précédentes, nécessitent un suivi poussé par les équipes. Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour maintenir le patrimoine à niveau. Des travaux et réparations sont engagés pour maintenir le fonctionnement actuel des ouvrages et dans l'attente du projet global de la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement.

Le scénario retenu pour le devenir de la station et des effluents est le refoulement vers la station d'épuration de Pierre-Bénite. Ce scénario a été soumis à la décision politique d'investissement pour le mandat 2020-2026 et validé.

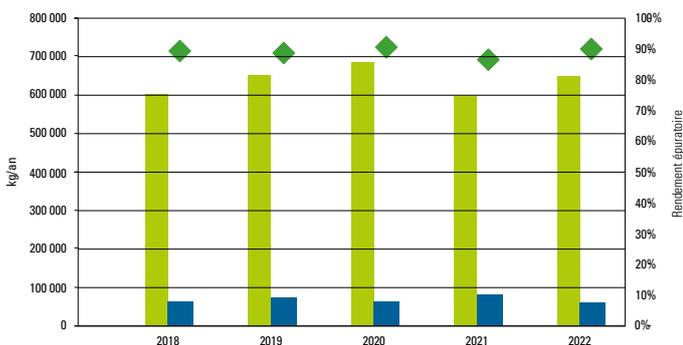
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	821 633	1 510 661	649 713	154 887	16 206
Pollution rejetée (kg/an)	75 928	193 728	61 900	85 607	3 303
Rendement %	91%	87%	90%	45%	80%

Débit entrant (m³/an) : 2 799 129

Boues produites (TMS/an) : 949

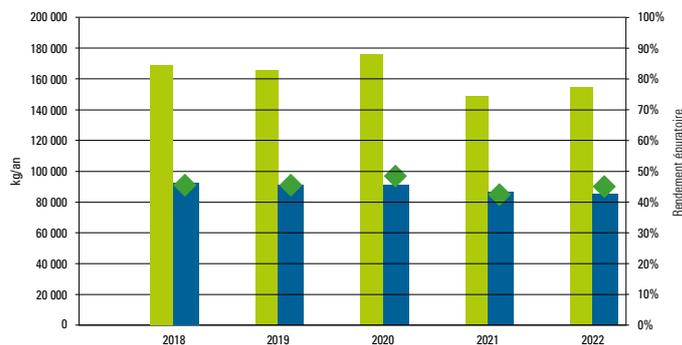
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À NEUVILLE-SUR-SAÔNE

FAIT MARQUANT

En 2022, des réparations du décanteur lamellaire n°2 ont été réalisées.

ÉVÉNEMENTS

La station de traitement à Fleurieu/Neuville a été entièrement reconstruite dans le cadre de la mise aux normes DERU.

La station inclut un bassin tampon et le traitement de l'azote.

Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Les rendements épuratoires ont très nettement augmenté avec la mise aux normes de la station et se maintiennent depuis 2012. Il faut noter l'arrivée importante de limons après les fortes pluies qui perturbent le fonctionnement de l'usine.

Courant 2013, les effluents d'une entreprise agro-alimentaire ont été déconnectés du système de collecte pour être orientés vers celui de la ZI Genay. Cette déconnexion s'est traduite par une baisse des charges de pollution à traiter.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser les transports de boues.

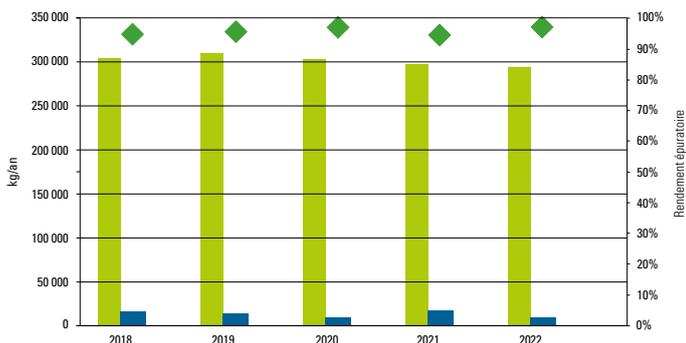
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	438 606	738 272	293 650	71 287	8 456
Pollution rejetée (kg/an)	16 606	46 930	9 839	4 825	3 434
Rendement %	96%	94%	97%	93%	59%

Débit entrant (m³/an) : 1 924 953

Boues produites (TMS/an) : 345

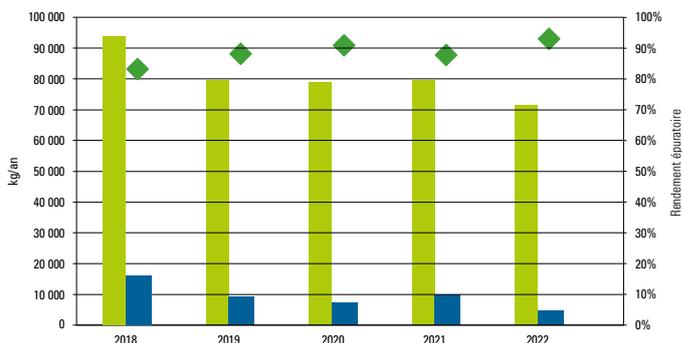
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

FAIT MARQUANT

Le projet de la tranche 2 des travaux de la station de Saint-Germain visant à reconstruire la file boue, la file eau, ajouter des ouvrages de désodorisation et à augmenter la capacité de stockage de la station a démarré en 2022. L'appel d'offres pour les travaux a été notifié en 2021. La première phase du chantier a démarré en 2022 : construction du bâtiment boue et du nouveau bassin de stockage restitution.

ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a été construite en 1963, elle traite les eaux usées de 4 500 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension mise en service fin 2014 pour traiter la filière temps de pluie (première phase de travaux).

Afin de fiabiliser le process et d'atteindre la conformité globale de l'usine, les services de la Métropole ont engagé les études de la deuxième phase de travaux. Le dossier loi sur l'eau du système d'assainissement a été instruit par les services de police de l'eau.

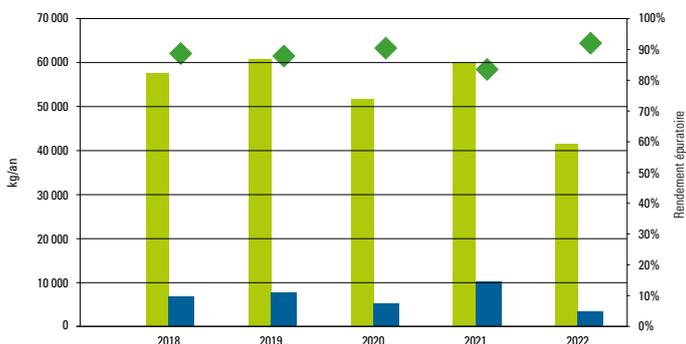
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	56 449	102 248	41 371	13 448	1 464
Pollution rejetée (kg/an)	5 508	11 999	3 276	6 127	628
Rendement %	90%	88%	92%	54%	57%

Débit entrant (m³/an) : 158 702

Boues produites (TMS/an) : 54

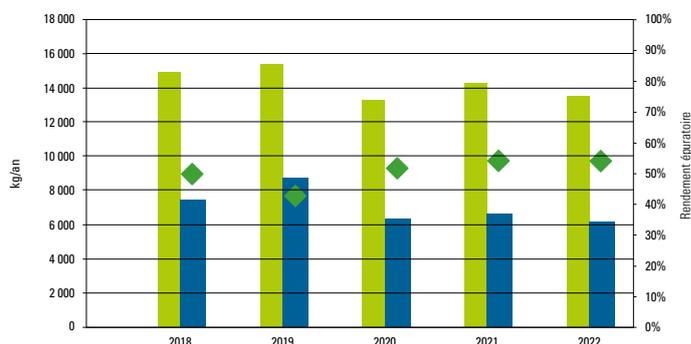
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À QUINCIEUX

ÉVÉNEMENTS

Le marché d'exploitation des stations du nord a été relancé pour une période de 4 ans. La société SAUR a remporté ce marché et succède donc à VEOLIA pour l'exploitation du système de collecte et de traitement de Quincieux depuis le 1^{er} janvier 2022.

Suite à l'épidémie de COVID19, une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages en 2021 et 2022.

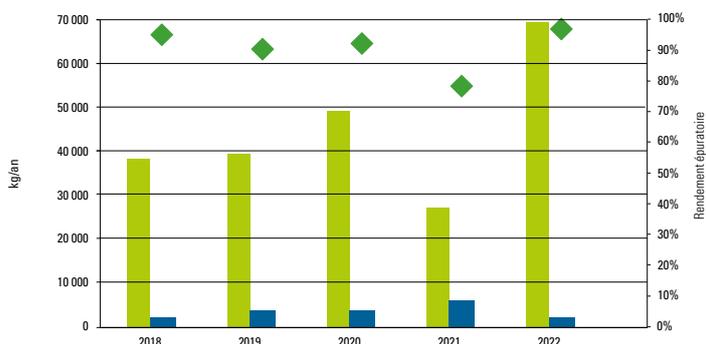
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	132 695	201 629	69 215	14 533	1 735
Pollution rejetée (kg/an)	4 095	10 471	2 228	3 487	614
Rendement %	97%	95%	97%	76%	65%

Débit entrant (m³/an) : 152 105

Boues produites (TMS/an) : 39

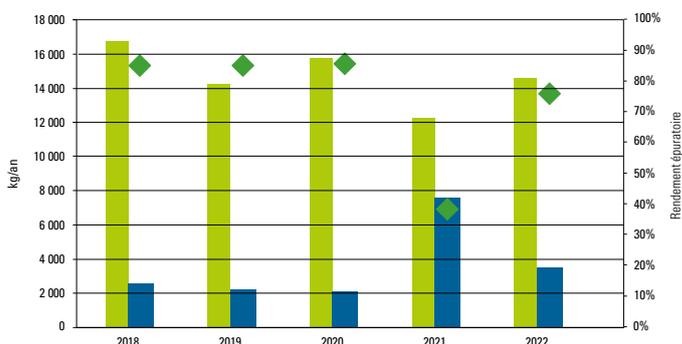
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU-SÉMANET

ÉVÉNEMENTS

Le marché d'exploitation des stations du nord a été relancé pour une période de 4 ans. La société SAUR a remporté ce marché et succède donc à VEOLIA pour l'exploitation de la station de Lissieu Sémanet depuis le 1^{er} janvier 2022.

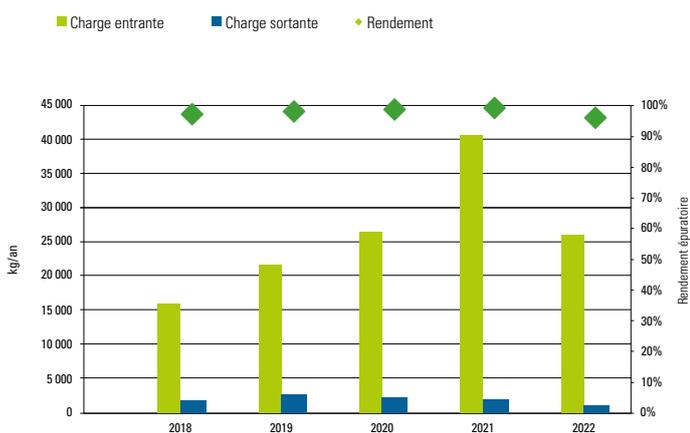
Suite à l'épidémie de COVID19, une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages en 2021 et 2022.

RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	42 730	71 831	25 777	7 507	769
Pollution rejetée (kg/an)	4 057	6 750	1 081	297	187
Rendement %	91%	91%	96%	96%	76%

Débit entrant (m³/an) : 107 021

Boues produites (TMS/an) : 23

Synthèse du système de traitement en DBO5



Synthèse du système de traitement en NTK



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU-LE-BOURG

ÉVÉNEMENTS

De conception rustique, le fonctionnement de cette usine est stable et maîtrisé. En 2017, une étude a été menée en vue d'améliorer l'épaississement des boues et la réduction de leurs évacuations. Les travaux d'optimisation du système sont en cours de réalisation.

Le projet de rénovation de la station prévoit la reconstruction complète d'une nouvelle station sur le terrain attenant à l'actuel. Les études projet sont en cours et une solution de traitement a été retenue par la Métropole. Le dossier de déclaration sera déposé en 2023.

RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DB05
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	28 350	51 075	20 026
Pollution rejetée (kg/an)	1 526	4 258	967
Rendement %	95%	92%	95%

Débit entrant (m³/an) : 77 098

Boues produites (TMS/an) : 36

Synthèse du système de traitement en DB05



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À GENAY ZI

ÉVÉNEMENTS

Cette station traite les effluents industriels de la zone industrielle de la commune. Elle a été mise en service fin novembre 2013. Son exploitation a été confiée à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2025.

Les performances satisfaisantes de l'usine permettent d'observer la conformité des rejets à la réglementation. Les charges de pollution ont nettement baissé depuis 2018 avec l'évolution du process épuratoire d'un industriel. Cette situation, étudiée en 2019, a permis de maintenir la performance et faciliter la gestion des ouvrages en période de sous-charge.

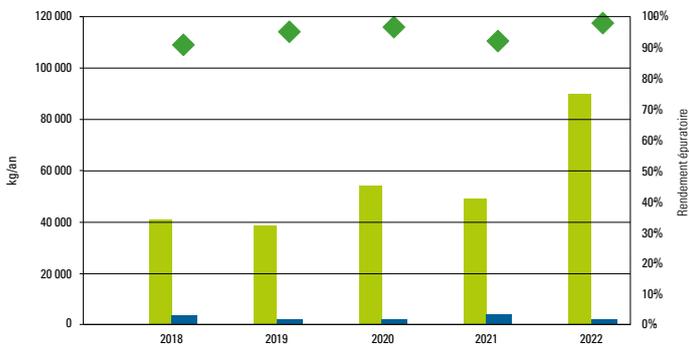
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	48 520	174 892	89 634	5 911	1 261
Pollution rejetée (kg/an)	3 782	10 510	1 775	1 047	309
Rendement %	92%	94%	98%	82%	75%

Débit entrant (m³/an) : 454 823

Boues produites (TMS/an) : 67

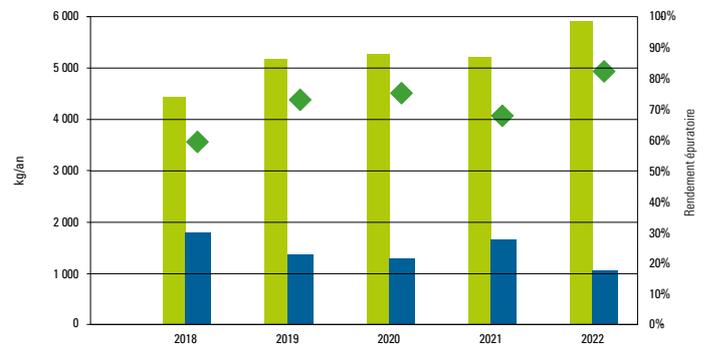
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante sur le système de traitement
■ Charge sortante sur le système de traitement
◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante sur le système de traitement
■ Charge sortante sur le système de traitement
◆ Rendement



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

GLOSSAIRE

AERMC

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

ANC

Assainissement
non collectif

ANR

Agence nationale
de la recherche

ARS

Agence régionale
de santé

CSPS

Coordination sécurité
et protection de la santé

DBO

Demande biochimique
en oxygène

DCO

Demande chimique
en oxygène

(D)ERU

Directive cadre sur les eaux
résiduaires urbaines

EH

Équivalent-habitants

INSEE

Institut national
de la statistique
et des études économiques

IRSTEA

Institut national de
recherche en sciences
et technologies
pour l'environnement
et l'agriculture

ISO 9001

International Organization
for Standardization
(Organisation internationale
de normalisation)

MES

Matière en suspension

OHSAS 18001

Occupational Health and
Safety Assessment Series
(précise les règles pour
la gestion de la santé
et la sécurité dans
le monde du travail)

OTHU

Observatoire de terrain
en hydrologie urbaine

PH

Potentiel d'hydrogène

SCOT

Schéma de cohérence
territoriale

SDAGE

Schéma directeur
d'aménagement
et de gestion des eaux

SIEVA

Syndicat intercommunal
des eaux du Val d'Azergues

SIG

Système d'information
géographique

SPANC

Service public
d'assainissement
non collectif

TMS

Tonne de matière sèche

Symboles chimiques

Cd

Cadmium

Cr

Chrome

Cu

Cuivre

Hg

Mercure

Ni

Nickel

NTK

Azote Kjeldahl

Pb

Plomb

Zn

Zinc

MÉTROPOLE

GRAND LYON

RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement

Métropole de Lyon

Développement urbain et cadre de vie

Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement

20 rue du Lac – 69003 Lyon
www.grandlyon.com

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-DELIB_2024-032-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024